

Sommaire Inhoudstafel

64^e année - 2010 - n° 4

64ste jaargang - 2010 - nr 4

NUMÉRO SPECIAL – SPECIAAL NUMMER

I&D.eu

L'information au cœur de l'Europe

De informatie in hartje Europa

§	Éditorial - Woord vooraf	3
§	La bibliothèque centrale de la Commission européenne Une bibliothèque en mouvement ! Roland Laurent	5
§	ENTR' your library Anne Waniart	9
§	A research library at the European University Institute in Florence Veerle Deckmyn	12
§	e-Domec Une politique globale de gestion des documents pour la Commission européenne Éric Pichon	19
§	Le droit d'accès aux documents des institutions européennes Marc Maes	26
§	La bibliothèque numérique European Navigator Un trésor documentaire sur l'histoire de la construction européenne Étienne Deschamps	38
§	Electronic access to documents and publications on the European Union The role of the Archive of European Integration Phil Wilkin and Timothy S. Deliyannides	42
§	What is behind the Joint Research Centre's Publication Repository? Jesus Felix Pozuelo Moreno	47
§	Tracking EU legislation Paul Clarke	51

§ Des sites européens officiels plus ouverts, plus participatifs Jacques Raybaut	59
<hr/>	
<i>Fiche pratique – Praktische fiche</i>	65
§ Comment retrouver une directive européenne ? Eric Davies Traduction et adaptation de Blanche De Donder et Christopher Boon	
<hr/>	
<i>Fiche pratique – Praktische fiche</i>	68
§ Een Europese richtlijn zoeken Eric Davies Vertaald en aangepast door Blanche De Donder en Christopher Boon	
<hr/>	
<i>Doc en stock - Docs in voorraad</i>	71
§ European Trade Union Institute – ETUI Documentation Centre De la coopération virtuelle à la fusion réussie Christopher Boon	
<hr/>	
§ Nouvelles parutions – Nieuwe publicaties	75
<hr/>	
§ Regards sur la presse – Een blik op de pers	77

Les sommaires depuis 1947 et les articles des numéros 1999/1 à 2009/4
sont disponibles à l'adresse :

<http://www.abd-bvd.be/cahiers.php>

De inhoudtafels sinds 1947 en de artikels van de nummers 1999/1 tot 2009/4
zijn beschikbaar op:

<http://www.abd-bvd.be/bladen.php>

L'Europe ! Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe a pris une place grandissante au cœur de notre vie, tant personnelle que professionnelle. Plus de 50 ans se sont écoulés depuis le Traité de Rome instituant la Communauté européenne. Depuis lors, elle est devenue l'Union, s'est élargie passant de 6 à 27 États membres et a considérablement étendu ses compétences dans de nombreux domaines.

La Belgique, en tant que membre fondateur et siège de plusieurs institutions européennes, est, sans nul doute, l'un des pays les plus attachés à ce rêve européen. De plus, après avoir donné au Conseil européen son premier président permanent élu par les 27 chefs d'État et de gouvernement, en la personne d'Herman Van Rompuy, elle en assume pour la douzième fois la Présidence tournante en ce second semestre 2010. Pour commémorer cet événement à notre façon, nous avons décidé de publier un numéro centré sur l'Europe ou plus exactement sur l'information au cœur de l'Europe.

Cette information est devenue essentielle pour beaucoup de professionnels de l'I&D, sans compter ceux qui la gèrent à l'intérieur même des institutions liées à l'Europe, que ce soit à la Commission européenne, au Parlement européen, dans les agences, dans les nombreuses associations européennes présentes à Bruxelles ou ailleurs...

Ce numéro nous l'avons voulu assez large pour qu'il couvre différents domaines et puisse intéresser le plus grand nombre d'entre vous. Deux aspects importants y sont développés : d'une part, l'information et la documentation au sein des institutions européennes (au sens large) et d'autre part, l'information sur l'Europe et comment y accéder.

L'Europe est un sujet très vaste et, si nous l'avons assez peu traitée jusqu'à présent, elle sera certainement encore présente dans les prochains numéros des *Cahiers de la documentation*, tant les contacts que nous avons établis ont été fructueux.

En outre, nous pouvons déjà vous annoncer une

Europa! Sinds de Tweede Wereldoorlog heeft Europa een steeds indringender plaats ingenomen in onze persoonlijke en professionele levenssfeer. Meer dan 50 jaar gingen voorbij sinds de ondertekening van het Verdrag van Rome dat de oprichting inhield van de Europese Gemeenschap. Sindsdien ging het van Gemeenschap tot Unie, breidde het aantal lidstaten geleidelijk uit van de oorspronkelijke 6 tot de huidige 27 en evolueerde de bevoegdheid in een groeiend aantal domeinen.

België is als een van de stichtende leden en met zetel van een aantal Europese instellingen, zonder twijfel een van de landen die het meest geloven in deze Europese droom. Nadat ons land eveneens de eerste voorzitter leverde aan de Europese Raad verkozen door de 27 staats- en regeringsleiders, met name Herman Van Rompuy, nam België ook tijdens het tweede semester van 2010 voor de twaalfde maal het roterende voorzitterschap waar. Om dit op onze manier in de kijker te zetten, beslisten we om dit Europanummer uit te brengen of beter over de informatie in het hart van Europa.

Deze informatie is inderdaad essentieel geworden voor tal van I&D-professionals, zonder dan nog rekening te houden met de collega's die deze informatie beheren binnen de instellingen verbonden aan Europa zoals de Europese Commissie, het Europees Parlement, de agentschappen, en meerdere in Brussel of elders aanwezige Europese associaties...

Dit nummer hebben we breed willen houden om een zo ruim mogelijk spectrum van domeinen te belichten opdat zoveel mogelijk van jullie hun gading zouden vinden. Twee belangrijke aspecten worden hier uitgewerkt: enerzijds de informatie en documentatie binnen de Europese instellingen (in brede zin) en anderzijds informatie over Europa die elders te vinden is en op welke manier deze info wordt ontsloten.

Europa is een voorname materie die we tot nu eigenlijk te weinig exploiteerden maar in volgende nummers van *Bladen voor Documentatie* zeker nog ter sprake zal komen, gelet op de nog lopende en vruchtbare

visite de la bibliothèque du Parlement européen, le 28 janvier 2011, organisée dans le cadre des réunions mensuelles de l'ABD. N'hésitez pas à vous y inscrire !

L'année se terminant avec ce numéro exceptionnel, je tenais, au nom de l'ensemble du Comité de publication, à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine pour 4 nouveaux numéros des *Cahiers de la documentation*.

contacten.

Verder kunnen wij jullie in het kader van onze maandelijks BVD-vergaderingen op 28 januari 2011 reeds een bezoek aan de bibliotheek van het Europees Parlement aankondigen. Zeker inschrijven!

Het jaar sluit af met dit uitzonderlijk nummer en in naam van het volledige Publicatiecomité wens ik jullie schitterende eindejaarsfeesten en we zien elkaar volgend jaar voor vier nieuwe nummers van *Bladen voor Documentatie*.

LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Une bibliothèque en mouvement !

Roland LAURENT

Chef adjoint d'unité, Commission européenne - Bibliothèque centrale

§ Les collections de la bibliothèque centrale de la Commission européenne rassemblent depuis 1958 les publications monographiques et périodiques, officielles ou non, relatives au développement du projet européen dans toutes ses politiques. À Bruxelles et Luxembourg, la bibliothèque est au service du personnel de la Commission et d'un public externe spécialisé. Chef de file du réseau des bibliothèques des Directions générales de la Commission, elle est membre du réseau de collaboration entre bibliothèques institutionnelles ou assimilées. Son catalogue informatisé est consultable à distance sur internet tandis que ses services en ligne sont réservés au personnel de la Commission. Depuis dix ans, la bibliothèque investit dans l'accès électronique aux informations, dans les outils d'échanges et de convivialité ainsi que dans le dialogue constant avec ses lecteurs.

§ De centrale bibliotheek van de Europese Commissie verzamelt sinds 1958 monografieën, officiële publicaties, grijze literatuur en periodieken betreffende de ontwikkeling van het Europese project in al zijn beleidsdomeinen. De bibliotheek staat ter beschikking van het personeel van de Europese Commissie in Brussel en Luxemburg en staat open voor een gespecialiseerd extern publiek. Zij is voortrekker van het netwerk van de bibliotheken van de directoren-generaal van de Commissie en is lid van het samenwerkingsverband van institutionele of geassimileerde bibliotheken. Haar online catalogus is raadpleegbaar via het internet, de onlinediensten zijn voorbehouden aan het personeel van de Europese Commissie. De bibliotheek investeert sinds 10 jaar in het digitaal ter beschikkingstellen van informatie, het verbeteren van de uitwisselingsprojecten en de gebruiksvriendelijkheid, alsook aan een voortdurende dialoog met haar gebruikers.

Sa création

C'est en 1951 qu'est créée la Communauté économique du charbon et de l'acier, la CECA. Le 23 mars 1957 sont signés les Traités de Rome créant l'EURATOM et la Communauté économique européenne, la CEE. Les collections de la bibliothèque s'organisent à l'aube du lancement du processus européen d'intégration, dès 1958. Dans un premier temps réparties entre les trois exécutifs, ces collections sont regroupées en 1968 au sein de la bibliothèque centrale de la Commission lors de la fusion des 3 communautés. En outre, les Directions générales de la Commission se dotent chacune progressivement, d'une bibliothèque spécialisée.

Aujourd'hui, la bibliothèque centrale est présente sur deux sites géographiques : l'un à Bruxelles, qui accueille les services centraux et, l'autre à Luxembourg. Elle regroupe dans un catalogue commun ses collections générales et les collections spécialisées des bibliothèques des Directions générales de la Commission et assure les mêmes services aux utilisateurs sur les deux sites.

Son public

Créée d'abord comme un service administratif d'achat, la bibliothèque centrale joue de plus en plus, au fil des années, le rôle de "mémoire de la Commission". Elle répond aux demandes de do-

cumentation des fonctionnaires de la Commission et des autres institutions qui sont appelés à mettre en place et à développer le projet européen.

En 1973, elle s'ouvre à un public spécialisé plus large : les hommes d'affaires, les professeurs, les étudiants universitaires, les juristes et avocats,... dont l'intérêt porte sur les effets du développement du processus européen d'intégration.

Aujourd'hui encore attachée à cette démarche d'ouverture, la bibliothèque centrale rend ses collections accessibles à tous les fonctionnaires, agents temporaires et stagiaires de la Commission européenne, aux fonctionnaires des autres institutions ou organes de l'Union européenne, ainsi qu'aux visiteurs externes, c'est-à-dire le public des spécialistes et des chercheurs (professionnels, diplomates, fonctionnaires des États-membres, professeurs, étudiants universitaires, etc.) qui souhaitent consulter ses collections.

En moyenne, les salles de lecture de la bibliothèque centrale accueillent à Bruxelles et à Luxembourg aux alentours de 8.000 lecteurs par an qu'ils soient internes ou externes à la Commission européenne étant entendu que la grande majorité des services de la bibliothèque sont utilisés en ligne par le personnel des institutions.

Ses collections

Les fonds documentaires de la bibliothèque se sont élargis en fonction du nombre de plus en

plus croissant de politiques qui tombaient dans le giron des compétences de l'Union européenne. Presque exclusivement d'ordre économique et juridique à l'origine, la gamme des sujets couverts par les collections de la bibliothèque s'est ouverte à d'autres domaines parmi lesquels notamment le domaine scientifique et technique, l'actualité sociale, l'éducation, la culture et le sport.

Aujourd'hui, la bibliothèque centrale rassemble des publications relatives à tous les domaines couverts par les institutions européennes, à savoir, notamment : les relations internationales, la politique économique et sociale, le droit et l'administration, la politique, la culture, la société, l'éducation, le sport, la formation, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les transports, les finances publiques, les activités bancaires, les relations monétaires internationales, le travail, la gestion, la démographie, la biologie, la santé, l'environnement, les sciences et la recherche, l'information et la communication.

De 1958 aux années '90, le papier est le support dominant des collections de la bibliothèque. Avant 1990 et, progressivement, sont apparus les microfiches, les CD-ROM et vidéos et enfin, depuis quelques années, les liens internet vers les textes intégraux des documents ou des articles de périodiques pour lesquels la bibliothèque dispose d'abonnements.

Le catalogage, l'indexation et l'accès aux collections

Au fil des années, une sélection finement ciblée de nouveaux titres dans différentes langues de l'UE a permis d'enrichir et de spécialiser progressivement les collections de la bibliothèque centrale dans tous les aspects des politiques de l'Union. Ces titres sont répertoriés dans le catalogue grâce au travail minutieux de catalogage et d'indexation effectué par les bibliothécaires de la bibliothèque centrale et des Directions générales. Le catalogage suit les règles anglo-américaines au format *MARC21*. L'indexation se fait sur base d'un thésaurus laboré à partir du macrothésaurus de l'OCDE et enrichi de descripteurs provenant du thésaurus du BIT (Bureau international du travail) ou d'*Eurovoc*, le thésaurus dont le développement a été repris par l'Office des Publications. Depuis sa création, le thésaurus utilisé par la bibliothèque centrale développe également des nouveaux descripteurs créés au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux concepts.

Au début des activités de la bibliothèque, les catalogues alphabétique, géographique et com-

munautaire ne permettaient que des recherches manuelles, sur papier d'abord, puis, sur microfiches.

En 1978 est entreprise l'automatisation progressive du catalogue de la bibliothèque pour toutes les acquisitions nouvelles à dater d'alors. Le catalogue *ECLAS* est né (*European Commission's Library Automation System*). À l'époque, il sert à l'usage quasi exclusif des fonctionnaires des institutions et ne fait référence qu'à des publications éditées sous format papier. Jusqu'au début des années '90, l'informatique est peu développée à la bibliothèque. Les terminaux de recherche sont rares, le langage d'interrogation d'*ECLAS* est complexe et nécessite une formation appropriée ; les opérations de gestion manuelles (acquisitions, catalogage, indexation, bulletinage, etc.) coûtent en temps de travail.

C'est en 1993 que la bibliothèque installe un logiciel de gestion de bibliothèque du nom de *MultiLIS*. Celui-ci va permettre une alimentation plus régulière d'*ECLAS* (catalogage et indexation) et l'automatisation, notamment, de la gestion des acquisitions, du budget, et des prêts.

En 1995, le portail *EUROPA*, le site officiel de l'Union européenne, est lancé sur Internet. Le catalogue de la bibliothèque centrale y est présent et, pour la première fois, s'ouvre vraiment à la consultation d'un plus large public. En même temps, ses collections s'étendent progressivement à la mise à disposition de CD-ROM et à la consultation en ligne de textes originaux et, par la suite, de périodiques scientifiques.

Enfin en 2006, la bibliothèque renouvelle son système de gestion pour adapter complètement l'offre de ses services à la technologie du web, ce qui lui permet aujourd'hui de proposer à ses lecteurs toute une série de services électroniques et d'être ouverte aux développements techniques du futur. Son choix s'est porté sur le logiciel *ALEPH500* développé par la société Ex-Libris.

Les réseaux de collaboration entre bibliothèques

Au sein de la Commission, la bibliothèque centrale coordonne les activités des bibliothèques et centres de documentation établis dans les Directions générales à travers un réseau appelé *RE-SEAUBIB* : elle effectue des achats ou souscrit à des abonnements, gère le logiciel de gestion commun *ALEPH500* et le manuel de catalogage commun, assure des formations spécialisées et prodigue des conseils professionnels dans tous les domaines de l'activité bibliothéconomique.

En-dehors de la Commission, la bibliothèque centrale participe aux travaux du réseau de collaboration entre bibliothèques et centres de documentation des institutions et organismes assimilés. Ce réseau porte le nom d'*EUROLIB*¹ ; il a pour objet d'ouvrir aux participants un forum d'échanges d'informations et d'expériences professionnelles.

Quelle est l'offre documentaire de la bibliothèque centrale aujourd'hui ?

Le catalogue de la bibliothèque centrale, tous sièges confondus, compte actuellement environ 600.000 entrées relatives aux différents aspects de l'évolution du processus de l'Union européenne et ce dans toutes les langues de l'UE.

Globalement, sur les 2.000 abonnements à des revues périodiques souscrits chaque année, environ 1.400 sont accessibles en ligne en texte intégral pour le personnel de la Commission européenne. Plus de 80.000 articles de périodiques en ligne sont téléchargés chaque année du catalogue *ECLAS* par les utilisateurs internes et des "alertes" leur sont transmises lorsqu'apparaît un titre correspondant à un intérêt spécifique. Dans le même ordre d'idée, une sélection d'"Articles à la une" est régulièrement envoyée aux fonctionnaires susceptibles de s'intéresser à un sujet en particulier, ces derniers ayant alors le loisir de commander des copies d'articles.

La bibliothèque achète annuellement environ 7.000 titres de publications monographiques en format papier. L'ensemble de ces collections "papier" est réparti entre les salles de lecture, où les ouvrages de référence sont disponibles en accès direct, et les magasins de stockage où les collections sont accessibles sur demande préalable.

Le catalogue *ECLAS* est consulté en moyenne plus de 2.300 fois par jour par des lecteurs internes ou externes à la Commission. Via le réseau informatique interne, le personnel de la Commission effectue chaque année environ 45.000 demandes de prêts. De même la bibliothèque centrale effectue annuellement plus de 500.000 copies de parties d'ouvrages ou de périodiques, dans le respect de la législation sur le droit d'auteur, au bénéfice de tous ses utilisateurs.

La bibliothèque consacre une partie importante de son activité à la formation, d'une part, des responsables de bibliothèques dans les Directions générales de la Commission et, d'autre part, des usagers internes. Pour ces derniers, des

didacticiels d'auto-formation à l'utilisation d'*ECLAS* ont été mis récemment en ligne sur l'intranet de la Commission.

Les lecteurs externes à la Commission consultent le catalogue via le portail *EUROPA*². Ils peuvent avoir accès aux collections soit sur place, dans les bâtiments de la bibliothèque à Bruxelles ou Luxembourg, soit via le prêt entre bibliothèques institutionnelles ou publiques. Aucun prêt direct d'ouvrage n'est consenti aux lecteurs externes.

La bibliothèque en mouvement

La bibliothèque centrale de la Commission européenne se développe dans un monde où l'information revêt un caractère de plus en plus global. Elle est consciente de la complémentarité de son rôle et de ses activités par rapport aux autres fournisseurs d'informations qui foisonnent sur la toile et dans l'univers de l'édition en général. Cette situation pousse la bibliothèque à offrir un maximum de services en ligne, à se spécialiser en développant une politique de sélection des informations appelées à entrer dans son catalogue, à créer des "passerelles" qui permettent au lecteur, à partir du catalogue *ECLAS*, de consulter en ligne le contenu de la source d'information qui l'intéresse (notamment, les articles de périodiques) ou d'entrer dans d'autres sources disponibles et enfin, à développer une véritable "consultance en information" au bénéfice de tout chercheur.

Cette activité se traduit par des projets techniques concrets, notamment l'ouverture de son catalogue à la norme Z39.50, l'utilisation de blogs et wikis, le développement toujours plus large de l'accès aux publications électroniques, y compris le livre électronique, l'offre de "signets" électroniques,... et aussi par des actions d'information et de communication tels que le renouvellement progressif des pages internet, le suivi des besoins et du "feedback" des utilisateurs, la promotion des services de la bibliothèque ou encore le développement de son rôle de "conseiller en information".

En s'imposant ces priorités, la bibliothèque centrale de la Commission européenne entend agir en tant que "courtier" spécialisé de la documentation européenne et être un des outils que le citoyen-chercheur peut employer pour accéder à ce savoir. Elle souhaite de la sorte incarner un "visage plus tangible de l'Europe" et œuvrer, à son niveau, au développement de la citoyenneté européenne.

Chaque année, la bibliothèque publie un rapport public de ses activités. Le dernier en date est consultable sur le portail *EUROPA*³.

Roland Laurent
Commission européenne
Bibliothèque centrale
1049 Bruxelles
Roland.Laurent@ec.europa.eu

Octobre 2010

Notes

- ¹ *Eurolib* [en ligne]. <<http://www.euolibnet.eu/3/26/>> (consulté le 17 octobre 2010).
- ² Commission européenne. *Bibliothèque centrale* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/libraries/doc/index_fr.htm> (consulté le 17 octobre 2010).
- ³ Bibliothèque centrale de la Commission européenne : Rapport d'activité 2009 [en ligne]. Commission européenne, DG Éducation et culture, 2009 (consulté le 17 octobre 2010). <http://ec.europa.eu/libraries/doc/centrallibrary/rapport_2009_fr.pdf>

E-DOMEC

Une politique globale de gestion des documents pour la Commission européenne

Éric PICHON

Assistant de la politique de gestion des documents et des archives, Commission européenne - Secrétariat général

§ Depuis 2002, la Commission européenne a mis progressivement en place une politique unifiée de gestion des documents pour l'ensemble de ses Directions générales et services. Les principes sont intégrés dans le règlement intérieur de la Commission, ce qui leur donne une valeur obligatoire. Cette politique se développe sur trois axes : les structures, avec la mise en place de responsable de la gestion des documents dans les services ; les outils, qu'il s'agisse des instruments de gestion tels que le plan de classement et la liste commune de conservation, ou de nouvelles applications informatiques ; et la sensibilisation qui repose sur un programme de formation à destination de tout le personnel. Cette restructuration de la politique documentaire, éclairée par les expériences du passé, se poursuivra pour permettre un accès extérieur plus aisé à ses dossiers électroniques (archivés puis courants).

§ Sinds 2002 heeft de Europese Commissie geleidelijk een uniform beleid ingevoerd voor het document- en archiefbeheer in alle diensten. Dit beleid is opgenomen in het interne reglement van de Commissie en is als zodanig verplicht voor iedereen. Het beleid stoelt op drie hoofdlijnen. Ten eerste, de organisatiestructuur, waarbij elke dienst een verantwoordelijke aanwijst voor het documentbeheer. De tweede hoofdlijn betreft de hulpmiddelen. Het gaat hierbij om zowel archieftechnische hulpmiddelen, zoals het ordeningsplan en de bewaringslijst, en de ontwikkeling van nieuwe informaticatoepassingen. Tenslotte worden er uitgebreide trainingsmogelijkheden geboden aan het personeel in alle geledingen. Deze herziening van het document- en archiefbeheer steunt op de ervaringen uit het verleden en zal in de toekomst de publieke toegang tot haar elektronische dossiers (in een eerste fase de gearchi-verde en nadien de lopende) vergemakkelijken.

27 Cabinets, 44 Directions générales et services assimilés ("offices", service juridique,...)¹, 27 Représentations dans les États-membres, 136 Délégations dans les pays-tiers², 38.000 agents... et pourtant, la Commission européenne doit parler d'une seule voix, car aux yeux du citoyen, et juridiquement, elle est une seule entité.

Qu'il s'agisse de l'élaboration et du contrôle des actes législatifs de l'Union européenne, de la gestion de subventions, de l'exécution du budget européen ou du fonctionnement quotidien des services, la plupart des procédures de la Commission impliquent des circuits de décision complexes, des consultations nombreuses en son sein ou auprès des autres institutions et des États-membres. Pour ce faire, la Commission européenne doit être à même de savoir quelles décisions sont en cours ou ont été prises, et aussi pourquoi. Ceci est nécessaire non seulement pour justifier ses propositions législatives auprès du Conseil ou du Parlement mais aussi pour se soumettre au contrôle étroit de l'Office anti-fraude, de la Cour des comptes, du Médiateur, de la Cour de justice et même des citoyens et des médias³. Une bonne circulation de l'information est au cœur même du travail de la Commission européenne : une politique structurée et cohérente de *record management* est donc essentielle.

Une base légale

Depuis 2002, le projet *e-Domec* (*Electronic archiving and Document Management in the European Commission*) vise à rationaliser la gestion des documents produits, reçus et détenus par les différents services de la Commission européenne⁴. Cette politique s'appuie sur deux décisions modifiant le règlement intérieur de la Commission : *Dispositions concernant l'administration des documents* (2002/47/CE, CECA, Euratom du 23 janvier 2002) et *Dispositions de la Commission concernant les documents électroniques et numérisés* (2004/563/CE, Euratom du 7 juillet 2004). Les modalités d'application de ces décisions, adoptées entre les années 2003 et 2008, ont fait l'objet d'une refonte en 2009 [SEC 2009-1643]⁵; les différents chapitres de ces modalités d'application montrent clairement que tous les documents sont concernés, quel que soit leur support, à toutes les étapes de leur cycle de vie :

- § II.2. enregistrement des documents de l'institution
 - § II.3. classement et administration des dossiers.
 - § II.4. conservation des dossiers
 - § II.5. tri et transfert des dossiers aux archives historiques de la commission
 - § III. les documents électroniques et numérisés
- L'une des forces d'*e-Domec* est que cette base légale met également en place un cadre organi-

sationnel très précis. Le Secrétariat général (SG) a la responsabilité de la politique de gestion et d'archivage des documents ; l'application de cette politique est confiée à l'ensemble des Directions générales et des services assimilés, Cabinets, Délégations, Offices⁶ et bien sûr au Service des archives historiques de la Commission. Chaque Directeur général ou Directeur de service assimilé a l'obligation de nommer un responsable de la gestion des documents, le "DMO" (Document Management Officer) et de mettre à sa disposition un service pour l'assister, le "CAD" (Centre d'administration des documents⁷). Le DMO et le CAD doivent veiller à ce que les documents soient gérés conformément aux règles communes et établir les procédures les mieux adaptées à leur DG pour parvenir à ce but⁸.

Les instruments pour une politique globale

Cette démarche pragmatique, qui cherche à concilier l'autonomie de gestion des DG avec la nécessité d'établir un cadre commun de records management, se reflète dans les instruments mis en place.

Le plan de classement

Le "Plan de classement de l'Institution" est une structure hiérarchique basée sur les activités de la Commission. Il se compose de 10 rubriques principales divisées en sous-rubriques. Le Secrétariat général a défini et maintient les premiers niveaux du plan de classement, appelés "nomenclature commune". À celle-ci se raccrochent les niveaux suivants, appelés "rubriques spécifiques" : ces rubriques sont gérées par les DG et décrivent leurs activités. C'est le DMO de chaque DG qui est chargé de la maintenance des niveaux spécifiques. Ainsi, chaque activité des services de la Commission trouve sa place dans le plan de classement de l'Institution.

La liste commune de conservation

Parallèlement, la "liste commune de conservation" (LCC) établit une liste des différentes catégories de dossiers produits par la Commission et établit clairement et uniformément le sort à réserver aux dossiers de chaque catégorie après leur clôture. La catégorie correspond au type de procédure utilisée (processus décisionnel de la Commission, appel d'offres, aides d'État, infractions, audit, etc.). Par exemple, quel que soit le service qui constitue un dossier d'"évaluation des programmes de dépenses", il est clairement établi qu'après sa clôture ce dossier sera conservé pendant 6 ans par sa DG d'origine (c'est la "DUA",

durée d'utilité administrative, pour cette catégorie), après quoi il sera transféré au Service des archives historiques ("action post-DUA"), qui devra le conserver de façon permanente⁹ ("sort final"). Pour d'autres catégories, la DUA est différente, et l'"action post-DUA" est l'élimination du dossier ou bien le transfert aux archives historiques de seulement une partie des dossiers, à titre de témoignage. Dans tous les cas, les actions à entreprendre sont obligatoires – il n'est pas possible de conserver un dossier devant être éliminé et vice-versa. Chaque DG doit établir un "tableau d'archivage" afin de décrire les procédures de conservation, de transfert ou d'élimination pour chacune des catégories qui la concerne.

Au cœur d'e-Domec : le dossier

Le plan de classement et la liste commune de conservation ont contribué à remettre sur le devant de la scène la notion simple mais efficace de dossiers, "le noyau autour duquel sont organisés les documents"¹⁰. Ainsi :

- § L'enregistrement, opération par laquelle on signifie qu'un document engage la Commission – et devient un "record" – doit toujours être suivi du classement de ce document.
- § C'est le dossier -et non les documents directement- qui se connecte à une rubrique du plan de classement et qui se soumet à une durée de conservation. Cela implique que chaque dossier doit correspondre à une action précise dans le cadre d'une procédure bien identifiée – sans quoi on ne saurait le rattacher ni à une activité spécifique ni à une catégorie de la LCC en particulier. Cette action doit évidemment prendre fin à un moment ou un autre afin de permettre la clôture du dossier concerné.
- § Les actions de transfert au service des archives historiques ou d'élimination ne peuvent être déclenchées qu'à l'issue d'une période calculée au moment de la clôture du dossier : les DG étant responsables de leurs dossiers courants et de leurs archives intermédiaires, il est dans leur intérêt d'inciter leurs agents à créer des dossiers cohérents et à les clôturer régulièrement, afin de ne pas encombrer leurs locaux et leurs bases de données.

L'outil informatique HAN

Un dépôt central de documents et des outils périphériques

L'incitation à bien classer réside également dans le nouveau système informatique de gestion des documents : *HAN*. Dans le jargon de ses concep-

teurs, *HAN* désigne l'ensemble *Hermes-Ares-NomCom* :

- § *Hermes* est constitué d'un dépôt électronique central qui évite le double enregistrement des documents, et de modules informatiques qui contrôlent les droits d'accès et le respect des règles *e-Domec* (par exemple "un document enregistré doit être classé", "le texte d'un document Restreint-UE ne doit pas être attaché à sa description", etc.). *Hermes* fournit également des "web-services", permettant aux DG d'intégrer des applications propres à leur "métier" (par exemple, la gestion des programmes de développement rural de la DG Agriculture) autour de ce noyau, assurant ainsi que les documents qu'elles gèrent sont correctement enregistrés au regard des règles *e-Domec*.
- § *Ares* -pour *Advanced Records System* - est la nouvelle application "corporate" de gestion des documents qui remplace progressivement l'ancien *Adonis*. Les hellénistes apprécieront le clin d'œil mythologique...
Ares est une interface web lié au dépôt commun de documents d'*Hermes*.
- § *NomCom* - pour *Nomenclature Commune* - est l'application de gestion du plan de classement. Il est appelé par *Ares* pour le classement des documents.

Dans *HAN*, c'est le dossier qui détermine principalement l'accès aux documents qu'il rassemble (on indique pour chaque dossier qui peut le modifier et qui peut le consulter) : un document n'est a priori visible que par les agents qui en sont expéditeurs, destinataires ou qui ont participé à sa création via un workflow électronique. Ce n'est que lorsqu'il est classé que les collègues concernés par l'affaire peuvent en avoir connaissance. Par ailleurs, un document non enregistré et non classé est supprimé au bout de 6 mois.

Un changement qui concerne tout le personnel

L'ancien outil de gestion du courrier, *Adonis*, était principalement utilisé par les secrétaires alors qu'*Ares* est tout à la fois :

- § un outil d'enregistrement et de classement des documents;
- § un outil de transmission : les documents enregistrés sont signalés aux destinataires internes à la Commission par un lien hypertexte et on doit les consulter, y répondre ou les réattribuer dans l'application elle-même ;
- § un outil d'élaboration des documents : un système de workflow permet de "capturer" un document dès son élaboration et de le faire circuler pour modification, garantissant que chaque contributeur travaillera bien sur la version à jour, jusqu'à sa signature électronique (*Ares* intègre le système

d'authentification interne à la Commission¹¹).

Ares implique désormais, d'une façon ou d'une autre, tous les agents dans la gestion des documents. Sa mise en place a donc suscité un nouvel intérêt pour la politique qui sous-tend cet outil.

Un gage de réussite : information – formation – suivi

"Be bright, file it right"

Au fond, le but principal d'*e-Domec* est de doter la Commission de dossiers correctement constitués pour transporter sans encombre les documents qu'elle produit et reçoit tout au long de leur cycle de vie. Conception somme toute de bon sens, mais qu'il s'agit de faire partager au plus grand nombre.

Premier public-cible : les DMO, bien sûr. Pour les tenir au courant des évolutions de la politique et permettre l'échange de bonnes pratiques, des réunions du "groupe inter-services des DMO" sont organisées régulièrement par le Secrétariat général, qui fournit également un appui permanent, en particulier par le biais d'une adresse email dédiée aux questions des DMO.

Pour aider les DMO dans leur tâche et sensibiliser le personnel à la correcte application des règles *e-Domec*, une campagne d'information est organisée tous les deux ans environ : affiches, brochures, quiz,... sont largement diffusés à l'aide du réseau des DMO. Cela peut suffire pour rappeler à chacun qu'il est primordial d'organiser en dossiers les documents dont il a la responsabilité.

Un catalogue complet de formation

Mais qu'est-ce qu'un dossier correctement constitué ? Pour un spécialiste en records management, il est évident qu'il doit être le reflet fidèle d'une affaire traitée, contenir les documents probants qui marquent les différentes étapes de cette affaire, et être clôturé lorsque cette affaire est arrivée à conclusion ; mais qui pourrait reprocher aux autres agents d'avoir des idées différentes sur la façon de regrouper les documents ? Pourquoi pas des dossiers "courrier affaires urgentes" ou "en parler au directeur" ? Pourquoi pas des "tags" comme les a popularisés le web 2.0 ?

Là encore l'essentiel est d'assurer une uniformité de conception : pour cela un volet de formation est proposé par le SG à l'ensemble des

services de la Commission. Il ne concerne pas seulement les DMO, les membres de leur réseau ou du CAD mais aussi les secrétaires, les gestionnaires d'affaires, les nouveaux agents et la hiérarchie. Douze cours, adaptés aux différents publics, vont de la demi-journée d'introduction qui montre en quoi une bonne gestion des documents réduit les risques et améliore les performances d'une équipe, jusqu'au module de trois jours détaillant les règles et l'utilisation des outils. En 2009, l'ensemble des sessions a représenté 160 journées et près de 3000 personnes ont été formées. Des visites au dépôt des archives de la Commission, à Kortenberg, sont aussi proposées à tout le personnel par le SG et le service des archives historiques ; des conférences de spécialistes internationaux du records management et des archives sont organisées pour les DMO. Formations spécifiques pour les nouvelles recrues de leur DG, animation d'un réseau de correspondants dans les unités : la sensibilisation à la gestion documentaire est également confiée aux DMO à l'intérieur de leur DG.

Enfin, des mesures additionnelles ont été mises en place pour le passage au nouvel outil informatique. Le choix a été fait de "migrer" les DG vers la nouvelle application *Ares* l'une après l'autre et non en bloc. Cette migration progressive commencée en 2008 et qui s'achèvera avec l'année 2010 a permis d'offrir un soutien spécifique pour la préparation et la mise en œuvre de cet important changement qui, comme on l'a vu, ne concerne pas seulement les utilisateurs de l'ancien système mais bien tous les agents. C'est pourquoi son installation a été l'occasion de relancer dans chaque DG des actions de sensibilisation et des formations à *e-Domec*, parallèlement aux formations à l'outil proprement dit – qui n'ont pas été négligeables puisqu'en 2009, 3000 personnes ont été formées à l'utilisation d'*Ares*.

Suivi de l'action

Un volet essentiel d'*e-Domec* est le suivi régulier de l'action. On sait par exemple qu'en août 2010, les 35 DG utilisant *Ares* avaient déjà enregistré plus d'1 million de documents dans la base commune mise en place en 2008. À côté de ces données quantitatives, le Secrétariat général a mis en place en 2009 un "indicateur de performance" qui essaie de prendre en compte des aspects plus qualitatifs de la gestion documentaire, sous forme d'un questionnaire adressé annuellement aux DG :

- § l'organisation de la DG (y a-t-il un DMO, un DMO adjoint, un CAD, un réseau actif de correspondants du DMO ?)
- § la formation du personnel (qu'est-ce qui est proposé, qui y a assisté ?)

- § les pratiques d'enregistrement et de classement (sont-elles connues et respectées ?)
- § la conservation, tri et transferts (y a-t-il des locaux d'archives adaptés ? La DG a-t-elle adopté son tableau d'archivage ?)
- § le traitement des documents sensibles
- § la recherche et l'accès aux documents (est-ce rapide ? satisfaisant ?)

Le premier exercice montre que la Commission dans son ensemble satisfait à 77% à l'ensemble des critères évalués. Les auto-évaluations des DG n'ont bien sûr pas la fiabilité des résultats d'un audit mais elles permettent au moins aux DMO de situer leur DG par rapport aux autres et au SG de connaître les points forts et les points faibles de la mise en œuvre d'*e-Domec*.

Une politique documentaire en mouvement continu

L'écheveau du passé

On le voit, la mise en place d'une politique de bonne gestion documentaire à la Commission est fortement soutenue par une action de gestion du changement dotée de moyens assez importants. Pour une part, ceci s'explique par les aléas que la gestion des documents a connu dans le passé¹². En effet, *e-Domec* ne s'est pas installé sur un terrain totalement vierge. Produits par une administration légère, fortement structurée et aux compétences limitées les dossiers des premières années de la Commission des Communautés européennes et des institutions dont elle est l'héritière sont relativement peu nombreux et bien organisés¹³.

Aussi, en 1983, le règlement (CEE, EURATOM, 354/83) instaurant l'ouverture au public des archives trentenaires ne pose pas de problème immédiat. Mais il faut rapidement restructurer la gestion des documents les plus récents, car pendant les trente premières années de son existence, la Commission des CE a renforcé ses compétences, multiplié ses effectifs, complexifié son organigramme : les dossiers sont plus nombreux, leur gestion plus décentralisée¹⁴, les versements aux archives de la Commission moins bien organisés. Les imprimantes et les photocopieuses ont contribué d'une part à la prolifération des documents, parfois en différentes versions dont on ignorait quelle était la dernière, et d'autre part à leur mise en péril, car les préoccupations sur la pérennisation des documents électroniques ne sont pas nées avec l'informatique...

La décision SEC(86)388 du 18 mars 1986 marque une première étape de cette prise de cons-

ciences en rappelant aux DG la nécessité de tenir des registres, de classer et de conserver les documents. Mais cette décision, peu contraignante, n'a pas produit tous les effets escomptés : aussi les DG ont-elles progressé en ordre dispersé, faute d'une gestion centralisée et d'un contrôle plus efficace. Les améliorations n'ont pas été suffisantes et les lacunes ont même conduit le Parlement à exiger que la Commission réforme ses procédures de gestion des documents¹⁵. Ceci a été l'aiguillon qui a permis à *e-Domec* d'être une politique soutenue au plus haut niveau.

La tresse de l'avenir

Dans la foulée du *Livre Blanc sur la réforme de la Commission* paru en 2000¹⁶, une "task-force" (c'est-à-dire un groupe de travail bénéficiant d'un fort soutien hiérarchique, le Secrétaire Général lui-même) associant le SG et des professionnels de la gestion des documents d'autres DG a été mise en place pour adapter la gestion des documents aux évolutions de l'informatique. Il a cependant rapidement constaté qu'il ne suffirait pas de "simplifier" les procédures existantes mais bien de recréer un cadre complet pour l'administration des documents. Les travaux de groupe ont abouti à la Décision 2002/47. Vous connaissez désormais la suite de l'histoire...

Où en est-on aujourd'hui ? Un fait est sûr, *Ares* constitue désormais le principal vecteur de visibilité de la gestion documentaire à la Commission. Cela signifie que l'appréciation bonne ou mauvaise des agents sur cet outil influence inmanquablement leur volonté de bien appliquer les règles de gestion documentaire. C'est pourquoi le SG, la DG Informatique (DIGIT) et les DMO sont associés au sein d'un "Change Management Board" qui décide des évolutions prioritaires de l'outil.

Par ailleurs, comme pour tout outil informatique, le mode de fonctionnement d'*Ares* n'est pas "neutre". Par exemple, le fait que les documents soient signalés instantanément aux destinataires en titre modifie la donne dans les DG où le CAD avait pour habitude de traiter centralement les courriers envoyés ou reçus, il faut donc repenser soit le rôle du CAD, soit les procédures internes. La réflexion sur les fonctionnalités de l'outil peut aussi amener à la réinterprétation des modalités d'application elles-mêmes : ainsi, désormais, la durée d'utilité administrative évoquée plus haut n'est plus calculée à partir de la date où l'on clôture le dossier, mais à partir de la date du dernier

document inséré dans ce dossier, ce qui permettra de clôturer en masse des dossiers sans retarder les actions à entreprendre après leur fin d'activité.

On parle habituellement des trois "piliers" d'*e-Domec* : les procédures, les outils, l'information. On devrait plutôt parler de "tresse" tant ces trois aspects sont intriqués.

Conclusion

Aujourd'hui, la base légale couvre tout le cycle de vie des documents. *Hermes-Ares-NomCom* permet l'élaboration et l'enregistrement des documents ainsi que la gestion des dossiers courants de façon homogène ; plusieurs applications "métiers" ont été adaptées pour se "brancher" au dépôt électronique commun. Les prochaines étapes sont la mise en place d'un archivage électronique et, plus tard, d'un registre public offrant aux citoyens le texte intégral des documents accessibles¹⁷. Ce sont ces outils qui, en apportant une réponse moderne à la demande de transparence des années 1980, scelleront la véritable réussite d'*e-Domec*. S'agissant d'une ouverture vers l'extérieur, la compatibilité avec des pratiques et des standards internationaux s'avèrera primordiale.

Gageons que la Commission saura y parvenir, puisque l'unité du Secrétariat général qui a mis en place *e-Domec* est également très active dans la coopération avec les États-membres, les autres institutions de l'Union européenne et les organismes archivistiques internationaux : la Commission copréside et assure le secrétariat du Groupe Européen d'Archives, composé d'experts de haut niveau de tous les États-membres et des Institutions européennes ; elle entretient des relations étroites avec le DLM-Forum, et est représentée au Conseil de gouvernance de MoReq¹⁸, qui constitue désormais un standard de référence pour les applications de *record management*.

Éric Pichon
Commission européenne
Secrétariat général
1049 Bruxelles
eric.pichon@ec.europa.eu

Octobre 2010

Notes

- 1 Les Directions générales et services sont les entités administratives qui élaborent les politiques dans les différents domaines (par exemple la "DG AGRI" pour la politique agricole commune) ou qui assurent la bonne marche des services (la coordination par le Secrétariat général, la gestion des ressources humaines par la "DG HR", etc.) Schématiquement, on pourrait les comparer aux Services publics fédéraux belges, les Commissaires étant les "ministres".
- 2 Au 15/10/2010. Après le 1^{er} janvier 2011, le statut des délégations de l'UE sera modifié par la mise en place du Service européen d'action extérieure.
- 3 Voir :
Maes, Marc. Le droit d'accès aux documents des institutions européennes. *Cahiers de la documentation = Bladen voor documentatie*, décembre 2010, vol. 64, n° 4, p. 26-37.
- 4 Les "agences exécutives" chargées de la mise en place de programmes européens dans les domaines de la recherche, des transports, de la culture,... appliquent également *e-Domec* (sur les agences exécutives : *Agencies of the European Union* [en ligne]. <http://europa.eu/agencies/executive_agencies/> (consulté le 30 octobre 2010)).
- 5 Les textes qui composent la base légale d'e-Domec sont consultables sur :
Commission européenne. *Politique d'archivage* [en ligne].
<http://ec.europa.eu/transparency/archival_policy/legal_basis_fr.htm> (consulté le 30 octobre 2010).
- 6 Pour simplifier, nous engloberons par la suite ces services sous l'acronyme "DG".
- 7 Sur ce point, homogénéisation ne signifie pas uniformisation : dans certaines DG, le CAD existait déjà avant *e-Domec*, ou bien ces nouvelles missions ont pu être confiées au service courrier ou aux archives de la DG ; dans d'autres, le CAD peut être "décentralisé", c'est à dire qu'il n'existe pas formellement dans l'organigramme mais consiste en un réseau de correspondants (souvent les secrétaires des unités) qui se réunit régulièrement.
- 8 Sur le travail des DMO, cf les articles de Sue Phillips, Andrea Damini et Vincent Maes (à paraître dans un prochain numéro des *Cahiers de la documentation*).
- 9 Et le transférer après 30 ans à l'institut universitaire de Florence où les archives historiques des institutions européennes sont ouvertes au public.
- 10 Décision 2002-47, art. 1^{er} de l'annexe.
- 11 Le *login ECAS* (*European Commission Authentication Service*) assure un accès sécurisé à plusieurs applications. Il vaut signature électronique pour les échanges internes de documents ("cercle 1" selon la typologie des modalités d'applications SEC(2009)1643, l.3 (38)
<http://ec.europa.eu/transparency/archival_policy/docs/edomec/2009-1643-sec_mda_fr.pdf> (consulté le 30 octobre 2010).
- 12 Marrel, Élodie-Cécile. Lorsqu'une politique d'archivage soutient les actions pour une administration responsable. *Gazette des archives*, 2005, n° 200, p. 55-59.
- 13 Cf par exemple : *Haute Autorité CECA : inventaire des dossiers : 1952-1967*. Office des publications officielles des communautés européennes, 1999.
- 14 Un plan de classement dérivé de la classification décimale universelle a d'ailleurs été mis en place entre les années 70 et 80, mais les DG l'ont progressivement abandonné (dans le meilleur des cas, au profit d'un plan de classement propre).
- 15 Rapport sur la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice [SEC (2000) 537].
- 16 Réforme de la Commission - Livre blanc - Partie I /* COM/2000/0200 final */ [en ligne]. <[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52000DC0200\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52000DC0200(01):FR:HTML)> (consulté le 30 octobre 2010).
e-Domec est mentionné au point "Simplification des procédures et des méthodes de travail" du rapport de suivi de 2005 [COM(2005) 668] :
Communication from the Commission to the European Parliament and the Council - Progress report on the Commission reform - Beyond the reform mandate /* COM/2005/0668 final */ [en ligne].
<[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52000DC0200\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52000DC0200(01):FR:HTML)> (consulté le 30 octobre 2010).

- ¹⁷ Le registre actuel de la Commission (<<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/registre.cfm?CL=fr>> fournit seulement les références de certains documents, mais l'accès à tout autre document peut être demandé (cf. Maes, Marc. Le droit d'accès aux documents des institutions européennes. *Cahiers de la documentation = Bladen voor documentatie*, décembre 2010, vol. 64, n° 4, p. 26-37).
- ¹⁸ *Model Requirements for the management of electronic records / Exigences types pour la maîtrise de l'archivage électronique* [en ligne]. <<http://www.moreq.info>> (consulté le 30 octobre 2010).
Sur Moreq, cf Schram Jef, MoReq2. Desarrollo de una norma europea de Gestión de Documentos de Archivo. *Tabula*, 2009, n° 12, p. 115-128.
version anglaise :
<http://www.dlmforum.eu/index.php?option=com_jotloader&view=categories&cid=2_d412f7cfe867b14164a42643f8bfca2d&Itemid=110&lang=en> (consulté le 30 octobre 2010).

LE DROIT D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Marc MAES

Chef adjoint de l'unité "Transparence, relations avec les groupes d'intérêt et les organisations extérieures", Commission européenne¹ - Secrétariat général

§ Le droit d'accès du public aux documents des institutions de l'Union européenne s'est développé graduellement depuis décembre 1993 à la suite du Traité de Maastricht. Le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 généralise ce droit à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union. Le règlement relatif à l'accès du public aux documents de l'Union européenne s'apparente aux législations nationales dans ce domaine, ainsi qu'aux Conventions internationales. Il se fonde sur le principe que tout document est accessible, sauf si sa divulgation porterait atteinte à un intérêt public ou privé expressément protégé par la législation. Le nombre de demandes a sensiblement augmenté dans la période de 2002 à 2008 et semble se stabiliser. Même si plus de 80 % des demandes sont accordées, les refus d'accès ont engendré un nombre important de plaintes au Médiateur européen et donné lieu à une jurisprudence abondante. Le règlement fait actuellement l'objet d'une proposition de révision, qui vise à développer la publication proactive et à préciser davantage les cas où des documents ne peuvent pas être rendus publics.

§ Het recht op toegang tot documenten van de instellingen van de Europese Unie heeft zich geleidelijk ontwikkeld vanaf december 1993 als uitvloeisel van het Verdrag van Maastricht. Het op 1 december 2009 in werking getreden Verdrag van Lissabon breidt dit recht uit tot alle instellingen, organen en instanties van de Unie. De verordening inzake de toegang van het publiek tot documenten van de Europese Unie is vergelijkbaar met nationale wetgeving op dit gebied en sluit tevens aan op desbetreffende internationale verdragen. Deze verordening gaat uit van het principe dat ieder document toegankelijk is tenzij de openbaarmaking een uitdrukkelijk beschermd openbaar of particulier belang zou schaden. Het aantal verzoeken om toegang is sterk toegenomen in de periode tussen 2002 en 2008 en lijkt nu stabiel. Ondanks het feit dat meer dan 80% van de verzoeken wordt toegewezen, hebben de afwijzingen geleid tot een groot aantal klachten bij de Europese Ombudsman en tot een uitvoerige jurisprudentie. Op dit moment is een voorstel tot herziening van de verordening in behandeling, waarbij wordt gestreefd naar meer actieve openbaarmaking en een nauwkeuriger omschrijving van de gevallen waarin documenten niet openbaar gemaakt kunnen worden.

Le droit d'accès des citoyens aux informations détenues par les autorités publiques constitue un élément fondamental d'une politique de transparence. Il permet aux citoyens de s'informer des activités des autorités et de participer au débat public. La légitimité des institutions s'en trouve renforcée ainsi que la confiance des citoyens dans l'exercice de la puissance publique.

Le droit de tout citoyen d'accéder librement aux documents officiels a été formulé pour la première fois dans une loi sur la liberté de la presse adoptée en Suède en 1766. Le libre échange d'opinions et la disponibilité d'une information aussi complète que possible étaient en effet considérés comme des conditions à l'exercice de la liberté de la presse. Cette loi, modifiée en 1949 et en 1976, fait partie de la Constitution suédoise.

Dans un passé plus récent, la plupart des pays démocratiques, dont la quasi-totalité des États membres de l'Union européenne, se sont dotés de lois relatives à la liberté d'information ou au droit d'accès aux documents administratifs. Il

était donc tout naturel d'envisager qu'un droit similaire soit établi à l'égard des institutions européennes.

Historique

Le Traité de Maastricht et le code de conduite

Le Traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, constitue le point de départ de la politique des institutions communautaires en matière de transparence. Dans une Déclaration sur le droit d'accès à l'information annexée à l'Acte final de ce Traité, la Conférence intergouvernementale *"considère que la transparence du processus décisionnel renforce le caractère démocratique des institutions et la confiance du public dans l'administration"*. C'est pourquoi, la Conférence *"invite la Commission à présenter au Conseil, au plus tard en 1993, un rapport sur les mesures susceptibles d'améliorer*

l'accès du public aux informations dont disposent les institutions".

Cet appel à une transparence accrue du processus décisionnel des institutions se situe dans le cadre des efforts déployés en vue de réduire le "déficit démocratique" de l'Union européenne et de rapprocher ses institutions des citoyens européens. Cette volonté de transparence a été rappelée dans les conclusions de la Présidence des Conseils européens tenus à Birmingham le 16 octobre 1992 et à Édimbourg le 12 décembre 1992.

En 1993, la Commission a publié deux communications sur la transparence. La première est une étude comparative des pratiques dans les institutions, les États membres et certains pays tiers (Norvège, Suède, Canada, États-Unis). La seconde énonce les principes d'une politique d'accès aux documents en vue d'une discussion avec les autres institutions. Elle contient déjà les éléments constitutifs du code de conduite commun relatif à l'accès du public à leurs documents que le Conseil et la Commission ont adopté le 6 décembre 1993. Ce Code a été mis en application par le Conseil le 20 décembre 1993 et par la Commission le 8 février 1994.

Le code de conduite était fondé sur le principe d'un accès le plus large possible aux documents des deux institutions, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions. Il ne s'appliquait qu'aux documents établis par le Conseil ou par la Commission à l'exclusion des documents originaires de tiers détenus par ces institutions.

En juin 1996, le Médiateur européen a ouvert une enquête d'initiative sur l'accès aux documents détenus par les institutions et organes autres que le Conseil et la Commission, à l'issue de laquelle il a présenté un rapport spécial au Parlement européen.

Le 10 juillet 1997, le Parlement européen a adopté des règles similaires au code de conduite du Conseil et de la Commission.

Le Traité d'Amsterdam et le nouvel article 255 du Traité CE

À défaut d'une disposition dans les Traités, le droit d'accès était fondé sur des actes volontaires des institutions. Cette situation allait changer avec la ratification du Traité d'Amsterdam. Ce

Traité, qui a modifié les Traités existants, a introduit une nouvelle disposition dans le *Traité instituant la Communauté européenne*, accordant à tout citoyen de l'Union européenne ainsi qu'à toute personne physique ou morale résidant dans l'un des États membres ou y ayant son siège, un droit d'accès aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Ce nouvel article 255 n'était pas directement applicable, mais stipulait que le Conseil adopterait dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du Traité modifié un acte de droit dérivé fixant les principes généraux et les limites régissant l'exercice de ce droit. Ensuite, il appartenait à chacune des trois institutions concernées d'élaborer dans son règlement intérieur des dispositions spécifiques concernant l'accès à ses documents. Le Traité étant entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, cet acte devait en principe être adopté au plus tard le 1^{er} mai 2001. En réalité, le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission a été adopté le 30 mai 2001². Il est devenu applicable le 3 décembre de la même année.

Les modifications résultant du Traité de Lisbonne

Le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, a modifié le *Traité instituant la Communauté européenne* dont l'intitulé est devenu *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*.

L'article 15, paragraphe 3 de ce Traité étend le droit d'accès du public aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union. Toutefois, la Cour de Justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne et la Banque européenne d'investissement ne sont soumises à cette disposition que lorsqu'elles exercent des fonctions administratives.

Il convient à présent de modifier le règlement 1049/2001 afin de refléter l'extension du champ d'application institutionnel ainsi que le changement d'article du Traité qui en constitue la base juridique. Cette modification fait partie d'une révision plus importante du règlement, qui est toujours en cours (voir *infra*).

Le régime d'accès du public aux documents

Principes généraux

Le régime communautaire d'accès aux documents mis en place par le règlement 1049/2001 est semblable aux systèmes relatifs à l'accès aux documents ou à l'information en vigueur dans la plupart des pays dotés d'une législation dans ce domaine. Il se rapproche également de la *Convention du Conseil de l'Europe relative à l'accès aux documents publics*³ et des dispositions de la *Convention de Århus relatives à l'accès à l'information en matière environnementale*⁴.

Ce régime se caractérise par un champ d'application large et par un nombre limité d'exceptions au droit d'accès formulées de façon assez générale. Tout comme le code de conduite qui l'a précédé, le règlement est basé sur le principe que l'accès à un document ne peut être refusé qu'en raison du préjudice qui serait causé par la divulgation de son contenu à l'un des intérêts publics ou privés dont la protection est expressément prévue par le règlement.

Bénéficiaires (article 2, paragraphes 1 et 2 du règlement)

Le Traité accorde le droit d'accès à *"tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège dans un État membre"*. Le règlement prévoit cependant à l'article 2, paragraphe 2, que les institutions peuvent élargir ce droit à toute personne physique ou morale ne résidant pas dans un État membre ou n'y ayant pas leur siège. Dans leurs règlements intérieurs, le Parlement, le Conseil et la Commission ont étendu le droit d'accès à leurs documents à toute personne physique ou morale.

Intérêt du demandeur (article 2, paragraphe 6)

Le droit d'accès aux documents est un droit accordé au public en général. La personne qui présente une demande d'accès n'est pas tenue de pas justifier sa demande. Le corollaire de ce principe d'universalité est l'absence de prise en compte de l'intérêt personnel du demandeur. La décision de communiquer ou non un document est fondée sur le préjudice causé par la divulgation à un intérêt public ou privé déterminé, mis en balance dans certains cas avec l'intérêt public

d'une telle divulgation. Dès lors qu'un document a été communiqué à un demandeur, il devient accessible à toute autre personne présentant une demande. Souvent, l'institution concernée décidera de rendre le document accessible via son site sur Internet.

Institutions concernées (article 1^{er}, alinéa a)

Le règlement s'applique au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne. Il a été rendu applicable aux Agences communautaires par le biais d'une clause insérée dans les règlements constitutifs. Cependant, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'applicabilité du règlement doit être étendue à toutes les institutions et à tous les organes et organismes de l'Union. Cette modification n'a pas encore été effectuée. En pratique, les institutions et organes de l'Union non couverts par le règlement ont adopté des règles d'accès à leurs documents sur une base volontaire. Seuls font exception à ce jour la Cour de Justice et le Conseil européen, qui est une nouvelle institution créée par le Traité de Lisbonne.

Champ d'application (article 2, paragraphe 3 et article 3, alinéa a)

Le droit d'accès couvre tous les documents détenus par une institution, y compris ceux dont elle n'est pas l'auteur, et ce dans tous les domaines d'activité de l'Union.

La notion de "document" est définie de façon très large ; elle couvre *"tout contenu quel que soit son support (écrit sur support papier ou stocké sous forme électronique, enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel) concernant une matière relative aux politiques, activités et décisions relevant de la compétence de l'institution"*.

Par la combinaison d'une définition très large de la notion de document avec un droit d'accès partiel aux documents, la différence entre "document" et "information" devient très théorique. Le règlement se rapproche ainsi des législations relatives à la liberté d'information en vigueur dans de nombreux pays.

Les limites au droit d'accès (article 4, paragraphes 1 à 3)

Les exceptions au droit d'accès prévues à l'article 4 du règlement sont toutes obligatoires : dès lors que la divulgation d'un document porterait atteinte à la protection d'un intérêt public ou privé déterminé, l'accès à ce document doit être refusé. Pour certaines exceptions, une mise en balance avec l'intérêt public de la divulgation du document est prévue.

Des exceptions absolues, non soumises à une mise en balance avec l'intérêt public, visent la protection :

- § de l'intérêt public en ce qui concerne : la sécurité publique, la défense et les affaires militaires, les relations internationales ou la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre ;
- § de la vie privée et de l'intégrité de l'individu ; cette exception renvoie vers la législation relative à la protection des individus à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- § Une série d'exceptions soumises à une mise en balance avec l'intérêt public de la divulgation des documents concernés, a pour objet de protéger :
 - § les intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, y compris des droits de propriété intellectuelle ;
 - § les procédures juridictionnelles et les avis juridiques ;
 - § les objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit.
- § Enfin, le processus décisionnel des institutions lui-même est protégé par deux motifs d'exception spécifiques. L'accès peut être refusé aux documents suivants dans les cas où leur divulgation porterait sérieusement atteinte au processus décisionnel, sauf intérêt public supérieur justifiant leur divulgation :
 - § documents établis pour usage interne ou reçus ayant trait à une question sur laquelle l'institution n'a pas encore pris de décision ;
 - § documents contenant des avis destinés à l'utilisation interne dans le cadre de délibérations et de consultations préliminaires, même après la prise de décision.

Accès aux documents de tiers (article 3, alinéa b et article 4, paragraphes 4 et 5)

Le règlement définit comme "tiers" toute personne physique ou morale ou toute entité extérieure à l'institution concernée. Chaque institution est donc un tiers par rapport aux autres institutions.

Étant donné que le règlement couvre tous les documents détenus par l'une des trois institutions, celles-ci sont appelées à prendre des décisions relatives à l'accessibilité au public de documents qui leur ont été transmis par d'autres institutions, des États membres, des pays tiers, des institutions internationales, des entreprises, des organisations non gouvernementales ou des citoyens.

Le règlement prévoit que le tiers auteur du document doit être consulté sauf s'il est clair que l'accès au document doit être accordé ou, au contraire, refusé. Il appartient cependant à l'institution destinataire de la demande d'apprécier le préjudice causé par une divulgation et de motiver un éventuel refus de communiquer le document.

Les États membres bénéficient d'un statut particulier. Ils ne sont pas simplement consultés sur la divulgation de documents qu'ils ont transmis aux institutions de l'Union, mais la divulgation requiert leur "avis conforme".

Régime particulier pour les documents "sensibles" (article 9)

Le règlement étant fondé sur le principe d'accessibilité, sous réserve d'une analyse du préjudice causé par la divulgation, aucune catégorie n'est exempte du droit d'accès, en ce compris les documents faisant l'objet d'une classification (restreint, confidentiel, secret). Une institution ne peut refuser l'accès à un document classifié pour la simple raison de sa classification ; comme pour tout autre document, le refus doit être motivé sur la base des exceptions prévues par le règlement. Lorsqu'il s'avère que la divulgation d'un document classifié ne causerait aucun préjudice, l'institution déclassifiera le document et le divulguera ensuite.

Le règlement établit cependant à l'article 9 un régime particulier pour les documents dits "sensibles". Le règlement définit comme "sensibles" les documents émanant des institutions et agen-

ces communautaires, des États membres, de pays tiers ou d'organisations internationales faisant l'objet d'une classification au niveau confidentiel ou supérieur, sur la base des règles de sécurité de l'institution concernée en vue de protéger l'intérêt public (article 4, paragraphe 1, alinéa (a) du règlement). De tels documents ne sont divulgués que moyennant l'accord de l'autorité d'origine. Dans ce cas, l'auteur du document dispose de facto du droit de s'opposer à la divulgation, sans avoir à justifier ce refus sur la base des exceptions prévues à l'article 4. Ceci résulte de la logique des règles de sécurité, en vertu desquelles des informations classifiées ne sont échangées qu'avec des institutions offrant un niveau équivalent de protection. À défaut de garantir le même niveau de confidentialité, l'institution ne recevrait plus ce genre d'informations. La Commission européenne ne dispose que d'un nombre limité de documents "sensibles" dans le sens de l'article 9 du règlement. Ceux-ci se rapportent en général à la politique extérieure ou à la coopération policière.

Divulgaration partielle (article 4, paragraphe 6)

Le règlement prévoit que, lorsqu'une partie seulement d'un document est concernée par l'une des exceptions au droit d'accès, les autres parties doivent être divulguées. La possibilité d'une divulgation partielle a été créée par le Tribunal dans un arrêt relatif à l'application du code de conduite. L'affaire concernait le refus du Conseil de divulguer certains documents demandés par un membre du Parlement européen. La demandeuse était d'avis que les documents en question n'étaient pas couverts par la confidentialité dans leur intégralité et qu'une divulgation des parties non confidentielles aurait dû être envisagée. Le Tribunal a suivi ce raisonnement, qui a été confirmé par la Cour de Justice après un pourvoi formé par le Conseil. Cette possibilité a ensuite été incorporée dans le règlement 1049/2001. Dans leurs arrêts, le Tribunal et la Cour ont cependant mitigé l'obligation d'une divulgation partielle en considérant que "*le principe de proportionnalité permettrait au Conseil, dans des cas particuliers où le volume du document ou celui des passages à censurer entraînerait pour lui une tâche administrative inappropriée, de mettre en balance, d'une part, l'intérêt de l'accès du public à ces parties fragmentaires et, d'autre part, la charge de travail qui en découlerait. Le Conseil pourrait ainsi, dans ces cas parti-*

culiers, sauvegarder l'intérêt d'une bonne administration"¹⁵.

Registres et accès direct aux documents (articles 11 et 12)

Afin de faciliter l'exercice du droit d'accès, le règlement prévoit que chaque institution rende accessible au public un registre de documents (article 11). Toutefois, les documents dits "sensibles" ne sont inscrits au registre que moyennant l'accord de l'autorité d'origine (article 9, paragraphe 3). Le règlement ne précise pas quels documents doivent être mentionnés dans le registre. Compte tenu de la définition très large de la notion de "document" (voir *supra*), le registre ne peut être exhaustif. Actuellement, les registres couvrent essentiellement l'activité législative des institutions. Les registres constituent un outil permettant aux personnes intéressées d'identifier des documents en possession de l'institution pertinents par rapport à leur recherche. Il ne limite cependant pas le droit d'accès aux seuls documents répertoriés.

En outre, les institutions sont invitées à rendre autant que possible les documents directement accessibles au public, en particulier les documents faisant partie du processus législatif communautaire (article 12). Cette disposition, qui prévoit une divulgation proactive, vise à permettre aux citoyens de trouver les documents qui les intéressent en consultant le registre public ou des sites sur Internet, sans avoir à présenter une demande d'accès. L'accent est mis sur les documents faisant partie du processus législatif, la transparence étant jugée particulièrement importante dans ce domaine.

Présentation et traitement des demandes (articles 6, 7 et 8)

Les demandes d'accès doivent être présentées par écrit ; elles sont de plus en plus transmises par courrier électronique ou au moyen d'un formulaire électronique associé au registre de documents. Elles doivent être suffisamment précises afin de permettre à l'institution d'identifier concrètement les documents qui font l'objet de la demande.

Lorsqu'une demande est trop vague ou imprécise, l'institution peut inviter le demandeur à la clarifier. L'institution doit cependant assister le demandeur dans la formulation d'une demande plus précise. Dans le cas d'une demande très

volumineuse, l'institution peut contacter le demandeur en vue de trouver une solution équitable. Le règlement ne fixe pas de limites au volume d'une demande et ne connaît pas non plus la notion de "demande excessive". La limitation d'une demande jugée démesurée sera convenue d'un commun accord entre le demandeur et l'institution.

L'institution dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour communiquer les documents demandés ou pour motiver le refus de les divulguer. Ce délai peut être prolongé une fois de quinze jours ouvrables, par exemple lorsque la demande est volumineuse.

En cas de refus total ou partiel de communiquer les documents demandés ou d'absence de réponse dans les délais, le demandeur a le droit de demander à l'institution de reconsidérer sa position en présentant une demande confirmative. L'institution prend une décision dans un délai de quinze jours ouvrables avec une possibilité de prolongation de quinze jours ouvrables. Cette deuxième décision est une décision de l'institution, susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation au Tribunal de l'Union européenne ou d'une plainte au Médiateur européen.

Modalités

d'accès (article 10)

Les documents sont fournis dans une version et sous une forme existante, en tenant compte

de la préférence du demandeur. Les documents plus récents peuvent ainsi être fournis en format électronique ; ils sont envoyés, soit par courrier électronique, soit sur CD-ROM, en particulier lorsque le nombre de documents divulgués est important. Les documents sont fournis dans la langue souhaitée, lorsque celle-ci est disponible. En pratique, les documents internes ne sont généralement disponibles qu'en une seule langue ou dans un nombre limité de versions linguistiques. Le règlement n'oblige pas l'institution de fournir une traduction des documents demandés.

Le demandeur peut choisir la consultation des documents sur place. L'institution le proposera

dans les cas où la divulgation concerne un nombre considérable de documents. Lors de la consultation, le demandeur pourra obtenir des copies des documents qui l'intéressent plus particulièrement.

Lorsque les documents demandés ont déjà été rendus publics et sont aisément accessibles, l'institution peut se limiter à informer le demandeur de la façon de se procurer le document, par exemple en lui envoyant le lien vers l'adresse sur Internet permettant d'accéder au document.

Les institutions ne peuvent facturer que le coût de la réalisation et de l'envoi des copies. La consultation sur place et l'envoi de copies n'excédant pas 20 pages DIN A4 sont gratuits. La Commission a fixé le coût à EUR 0,10 par page DIN A4 excédant 20 pages ainsi que les frais de port. En pratique, il est extrêmement rare que la fourniture de documents soit facturée.

Voies de recours

Lorsque, à la suite d'une demande confirmative, l'institution décide de ne pas communiquer ou de ne communiquer que partiellement les documents demandés, le demandeur peut opter pour

Tab 1 : Évolution du nombre de demandes, de plaintes et de recours.

Année	Demandes initiales	Demandes confirmatives	Plaintes au Médiateur	Recours juridictionnels
2005	3173	167	15	13
2006	3841	140	5	5
2007	4196	273	13	9 +6 pourvois
2008	5197	156	14	19 + 4 pourvois
2009	5055	134	12	6

l'une des deux voies de recours suivantes :

- § présenter une plainte au Médiateur européen en vertu de l'article 228 du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ;
- § former un recours en annulation de la décision auprès du Tribunal de l'Union européenne sur la base de l'article 263 de ce Traité.

Le Médiateur ouvrira une enquête et examinera si le refus opposé par l'institution lui semble justifié. Au cas où le refus ne lui semble pas justifié, il proposera une solution à l'amiable ou formulera un projet de recommandation. En cas de désaccord persistant avec l'institution, le Médiateur peut clôturer le dossier en formulant un com-

mentaire critique, auquel l'institution est appelée à réagir. Dans des cas particulièrement significatifs, le Médiateur a la faculté de présenter un rapport spécial au Parlement européen. Il est à noter que les décisions du Médiateur ne lient pas. Néanmoins, vu l'autorité morale du Médiateur, les institutions suivent généralement ses avis et recommandations.

Le Tribunal examinera la légalité de la décision par laquelle l'institution a refusé, totalement ou partiellement, de communiquer

des documents au demandeur. Il peut procéder à un examen des documents refusés. Au cas où le Tribunal considère que l'institution n'a pas démontré à suffisance de droit qu'une exception au droit d'accès s'applique aux documents refusés, il annulera la décision. Il appartiendra à l'institution de prendre une nouvelle décision. Le Tribunal ne se substitue pas à l'institution et n'ordonne pas la divulgation des documents refusés.

Les deux voies de recours s'excluent mutuellement. En effet, le statut du Médiateur européen stipule qu'il ne peut traiter une plainte lorsque les faits allégués font l'objet d'un recours juridictionnel.

La mise en œuvre pratique des règles d'accès

Nombre de demandes

La mise en application du règlement 1049/2001, à partir du 3 décembre 2001, a engendré une augmentation spectaculaire des demandes d'accès présentées à la Commission. De 2002 à 2008, le nombre de demandes initiales a décuplé, passant d'environ 500 à près de 5.000. Le nombre de demandes s'est maintenu à ce niveau en 2009 et semble se stabiliser autour de ce chiffre en 2010. Au cours des dernières années, le nombre de réponses positives a dépassé 80 % au stade de la demande initiale. Le nombre de demandes confirmatives se situe en moyenne autour de 200 demandes par an.

Enfin, le nombre de plaintes au Médiateur européen et de recours au Tribunal est de l'ordre de 10 à 15 affaires par an.

Profil des demandeurs

Le profil des demandeurs a évolué au cours des années. Le nombre de demandes émanant de chercheurs et d'étudiants, d'une part, et de ci-

Tab 2 : Profil des demandeurs.

Année	Étudiants et chercheurs	Lobbyistes et ONG	Cabinets d'avocats	Citoyens ou non défini
2005	10 %	29 %	11 %	32 %
2006	32 %	17 %	10 %	17 %
2007	32 %	18 %	10 %	15 %
2008	31 %	18 %	11 %	17 %
2009	21 %	10 %	10 %	46 %

toyens sans profil personnel apparent, d'autre part, a augmenté de manière significative. Néanmoins, la part des groupes d'intérêt, des organisations non gouvernementales et des cabinets d'avocats demeure très importante.

Principaux domaines d'intérêt

Dans la mesure où les documents de type législatifs sont largement divulgués de manière proactive, les demandes présentées à la Commission concernent principalement :

- § les échanges avec les États membres relatifs à des procédures en manquement, où la Commission examine une possible infraction au droit de l'Union ;
- § les dossiers établis dans le cadre de l'exercice du contrôle de l'application des règles de concurrence et de l'usage des instruments de défense commerciale ;
- § les documents internes et les études effectuées par des consultants externes se rapportant à des délibérations sur des politiques futures.

Difficultés majeures dans l'application du règlement

Les principales difficultés que la Commission a rencontrées dans la mise en œuvre du règlement concernent :

- § l'application conjointe du droit d'accès et des règles relatives à la protection des données à caractère personnel ; cette question est développée ci-après, sous la rubrique relative à la jurisprudence ;

- § l'appréciation du risque de divulgation de documents émanant de tiers, y compris des États membres ; la décision relative à la divulgation de tels documents requiert généralement la consultation du tiers. Cependant, l'institution doit prendre une décision suffisamment motivée, dans laquelle elle a mis en balance les intérêts légitimes du tiers avec l'intérêt public d'une divulgation du document ;
- § le traitement de demandes volumineuses portant sur l'ensemble d'un dossier ou sur tous les documents se rapportant à un sujet déterminé ; de telles demandes peuvent entraîner l'examen de milliers, voire de dizaines de milliers de pages de documents.

Aperçu de la jurisprudence

La mise en œuvre du code de conduite et ensuite du règlement a donné lieu à une abondante jurisprudence, tant du Tribunal que de la Cour de Justice, statuant suite à un pourvoi formé contre un arrêt du Tribunal. Cette jurisprudence a clarifié un certain nombre de dispositions du règlement, en particulier la portée de certaines exceptions. Beaucoup d'arrêts rendus sur la base du code de conduite de 1993 restent valables sous le régime du règlement 1049/2001 dans la mesure où la plupart des dispositions du code ont été reprises au règlement.

Interprétation des exceptions

Le Tribunal a établi que tout refus de communiquer un document doit résulter d'un examen individuel et concret des documents demandés. Les exceptions doivent être interprétées de façon stricte afin de ne pas tenir en échec le principe de l'accès le plus large possible aux documents des institutions. Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il est clair que les documents demandés doivent être refusés ou, au contraire, divulgués, l'institution peut toutefois se dispenser d'un examen individuel de chaque document⁶.

La divulgation de données à caractère personnel

La communication de documents contenant des données à caractère personnel soulève un problème particulier. Le règlement 1049/2001 prévoit une exception au droit d'accès lorsque la divulgation porterait atteinte à la vie privée ou

l'intégrité de l'individu, *"notamment en conformité avec la législation communautaire relative à la protection des données à caractère personnel"*. En vertu de cette disposition, la divulgation doit être licite au regard du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données⁷. Or, afin d'établir la licéité du transfert de données à caractère personnel, le demandeur doit démontrer la nécessité de ce transfert et il y a lieu de vérifier que ce transfert de données ne porte pas atteinte aux intérêts légitimes de la personne concernée⁸. Cette exigence est contraire à l'article 6, paragraphe 1 du règlement 1049/2001 selon lequel le demandeur n'est pas obligé de justifier sa demande. Le droit d'accès aux documents et le droit à la protection des données personnelles sont des droits fondamentaux de valeur égale. Ils sont repris dans le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne⁹ et dans la Charte des Droits fondamentaux¹⁰.

La question s'est posée de savoir quelle législation devait s'appliquer aux demandes d'accès portant sur des données à caractère personnel, autres que celles du demandeur lui-même. En annulant un arrêt du Tribunal, la Cour de Justice a confirmé que la divulgation de données à caractère personnel est régie par les deux règlements¹¹.

La protection des avis juridiques

La raison d'être de cette exception est la faculté pour une institution d'obtenir des avis juridiques complets, donnés en toute franchise et indépendance.

Toutefois, la Cour a jugé que les avis juridiques émis dans le cadre d'une procédure législative ont vocation à être rendus publics, sauf dans le cas où il s'agit d'une affaire particulièrement sensible ou lorsque l'avis a une portée dépassant le cadre de l'acte législatif concerné. Cet arrêt démontre clairement l'importance que la Cour attache à la transparence dans le processus législatif de l'Union¹².

En revanche, dans le domaine administratif, le Tribunal estime que la transparence n'a pas le même poids que dans le processus législatif. La perspective qu'un avis juridique serait rendu pu-

blic pourrait entraîner un effet d'autocensure, ce qui priverait l'institution d'un élément essentiel à la prise de décision, à savoir la faculté d'obtenir des avis juridiques données en toute franchise¹³.

La protection des procédures juridictionnelles

Les mémoires déposés par la Commission dans un litige pendant devant une juridiction européenne sont manifestement couverts par cette exception jusqu'au prononcé de l'arrêt. La Cour de Justice a estimé que la divulgation de ces pièces dans une affaire en cours porterait préjudice à la bonne administration de la justice et serait contraire au principe de "l'égalité des armes". En effet, l'institution dont le mémoire aurait été divulgué pourrait s'en trouver désavantagée par rapport à la partie adverse. En revanche, lorsque l'affaire a été jugée, les mémoires deviennent en principe accessibles au public, à moins que des exceptions spécifiques demeurent applicables à tout ou partie du document¹⁴.

La protection des activités d'enquête

Tant qu'une enquête est en cours et pendant une période limitée après sa clôture, la divulgation de documents faisant partie du dossier y relatif porterait atteinte aux objectifs de l'enquête¹⁵.

Selon une jurisprudence constante, les échanges entre la Commission et un État membre dans le cadre d'une enquête pouvant aboutir à une procédure en manquement sont confidentiels afin de préserver le climat de confiance mutuelle devant permettre de résoudre le différend sans qu'il soit nécessaire saisir la Cour de Justice¹⁶. En effet, la grande majorité des cas où la Commission constate une possible infraction au droit de l'Union sont résolus d'un commun accord.

La Cour a établi qu'il existe une présomption d'inaccessibilité de documents faisant partie du dossier administratif relatif à un cas d'aide d'État¹⁷.

La protection du processus décisionnel

Comme pour la protection des avis juridiques, la jurisprudence distingue nettement l'activité législative de l'exercice de fonctions administratives.

Le Tribunal a jugé que les travaux des comités composés d'experts nationaux préparant la prise

de décision par la Commission, devaient en principe être accessibles au public, sauf lorsqu'une atteinte spécifique grave au processus décisionnel était démontrée¹⁸. En outre, la pression qui pourrait être exercée à l'égard d'experts individuels ne justifie pas le refus de communiquer des documents reflétant les discussions des experts¹⁹. Il s'agissait dans le cas d'espèce de la divulgation de la bande sonore d'une réunion d'experts.

En revanche, le Tribunal a estimé que dans l'élaboration de décisions administratives, il importe de préserver le libre échange de vues à l'intérieur de l'institution²⁰.

La proposition de révision du règlement

Raisons de la révision

Conformément aux dispositions du règlement lui-même (article 17, paragraphe 2), la Commission a procédé à une évaluation de son application dans un rapport publié le 31 janvier 2004²¹. En conclusion de cette évaluation, la Commission estimait qu'une révision du règlement n'était pas requise à court terme. Dans la mesure où une modification du règlement aurait été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du Traité constitutionnel, la Commission envisageait de saisir cette occasion pour procéder à sa révision.

Le Traité constitutionnel n'ayant pas été ratifié à la suite des référendums en France et aux Pays-Bas, la Commission a décidé, dans le cadre de son "Initiative européenne de Transparence", lancée le 9 novembre 2005, de procéder à la révision du règlement sur la base du Traité existant, sans exclure des modifications pouvant résulter d'un nouveau Traité qui remplacerait le Traité constitutionnel. Toutefois, avant de présenter des propositions concrètes de modification, la Commission entendait tenir une consultation publique. Pour sa part, le Parlement européen, dans une résolution adoptée le 4 avril 2006, invitait la Commission à présenter des propositions de modification du règlement et formulait cinq recommandations à cet égard.

La consultation publique a été lancée par la publication d'un Livre vert le 18 avril 2006²². Elle a donné lieu à 81 réactions provenant d'organisations de la société civile (30), du secteur public (25), du secteur privé (14) et de citoyens indivi-

duels (12). Toutes ces réactions sont accessibles sur un site web spécifique créé à cet effet. Par ailleurs, la Commission a publié un rapport de synthèse des résultats de la consultation²³. Le 30 avril 2008, la Commission a adopté une proposition de refonte du règlement 1049/2001²⁴.

Principaux objectifs de la révision

La Commission a opté pour une consolidation du règlement existant, améliorant et clarifiant le texte, plutôt que pour une révision fondamentale de la législation. La Commission a estimé en effet qu'il était préférable, dans un souci de continuité, de développer le règlement actuel qui, de l'avis général, a fonctionné de manière tout à fait satisfaisante. Elle a néanmoins opté pour une refonte afin d'aboutir à un texte consolidé. S'agissant d'un règlement régissant l'exercice de droits des citoyens, un texte consolidé était préférable à un texte modifiant un règlement existant.

En substance, la Commission propose :

- § de développer la transparence active dans le domaine de la législation communautaire en rendant publics d'office les documents relatifs à l'adoption d'actes de portée générale, y compris les actes préparatoires ;
- § de clarifier certaines limites du champ d'application du règlement, notamment en ce qui concerne :
 - les mémoires présentés devant les juridictions européennes ;
 - les documents faisant partie de dossiers d'enquêtes, pendant la durée de l'enquête ;
 - les informations recueillies auprès des personnes ou entreprises faisant l'objet de l'enquête.
- § de préciser la notion de "document" ;
- § de clarifier la relation entre le règlement relatif à l'accès du public et celui relatif à la protection des données à caractère personnel ;
- § de préciser les conditions auxquelles les États membres peuvent s'opposer à la divulgation de leurs documents.

État de la révision

La Commission a présenté sa proposition de révision du règlement 1049/2001 le 30 avril 2008. Le Parlement européen a adopté le 11 mars 2009 un rapport contenant une petite centaine d'amendements au texte de la Commission.

Toutefois, en n'adoptant pas la résolution législative qui accompagne normalement un rapport portant sur une proposition législative, le Parlement n'a pas formellement adopté sa position en première lecture. Le Parlement ayant été renouvelé à la suite des élections de juin 2009, un nouveau rapport doit être élaboré. À ce jour, le projet de rapport n'a pas encore fait l'objet d'un vote en commission parlementaire. Il est peu probable que l'adoption en session plénière intervienne encore avant la fin de l'année 2010.

Après l'adoption de la position du Parlement en première lecture, il appartiendra au Conseil d'adopter une position commune, c'est-à-dire un projet de décision qui sera présenté au Parlement pour une deuxième lecture. Il est à prévoir que le processus d'adoption d'un règlement révisé se poursuivra au cours de l'année 2011.

Au moment où la Commission présentait sa proposition de révision, il n'y avait pas d'obligation juridique de modifier le règlement. En proposant une révision du règlement, la Commission répondait à un vœu exprimé par le Parlement ; elle visait à mettre à jour le règlement, en prenant en compte l'expérience acquise et la jurisprudence du Tribunal et de la Cour de Justice. Entretemps, suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le règlement doit être adapté afin de refléter le changement de base juridique et l'extension de l'obligation de transparence à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union. Dans une communication du 2 décembre 2009²⁵, la Commission a exposé les modifications résultant du nouveau Traité pour l'ensemble des propositions législatives non encore adoptées. Parmi celles-ci figure la proposition de révision du règlement 1049/2001. Ces modifications seront formalisées dans les prochaines étapes du processus législatif.

Conclusion

En une quinzaine d'années, beaucoup de chemin a été parcouru. Les institutions communautaires avaient une réputation d'opacité, parfois imméritée, mais sans doute liée à la technicité de nombreux dossiers. La mise en œuvre fin 1993 par le Conseil et début 1994 par la Commission du code de conduite relatif à l'accès à leurs documents et, surtout, la mise en application du règlement 1049/2001 à partir du 3 décembre 2001 ont engendré une nouvelle culture administrative au sein des institutions. Ne couvrant à

l'origine que le Parlement européen, le Conseil et la Commission, tel que prévu à l'article 255 du Traité instituant la Communauté européenne, son applicabilité a été étendue aux agences. Les autres institutions et organes ont adopté des règles volontaires d'accès à leurs documents, identiques ou similaires au règlement. Cette extension graduelle de la couverture institutionnelle est maintenant consacrée par le Traité de Lisbonne. Lorsque la révision du règlement sera finalisée, l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union appliquera une législation

unique régissant le droit d'accès du public aux documents qu'ils détiennent.

Marc Maes
Commission européenne
 Secrétariat général
 1049 Bruxelles
 Marc.Maes@ec.europa.eu

Octobre 2010

Notes

- 1 Les éléments contenus dans cet article n'engagent que son auteur et ne peuvent en aucune façon être attribués à la Commission européenne.
- 2 Publié au Journal officiel n° L 145 du 31 mai 2001, page 43.
- 3 Cette convention est accessible sur le site Internet du Conseil de l'Europe : Conseil de l'Europe. *Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics* [en ligne. <<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ListeTraites.asp?CM=1&CL=FRE&NT=205&NU=999>> (consulté le 20 octobre 2010).
- 4 Convention sur l'accès à l'information, la participation publique à la prise de décision et l'accès à la justice en matière environnementale, signée à Århus, Danemark, le 25 juin 1998.
- 5 Arrêt du Tribunal du 19 juillet 1999, affaire T-14/98, Hautala/Conseil, Rec. 1999 p. II-2489, confirmé par la Cour de Justice dans l'arrêt du 6 décembre 2001, affaire C-353/99 P, Conseil/Hautala, Rec. 2001 p. I-9565.
- 6 Arrêt du Tribunal du 13 avril 2005, affaire T-2/03, Verein für Konsumenteninformation/Commission, Rec. 2005 p. I-1121.
- 7 Publié au Journal officiel n° L 8 du 12 janvier 2001, page 1.
- 8 Voir l'article 8, alinéa b) du règlement 45/2001.
- 9 Articles 15, paragraphe 3 et article 16 du TFEU.
- 10 Article 42 (accès aux documents) et 8 (protections des données) de la Charte.
- 11 Arrêt de la Cour du 29 juin 2010, affaire C-28/08 P, Commission/Bavarian Lager, non encore publié au Recueil, mais disponible sur le site de la Cour sur Internet : <<http://www.curia.eu>> (consulté le 20 octobre 2010).
- 12 Arrêt de la Cour du 1er juillet 2008, affaires jointes C-39/05 P et C-52/05 P, Suède et Turco/Conseil, Rec. 2008 p. I-4723.
- 13 Arrêt du Tribunal du 9 septembre 2008, affaire T-403/05, MyTravel/Commission, Rec. 2008 p. II-2027 ; il est à noter que cet arrêt fait l'objet d'un pourvoi.
- 14 Arrêt de la Cour du 21 septembre 2010, affaires jointes C-514/07 P, C-528/07 P et C-532/07 P, Suède e.a./API et Commission, non encore publié au Recueil, mais disponible sur le site de la Cour sur Internet : <<http://www.curia.eu>> (consulté le 20 octobre 2010).
- 15 Arrêt du Tribunal du 6 juillet 2006, affaires jointes T-391/03 et T-70/04, Franchet et Byk/Commission, Rec. 2006 p. II-2023.

- ¹⁶ Arrêt du Tribunal du 11 décembre 2001, affaire T-191/99, Petrie e.a./Commission, Rec. 2001 p. II-3677.
- ¹⁷ Arrêt de la Cour du 29 juin 2010, affaire C-139/07 P, Commission/Technische Glaswerke Ilmenau, non encore publié au Recueil, mais disponible sur le site de la Cour sur Internet : <<http://www.curia.eu>>
- ¹⁸ Arrêt du Tribunal du 18 décembre 2008, affaire T-144/05, Muñiz/Commission, Rec. 2008 p. II-335.
- ¹⁹ Arrêts du Tribunal du 11 mars 2009, affaires T-121/05 et T-166/05, Borax Europe/Commission, Rec. 2009 p. II-27 et p. II-28.
- ²⁰ Arrêt du Tribunal du 9 septembre 2008, affaire T-403/05, MyTravel/Commission, Rec. 2008 p. II-2027 ; il est à noter que cet arrêt fait l'objet d'un pourvoi.
- ²¹ COM(2004) 45 final, accessible sur :
EurLex. L'accès au droit de l'Union européenne [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>> (consulté le 20 octobre 2010).
- ²² COM(2007) 185 final, accessible sur :
EurLex. L'accès au droit de l'Union européenne [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>> (consulté le 20 octobre 2010).
- ²³ Voir le document de travail des services de la Commission SEC(2008) 29 (en langue anglaise uniquement) accessible sur le registre public de la Commission :
Commission européenne. *Registre de documents de la Commission* [en ligne].
<<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/registre.cfm?CL=fr>> (consulté le 20 octobre 2010).
- ²⁴ COM(2008)229 final, accessible sur :
EurLex. L'accès au droit de l'Union européenne [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>> (consulté le 20 octobre 2010).
- ²⁵ COM(2009)665 final, accessible sur :
EurLex. L'accès au droit de l'Union européenne [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>> (consulté le 20 octobre 2010).

LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EUROPEAN NAVIGATOR

Un trésor documentaire sur l'histoire de la construction européenne

Étienne DESCHAMPS

Chercheur, Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE)

§ Cet article présente la bibliothèque numérique *European Navigator* (ENA). Développée depuis plus de dix ans par le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), ENA participe activement aux nouvelles formes d'accès au savoir en fournissant aux chercheurs et au grand public intéressé une information fiable sur l'histoire de la construction européenne. Au-delà des enjeux liés à la formation de la citoyenneté, ENA constitue dès lors un outil unique en son genre pour la recherche scientifique et pour l'enseignement dans ce domaine.

§ Dit artikel stelt de digitale bibliotheek *European Navigator* (ENA) voor. Al meer dan tien jaar ontwikkelt het Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE) ENA. ENA neemt actief deel aan nieuwe vormen van kennisovergang terwijl het betrouwbare informatie levert over de Europese constructie aan onderzoekers en het geïnteresseerde grote publiek. Voorbij de inzet verbonden aan de vorming tot (staats)burgerschap vormt ENA derhalve een uniek gereedschap in zijn soort voor het wetenschappelijk onderzoek en voor het onderwijs in dit domein.

La mission principale du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), établissement public luxembourgeois, réside dans la recherche, dans la création et dans la transmission de connaissances sur le processus de la construction européenne par le biais des technologies de l'information et de la communication. En tant que centre de documentation et de recherche, il développe *European Navigator* (ENA), une bibliothèque numérique spécialisée dans les aspects historiques et institutionnels de la construction européenne. Dès sa création, le CVCE a bénéficié du soutien actif de la Commission européenne et de l'État luxembourgeois (Ministère d'État puis Ministère de la Culture, de l'Enseignement supé-

rieur et de la Recherche). Le CVCE a pu s'appuyer sur des technologies avancées pour mettre en valeur, organiser et diffuser des savoirs épars, devenant ainsi un carrefour virtuel des connaissances sur l'histoire de l'Europe, exemple type du développement des nouvelles formes d'accès au savoir.

Une expérience avérée dans le partage et dans la transmission des ressources numérisées

Élaboré suivant des critères scientifiques et pédagogiques, ENA est un outil au service de l'enseignement et de la recherche, librement accessible à l'adresse

<<http://www.ena.lu>>. ENA donne accès à plus de 16.000 documents multimédias et multilingues, provenant d'origines très variées, dans le but d'illustrer les grands moments de l'histoire de l'Europe unie de 1945 à nos jours et de favoriser la découverte du fonctionnement des principales organisations européennes dans une perspective historique. Des textes fondateurs ou fondamentaux, des articles de



Fig. 1 : La bibliothèque numérique ENA, une mine d'informations sur l'histoire de l'Europe unie.

presse et des notes d'analyse côtoient des pièces d'archives le plus souvent inédites, ou encore des documents iconographiques (affiches, photos, caricatures) et audiovisuels. Soigneusement sélectionnés, tous ces documents sont présentés dans des dossiers thématiques originaux et sont encadrés par des articles de synthèse, des tableaux, des cartes et des schémas interactifs et d'autres documents repères spécialement conçus et créés par le CVCE. Ils sont en outre complétés par plus d'une quarantaine d'interviews exclusives de témoins ou d'acteurs du processus de la construction européenne.

La fiabilité des données présentées, l'exacte origine et l'identification de chaque document, le respect des droits d'auteur, la rigueur opérée lors de la sélection et de la création du contenu et une panoplie de fonctionnalités associées font d'ENA une mine d'informations et un véritable outil de travail pour les enseignants, les étudiants, les chercheurs et une source unique en son genre pour toute personne intéressée par l'histoire de l'unité européenne. En ce sens, le CVCE constitue une plateforme de référence en matière de création et de diffusion de contenus scientifiques sur l'histoire de la construction européenne par le biais des technologies de l'information et de la communication.

En pratique, les travaux du CVCE se caractérisent par une approche horizontale et pluridisciplinaire, visant à valoriser et exploiter le patrimoine documentaire européen. Les compétences du Centre s'organisent autour de trois piliers :

- § une plateforme consacrée à la recherche, à la collecte, à la sélection, au traitement et à la diffusion d'informations sur le processus de la construction européenne ;
- § une plateforme qui met en œuvre des technologies de pointe et constitue une référence dans le domaine des bibliothèques virtuelles ;
- § une plateforme au service des citoyens européens et du monde de l'éducation.

On l'aura compris, la recherche et l'innovation sous-tendent la démarche du Centre. En effet, au fil des années, un réseau de coopération scientifique s'est organisé, du simple échange d'informations à l'approche collaborative active. Ce faisant, le CVCE est devenu pionnier dans la préservation et la valorisation des ressources culturel-

les et scientifiques européennes. Fort d'une expérience de plus de dix ans dans le partage et dans la transmission de sources primaires numérisées, le Centre est un laboratoire unique en Europe dont les travaux s'intègrent à la mise en

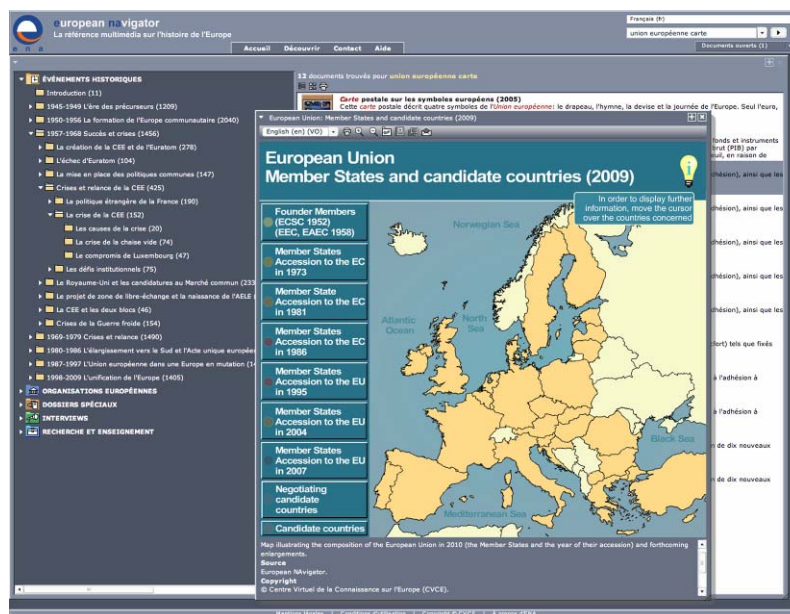


Fig. 2 : La bibliothèque numérique ENA contient des milliers d'objets multimédia dont des cartes interactives.

œuvre des environnements d'information de demain (bibliothèques numériques, initiative *i2010* de la Commission européenne). Afin d'assurer ses missions, le CVCE déploie ses activités dans les domaines de la recherche en *European Integration Studies* (EIS), en *Digital Humanities and Social Sciences* (DHSS) et dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation des *Knowledge Environments and Digital Libraries* (KEDL).

Un focus particulier sur la politique européenne de la Belgique

Au sein de la bibliothèque numérique ENA, les résultats des recherches en études européennes sont notamment intégrés et valorisés dans des dossiers de recherche multimédias. En 2010, décision a été prise de consacrer un dossier spécial à la politique européenne de la Belgique à l'occasion de la présidence du Conseil de l'Union européenne que le pays assure au cours du second semestre 2010. La Belgique succède ainsi à l'Espagne avant de passer le relais à la Hongrie. Périlleux, l'exercice ne lui est certes pas inconnu puisque c'est la douzième fois que la Belgique, pays fondateur des Communautés européennes, assure la présidence tournante du Conseil depuis 1958.

Même si, depuis son entrée en vigueur en décembre 2009, le traité de Lisbonne réduit forte-

ment la portée des présidences tournantes en instituant un Président permanent du Conseil européen et un Haut Représentant pour les affaires étrangères, exercer la présidence du Conseil de l'Union européenne demeure pour chaque État membre un acte très important qui mobilise à la fois les responsables politiques et l'administration. Sans doute est-ce encore plus vrai dans le cas d'un État fédéral tel que la Belgique puisque, selon les sujets abordés, il est tantôt représenté au Conseil par des ministres fédéraux et tantôt par des ministres des entités fédérées.

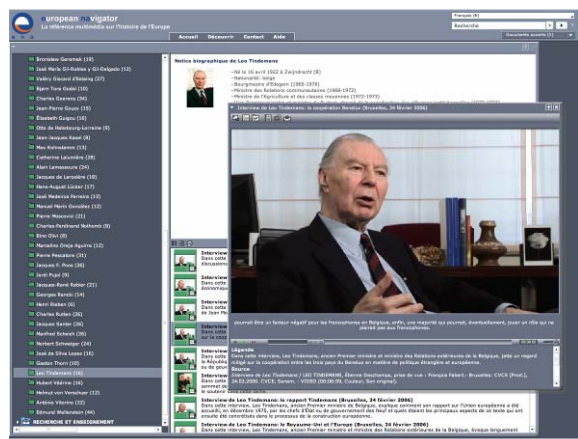


Fig. 3 : Capture d'écran de la bibliothèque numérique ENA montrant un entretien réalisé par le CVCE avec l'ancien Premier ministre belge Leo Tindemans.

Pour la Belgique, dont le gouvernement est en affaires courantes depuis le mois d'avril 2010, les enjeux politiques de la présidence sont particulièrement importants. Connus pour son art du compromis et pour son savoir-faire en matière institutionnelle, le pays est bien décidé à remettre l'Europe en marche malgré un contexte défavorable. C'est que les autorités belges voient ici l'occasion de démontrer la crédibilité internationale du pays et ses capacités d'organisation tout en rappelant la fermeté de son engagement européen. À Bruxelles, où se trouve le siège de la plupart des institutions communautaires, l'Europe constitue, il est vrai, un sujet de consensus qui traverse les clivages politiques et linguistiques. Et les chantiers des vingt-sept ne manquent pas : mise en place du service diplomatique européen, concrétisation des volets sociaux de la stratégie économique *EU2020*, préparation des sommets internationaux sur le climat et la biodiversité, conclusion du paquet législatif sur la supervision et la régulation financière, poursuite des négociations avec les pays candidats à l'adhésion,...

Une application concrète dans le domaine de l'histoire orale

Dans *ENA*, l'ambition est d'articuler le dossier spécial autour d'interviews exclusives d'acteurs belges de la construction européenne. Il s'agit en effet de recueillir, sur la base d'un échantillon représentatif, le témoignage d'anciens responsables politiques et diplomates et de mettre ces ressources historiques à la disposition des chercheurs et du public afin de constituer l'embryon d'une mémoire collective de la politique européenne de la Belgique. Parmi la dizaine de personnalités sollicitées, on citera notamment Willy Claes, Étienne Davignon, Mark Eyskens, Wilfried Martens et Louis Michel. S'inscrivant pleinement dans la démarche actuelle du CVCE qui vise à renforcer et à développer son volet d'histoire orale, cet exercice offre l'occasion de poser la question de l'engagement. Sont ainsi passées en revue l'origine de l'intérêt de ces personnalités pour les questions internationales, la nature de leur combat pro-européen, la trace laissée par d'anciens dirigeants politiques, les coulisses de certaines négociations politiques et diplomatiques ainsi que les enjeux et les défis politiques, économiques, sociaux, militaires ou encore culturels de l'unité européenne.

Aujourd'hui reconnue et largement pratiquée par les historiens professionnels, l'histoire orale permet de mieux comprendre les choix, les expé-



Fig. 4 : Capture d'écran de la bibliothèque numérique ENA montrant un entretien réalisé par le CVCE avec l'ancien vice-président de la Commission européenne Étienne Davignon.

riences et les attitudes dans les coulisses de la politique étrangère. Car si certaines des personnalités interviewées ont certes écrit des articles ou des livres pour relater leurs expériences, ces entretiens individuels sont, dans la majorité des cas, la seule source d'information existante concernant des événements spécifiques. Avec

précision, avec saveur, parfois avec mélancolie, ces récits passionnants permettent de mieux connaître les origines et le sens de l'engagement européen et le ressort des négociations et des décisions politiques. De la sorte, le patchwork que constitue l'histoire de la politique européenne de la Belgique devient plus complet et plus vivant.

Pour chaque personnalité, l'interview est disponible dans son intégralité. Accompagnés de documents historiques qui contribuent à enrichir ces témoignages et à mieux les situer dans leur contexte, sont également accessibles tous les extraits utilisés dans le dossier spécial et dans d'autres parties d'*ENA*. Les retranscriptions des témoignages oraux font enfin l'objet de traductions qui favorisent leur diffusion et leur valorisation scientifique.

Conclusion

On l'aura compris, le dossier spécial publié dans la bibliothèque numérique *ENA* traduit une approche résolument originale de la recherche dans le domaine de l'histoire des relations internationales et de la construction européenne. Il offre aux chercheurs et aux documentalistes une mine d'informations et un accès direct à des documents souvent inédits, voire oubliés. Ce faisant, il met à la disposition du plus grand nombre le résultat d'un travail scientifique ambitieux et en constante évolution.

Étienne Deschamps

Centre Virtuel de la Connaissance sur

l'Europe

Château de Sanem

4992 Sanem

Luxembourg

etienne.deschamps@cvce.lu

<http://www.ena.lu>

Novembre 2010

ELECTRONIC ACCESS TO DOCUMENTS AND PUBLICATIONS ON THE EUROPEAN UNION

The role of the Archive of European Integration

Phil WILKIN

Social Sciences and West European Studies Bibliographer
Editor, Archive of European Integration, University of Pittsburgh - University Library System

Timothy S. DELIYANNIDES

Head, Department of Information Systems, University of Pittsburgh - University Library System

§ L'Archive of European Integration (AEI) à l'adresse <<http://aei.pitt.edu>> constitue un répertoire électronique en accès libre pour des recherches de lectures clé sur des sujets tels que l'intégration et l'unification européenne, qui, autrefois, existaient uniquement au format papier et que les chercheurs parviennent difficilement à trouver et à utiliser. Les éléments ayant mené à la création de l'AEI à l'Université de Pittsburgh y sont décrits. En outre, une vue d'ensemble des contenus du répertoire et de ses sources est fournie, en ce compris les documents officiels de l'UE et une pléthore de littérature grise concernant l'UE. De plus, le rôle de fournisseur d'accès aux matériaux de recherche concernant l'UE et la relation de l'AEI par rapport à d'autres sources en ligne est exploré et les archives décrivent également les perspectives de croissance et l'amélioration du répertoire.

§ *Archive of European Intergation (AEI)* <<http://aei.pitt.edu>> is een Open Access repository en archief voor fundamenteel onderzoeksmateriaal over de Europese integratie en eenmaking. Het gaat vooral over onderzoeksmateriaal dat in het verleden uitsluitend in een papieren editie beschikbaar was en daardoor niet steeds eenvoudig terugvindbaar of bruikbaar voor onderzoekers. De factoren die aanleiding hebben gegeven tot de oprichting van het AEI aan de University of Pittsburgh worden in het artikel uitgelegd. Verder wordt een gedetailleerd overzicht gegeven van wat het repository omvat en het bronnenmateriaal zoals de officiële EU-publicaties en een uitgebreide collectie aan grijze literatuur over de EU. De rol van het AIE om EU-informatie toegankelijk te maken en de verhouding ervan met andere onlinebronnen wordt toegelicht. De verwachte groei en toenemend belang van het repository wordt beschreven.

In institutional terms, the post-World War II movement towards European integration is now 59 years old. The first of these institutions was the European Coal and Steel Community (ECSC), founded in 1951. The heir of the ECSC and subsequent institutions¹ is the European Union (EU). During this period, a mass of materials of interest to researchers has been produced. First, the European institutions produced a body of "government documentation" describing institutional development and activities in policy areas. Second, during the last 15-20 years, researchers at private organizations, such as research institutions and think tanks, have produced an increasingly larger amount of research material on the development of European integration. Until about the mid-1990s, these EU and privately-produced documents were primarily in paper format, and were difficult for patrons to access. The introduction of the Internet in the 1990s provided all parties with a new format by which to make their documents available to the public. This article will describe the role the *Archive of European Integration (AEI)* has played in this process, including: the origins of the *AEI*; the types of research materials in the *AEI*; the complementary role the *AEI* plays with other electronic sources in making materials on the EU available; the public interface of the *AEI*; the behind-the-scenes or

technical aspects of the *AEI*; future plans for the *AEI*.

Origins of the *AEI*

The *AEI* was founded in 2002 to complement the collections made accessible by the *European Research Papers Archive (ERPA)*², launched in September 1998. ERPA was founded by individuals at several prominent research institutions so they could cooperate in making their publications electronically available. The *ERPA* network and Web site was designed, and has been administered, by Dr. Michael Nentwich, Manager of the Institute of Technology Assessment in Vienna. The goal of these institutions was to provide "...a common access point for the online working paper series and E-journals of the participating institutions in order to help researchers in the field of European integration studies searching the growing number of working papers now available in the internet."³ The *ERPA* Web site does not contain copies of documents; rather its Web site provides links to the online collections of 13 participating institutions.

ERPA's policy on accepting papers is restrictive in that participating institutions must implement

refereeing or reviewing processes for papers they want *ERPA* to make available. Due to this policy, there were a great many online papers on the Web sites of research institutions which *ERPA* did not provide access to. Dr. Nentwich and Phil Wilkin, from the University Library System, University of Pittsburgh, cooperated in starting up the *AEI* as an online access point to materials on the Internet not available through *ERPA*. The *AEI* is different from *ERPA* in that it uploads onto its Web site copies of all documents which it provides access to. Currently *ERPA* allows access to 1,140 papers on the Web sites of participating institutions. In October 2004, University of Pittsburgh staff implemented *AEIPlus*, which allows simultaneous searching of descriptive metadata for the records in the *AEI* and the *ERPA* Web sites using the *Open Access Initiative Protocol for Metadata Harvesting (OAI-PMH)*.

The University of Pittsburgh was a natural home for the *AEI*. First, the University has several prominent area studies programs administered by the University Center for International Studies⁴, two of which focused on Western Europe. The Center for European Studies (CES), focusing on West Europe since 1945, had received US Department of Education grants since the early 1990s. The CES was complemented by the European Union Center of Excellence, established in 1998 by a grant from the European Commission. In addition, another of the area studies programs was the Russian and East European Studies (REES) program, which was relevant because a number of countries from this area were soon to join the EU. Second, the University Library System (ULS), University of Pittsburgh had over the last several years established itself as a leader in digital publishing. Its D-Scribe Digital Publishing program⁵ contains over 100,000 digital objects in over 100 thematic digital collections including photos, manuscripts, maps, books, journal articles, electronic theses and dissertations, government documents and other grey literature such as working papers, white papers and technical reports. The content of D-Scribe is drawn from a variety of sources including selective digitization of ULS print collections and direct author contributions from the worldwide research community. Most items in D-Scribe are available through Open Access and are freely accessible to users worldwide.

Many of the core principles espoused by the ULS in building its digital publishing program directly support the goals of *AEI*⁶. Chief among these values is the principle of open access to scholarly information. In addition, the ULS is deeply invested in improving the production and sharing of scholarly research using innovative publishing services and building collaborative scholarly

partnerships on a global scale.

Contents of the *AEI*

The *AEI* contains over 12,300 items, including both documentation produced by the EU ("government documents") and papers produced by private institutions. There are two requirements which must be met before an item can be uploaded onto the *AEI*. First, it must address and discuss some aspect of the broad topic of European integration since 1945. By its nature, all EU documentation would qualify for uploading onto the *AEI*. Privately-produced materials are selected for uploading on the basis of their direct relevance to the topic of European integration. For example, a paper on governance which might have implications for, but does not specifically address, the EU would not be accepted. If titles only briefly mention Europe or European integration, the *AEI*/editor will accept or reject items on a case-by-case basis. Second, the paper must be in finished form, that is, it must have all the elements of a paper capable of submission for publication which, with revision, could be made publicly available on a Web site.

Materials published by EU

EU documentation is chosen for uploading according to several criteria. First, the *AEI* digitizes (into PDF format) and uploads EU documentation which is not, and is not likely to be, available in electronic format elsewhere. Second, the *AEI* often seeks to upload documentation which complements materials already available on EU Web sites. For example, the EU has published many series and annual reports beginning as far back as the 1950s, but in most cases only the most recent volumes are on the Internet. In several cases the *AEI* has uploaded all the earlier volumes of a partial series or annual report on an EU Web site. Third, the focus is on uploading key historical documentation which provides basic information on the development and implementation of Community institutions and policy areas, and which describe developments and trends over a period of time, such as series and annual reports.

Within these general guidelines, *AEI* staff must choose between two major categories of EU materials, informally referred to as "publications" and "documents". The category 'publications' are produced by the Publications Office of the European Union (abbreviated as EUR-OP, OPOCE, or OOPEC)⁷. In general, they have several characteristics which distinguish them from the category "documents": they are often bound and have the appearance of monographs and brochures; they

frequently have copyright symbols and ISBN numbers; they are much more likely to be cataloged and shelved, and hence available in institutional libraries.

The category "documents" refers primarily to "internal" materials produced by individual institutions. The Commission and its Directorates-General produce a large percentage of these, but other institutions like the European Parliament also produce them. Two of the most common types are working documents of the Commission (COM docs) and staff working documents (SEC documents). Uploading "documents" has been a major focus because they are less accessible than "publications".

The *AEI* has also uploaded EU "documents" which are not part of the legislative process, and which are very difficult to locate. For example, it will soon complete the uploading of about 2,400 speeches given 1946-1984, mostly by Commissioners.

Currently, the *AEI* contains 7,994 items of EU documentation, most in one of the following categories: over 840 in annual reports; about 3,580 COM documents; about 780 SEC documents; about 1,450 speeches.

Materials produced by private organizations

Unlike the *ERPA*, the *AEI* does not restrict its collection only to refereed and/or reviewed materials, but freely accepts other types of materials. The *AEI* does not scan these materials; it seeks permission from research institutes from around the world to upload copies of their publications from their Web sites, including working and policy papers, small monographs, journal articles, and independently-produced research materials (working papers, policy papers, discussion papers, conference papers, small monographs, journal or serial articles, etc.). Initially, collection here will focus on freely-available materials already on the Web. In the future, *AEI* staff hope to collect materials in other formats, i.e., paper, word-processing files. The *AEI*'s goal is to collect all appropriate materials in these categories not already accessible through *ERPA*. One particularly large collection on the *AEI* includes all available papers (1,514) presented at the bi-annual European Union Studies Association (EUSA) conferences since 1991. Another collection is the newsletter of the European Union Studies Association *ECS/ECSA/EUSA Newsletter/Review* (1988-2007). Currently, the *AEI* contains 4,403 papers from 28 private organizations.

Relationship of the *AEI* to other sources of EU documentation

The primary online sources for EU documentation are the EU's own databases, such as *Europa*⁸, *EUR-Lex*⁹ and *EU Bookshop*¹⁰. Beginning in 1995, the EU began to place an increasingly larger percent of its documentation online, and since 2000 most EU documentation is found there. There are a number of private Web sites which provide access to a great deal of material on the EU. The Web site *ArchiDok*¹¹ at the University of Mannheim downloads documents (currently contains over 7,500 items, most published since 2000) full text from EU databases and provides indexing data and a search engine. *European Navigator (ENA)*¹² is a multimedia digital library in Luxembourg on the history of European integration which contains over 16,000 documents from a variety of EU and other sources on the historical process of European integration. The *AEI*, described above, contains over 12,300 items on the EU, about 65% of which are EU documentation.

Using the *AEI*

Users may search the content of the *AEI* for words appearing anywhere in the full text of most documents, as well as searching by specific fields for author, title, abstract, keywords, and many other fields. In addition, the *AEI* editorial staff have developed a number of custom browse views to allow users to explore the documents in the repository by subject and by other special categories such as series, conference, or institutional author. The user can specify to limit the search results to official EU documents, or to include works not authored by the EU. An EU Document Number browse view allows the user to view the contents of the *AEI* arranged in document number order as though they are on a library shelf.

To supplement the searching and browsing tools, the *AEI* editors have prepared a series of annotated guides for select groups of related documents within the *AEI*. These "Bibliographic Surveys" are designed to facilitate access to such groups of documents, both describing the nature of the relationship between the documents included and providing direct links to each document described, in categories such as White Papers, Press Releases, Summit Meetings, Green Papers and Structural Fund Reports.

Registered users may establish one or more subscriptions to receive an e-mail when new materials that meet their search criteria are added to

the *AEI*. Registered users may also submit their own work to the *AEI*, provided the content falls within the scope of the *AEI*. A step-by-step, easy-to-use process guides the user through submitting descriptive information about the work and uploading the document to be reviewed by the *AEI* editors before being added to the *AEI*. Individuals wishing to contribute new materials to the *AEI* are encouraged to self-register using the "Register" link on the *AEI* Web site and begin submitting materials immediately. Alternatively, individuals or institutions who need assistance or have questions about contributing content to the *AEI* are encouraged to contact the *AEI* staff by e-mail to <aei@mail.pitt.edu>

AEI technology

The *AEI* is based on *EPrints* open access author self-archiving software. *EPrints* is free open source software developed by the Department of Electronics and Computer Science at the University of Southampton, England¹³. Although *EPrints* installations are relatively few in number in North America, the software is widely used in Europe and is the leading repository platform in the United Kingdom¹⁴. *EPrints* is generally considered to be the first open source author self-archiving institutional repository software. At the time of its selection for *AEI* in 2002, *EPrints* was one of only a small number of repository platforms available. It was selected because of its rich and highly configurable author submission interface and for its easily customizable search interface. The *AEI EPrints* software is hosted on a server running *Sun/Oracle Solaris 10* operated by the University Library System's Information Systems Department and located in the University's state of the art Network Operations Center, which provides extensive environmental and security controls, multiply redundant network storage and backups, and 24/7 monitoring and support.

Future plans for AEI

While the *AEI* editorial staff continually strive to add relevant content to the *AEI*, priority will be given to materials that are not now, or are not soon likely to be available in electronic form on the Internet. The *AEI* staff are currently in somewhat of a holding pattern because they are not sure of the future digitization plans of the EU it-

self. The EU has plans to begin digitizing materials from its institutional libraries during the coming year, but there is no information available yet on the extent of this new digitization phase. In light of this, during the last 18-24 months *AEI* staff have focused on digitizing materials which the EU is least likely to digitize.

In 2011, the *AEI* will be upgraded to *EPrints 3* software, adding many new features, including a simplified author submission interface, RSS feeds, sharing of documents in the Archive on social networking sites such as *Twitter* and *Facebook*, enhanced tools for citation exports, and the automatic display of document preview thumbnails from the abstract page.

Conclusion

Since its inception eight years ago, the *AEI* has quickly grown, through partnerships with organizations on several continents and careful collaborative collection-building, to become the largest online repository (except for the EU's own Web sites) of full text documents on the subject of the EU. The *AEI* will continue to upload documents which the EU itself probably will not identify and which are especially difficult to access elsewhere. The University Library System, University of Pittsburgh will continue to enhance the *AEI* and propel its growth in service of its mission to support open access to the wealth of scholarly research information in the *AEI* for the global research community.

Phil Wilkin

*University of Pittsburgh - University
Library System
G-20W Hillman Library
Pittsburgh, PA 15260
United States
pwilkin@pitt.edu
http://aei.pitt.edu*

Timothy S. Deliyannides

*University of Pittsburgh - University
Library System
7500 Thomas Boulevard
Pittsburgh, PA 15260
United States
tsd@pitt.edu
http://www.library.pitt.edu*

November 2010

Notes

- ¹ The other institutions have been: the European Atomic Energy Community (Euratom), founded in 1957; the European Economic Community (EEC), founded in 1957, whose name was changed to the European Community (EC) in 1968 and to the European Union (EU) in 1993. For the sake of clarity, the term EU will be used throughout this essay.
- ² *European Research Papers Archive* [online]. <<http://eiop.or.at/erpa/>> (consulted on November 1, 2010).
- ³ European Research Papers Archive. *What is ERPA?* [online]. <<http://eiop.or.at/erpa/erpainfo.htm>> (consulted on November 1, 2010).
- ⁴ University of Pittsburgh. *University Center for International Studies* [online]. <<http://www.ucis.pitt.edu/main/>> (consulted on November 1, 2010).
- ⁵ University of Pittsburgh. *D-Scribe Digital Publishing* [online]. <<http://www.library.pitt.edu/dscribe/>> (consulted on November 1, 2010).
- ⁶ University Library System, University of Pittsburgh. *Long Range Plan 2011-2014, Goal 4, Innovation in Scholarly Communication* [online]. 2010 (consulted on November 1, 2010). <<http://www.library.pitt.edu/uls/planning/longrangeplanfy11.pdf>>
- ⁷ *Publications Office* [online] <http://publications.europa.eu/index_en.htm> (consulted on November 1, 2010).
- ⁸ *Europa: Gateway to the European Union* [online]. <<http://europa.eu/>> (consulted on November 1, 2010).
- ⁹ *EUR-Lex: Access to European Union law* [online]. <<http://eur-lex.europa.eu/>> (consulted on November 1, 2010).
- ¹⁰ EU Bookshop [online]. <<http://bookshop.europa.eu/is-bin/INTERSHOP.enfinity/WFS/EU-Bookshop-Site>> (consulted on November 1, 2010).
- ¹¹ European Documentation Centres. ArchiDok [online]. <<http://archidok.uni-mannheim.de/en/>> (consulted on November 1, 2010).
- ¹² *European Navigator* [online]. <<http://www.ena.lu/>> (consulted on November 1, 2010).
- ¹³ For more information on EPrints software, see: *EPrints* [online]. <<http://www.eprints.org>> (consulted on November 1, 2010).
- ¹⁴ Information on the distribution of scholarly open access repositories by software platform can be found at the *Directory of Open Access Repositories – OpenDOAR* [online]. <<http://www.opendoar.org/>> (consulted on November 1, 2010).

WHAT IS BEHIND THE JOINT RESEARCH CENTRE'S PUBLICATIONS REPOSITORY?

Jesus Felix POZUELO MORENO

Document Management Officer, European Commission's Joint Research Centre (JRC)

§ Le *Répertoire des Publications du CCR* est un service en ligne qui donne accès aux données des publications des recherches réalisées par le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne. Ce service est mis en place pour aider la Centrale de stockage numérique à la gestion et à la recherche de nos publications scientifiques. Dans la mesure du possible, l'accès à la version intégrale du texte est disponible pour le grand public.

§ De *JRC Publications Repository* is een onlinedienstverlening die toegang verschaft tot de wetenschappelijke publicaties van het Joint Research Centre (JRC) van de Europese Commissie. Deze dienst werd in het leven geroepen ter ondersteuning van de centrale opslag, het beheer en het opzoeken in de gepubliceerde JRC-onderzoeksresultaten.. De resultaten worden indien mogelijk full text aangeboden.

The mission of the Joint Research Centre (JRC) is to provide customer-driven scientific and technical support for the conception, development, implementation and monitoring of European Union policies. As a service of the European Commission, the JRC functions as a reference centre of science and technology for the Union. Close to the policy-making process, it serves the common interest of the Member States, while being independent of special interests, whether private or national.

The principal customers of the JRC are the policy-making Directorates-General of the European Commission, in particular Directorates-General for Energy, Mobility and Transport, Enterprise and Industry, Climate Action, Environment, Agriculture and Rural Development, Health and Consumers, and Research, Technology and Development.

Into this scenario and during the summer of 2004, the JRC¹ decided to create a system to support the management of publications of all JRC institutes located in different countries (Belgium, the Netherlands, Germany, Spain and Italy). This new repository is aligned with the JRC's mission.

The main objectives of the repository are to improve the visibility and availability of the research conducted by the JRC, to promote knowledge sharing between the JRC staff, and to store and preserve institutional digital assets and internal documents which are otherwise easily lost ("grey" literature, e.g. technical reports, technical notes, oral presentations, and posters).

The *JRC Publications Repository* on the internet was built to share with the general public the wealth of knowledge produced in the JRC.

Corporate publications management system

Publications Management System Architecture

The structure of the JRC repository is based on three pillars. The first pillar is an intranet portal which helps authors with information about the rules, categories of publications, last publication registered in the system, useful links, like JRC Corporate templates, *Social Sciences Citation Index* and *Science Citation Index* expanded, etc. The second pillar is an approval workflow built with Java and Oracle.

The third pillar is the repository built with DSpace⁴, an open source software which provides tools for managing digital collections and commonly used as an institutional repositories solution. This part is accessible to the general public.

Workflow

The **P**ublications Management **S**ystem (PUBSY) is the corporate publications management system of the JRC that gives visibility and availability of the research conducted by the JRC researchers.

The *PUBSY* workflow (fig.1) is composed of four main steps, supported by the *PUBSY* workflow system.

1. **Publication request** (done by the applicant by submitting a request in PUBSY). Submitting a request creates an electronic record card for the publication, in which are included meta-data like: kind of publication, title, abstract, authors, format, language/s, year and each typology of publication has and specific group

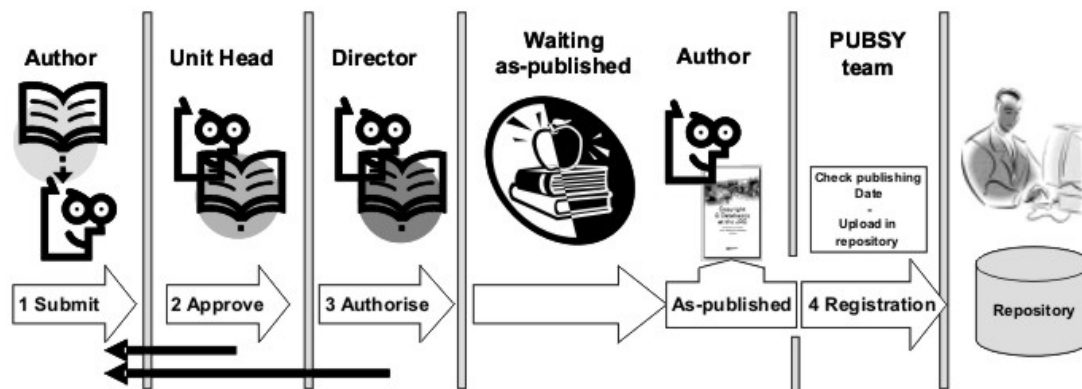


Fig. 1: PUBSY workflow.

of secondary metadata, i.e. a poster or oral presentation has the event name, where and when has been presented the work, etc...The card, in which all further operations shall be reported, is given a unique request number.

The applicant cannot modify data once he/she has submitted a publication request, until this has been authorised by the Institute Director, or unless it has been rejected.

The applicant can access the record card again after temporary rejection, to make the necessary changes, or after authorisation to complete the bibliographic information and to attach the as-published version.

2. **Publication approval** (by the applicant's Head of Unit, responsible for the scientific and technical part) Unit Heads can modify the bibliographic data of a submitted request but only before approving it. They cannot modify data once the request is approved.
3. **Publication authorisation** (by the applicant's Director, responsible for policy and corporate image of their institute and by default of the JRC). Directors can modify the bibliographic data of an approved request but only before authorisation. They cannot modify data once the request is authorised.
4. **Publication registration** in a repository (by the JRC corporate publication office, after the work has been published).

In principle, steps 1 to 3 must be completed before the work is sent out for publication (to a journal, a conference, a publisher, etc.) as

they relate to the authorization process.

Step 4 can only be completed after the work has been made public. When the work has been published, the process is concluded.

Data management (Data quality requirements and responsibilities)

PUBSY is a tool for actors (authors, speakers and editors) and managers to track and make queries about their publications. The data quality is important to ensure good queries and it is directly reflected in the *JRC Publications Repository* available to external users.

It is the responsibility of the applicant to ensure data quality and completeness in the first place before submitting the request for approval. Instructions on how to introduce data in *PUBSY* are provided in each field of the request with a small definition. As sample and returning to the oral presentation or poster in the field "Event venue",

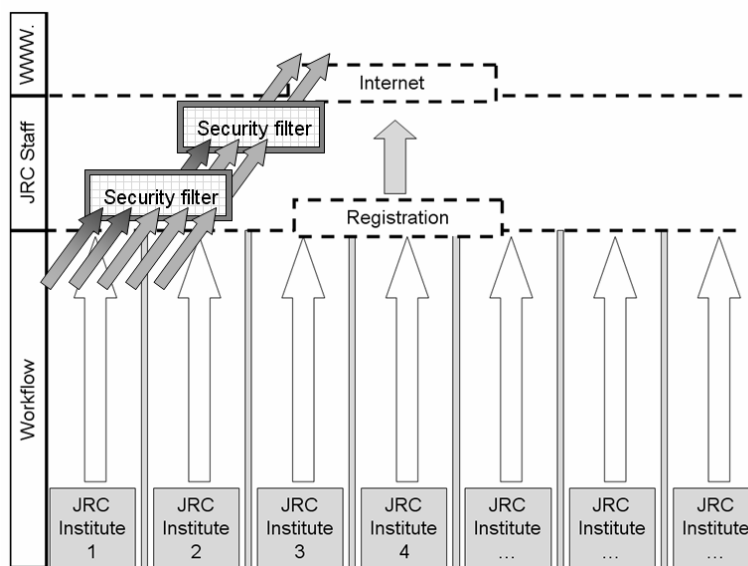


Fig. 2: Security filters and visibility levels.

we will obtain a pop up when the mouse pointer is over field with the following text "The venue refers to the place where the conference is held. The format is: City (Country)". These instructions need to be rigorously adhered to in order to ensure data quality.

The purpose of collecting data is to store all metadata related to publications and to keep a track of the life cycle of JRC scientific publications, from conception to publication. Thus preserving both a full-text digital copy and bibliographic information including references to the R&D programmes and JRC Institutes' activities as well as the approval and authorization from the hierarchy.

The database is a key instrument to generate statistical, non-nominative, reports on the publication activity in the JRC.

Security and preservation

Authentication of users of the system and access rights

All users must be authenticated to use the system, and the user's roles and privileges are derived from this authentication and information about his/her position in the organisation. During the approval process a given publication, record is only visible to the hierarchy involved. After successful registration, the final publication, unless marked for limited distribution, becomes visible to all staff in the JRC.

If intellectual property rights (IPR) provisions permits it subsequently gets published also on the JRC internet site otherwise the repository can not offer the final publication only the bibliographic information to the publisher. Security filters are put in place at different stages in order to ensure that internal documents and publications with a security marking or specific protection are not disclosed inadvertently (Fig. 2).

Preservation of data?

The long-term preservation of data requires tackling complex technology issues. For instance to avoid technical obsolescence of hardware and software regular updates and data migration operations must be enacted, on top of the ordinary data backups. This, however, is regarded as necessary, not only in order to preserve the scientific knowledge contained

in the registered publications, but also for a matter of liability.

The impact of research is often seen over a very long term: a scientific publication may be quoted or questioned, either on the content or in intellectual propriety rights terms, and/or for liability reasons for the duration of ten years, or more.

It follows that we may need to produce evidence of a scientific statement made by a JRC author that was fully backed by the organisation, and was not merely the author's point of view on the matter. For this reason, all data in PUBSY is preserved without a time limit.

Now available on the Internet

The *JRC Publications Repository*⁶ is now available on the Internet. Bibliographic data of almost 10 000 articles are available to the public and more than 1700 reports of theoretical or experimental studies, on a specific subject, carried out at the JRC or under contract (EUR series) are freely available for download.

Publications can be found by free-text search, or an advanced search based on bibliographic data. The publications can be browsed by institute, publication year, author, or title and cross-links are supplied to find all the works of a specific author.

All publications are available on the internet 24 hours after registration in PUBSY internal database (fig.3).

The JRC Publications Repository has been jointly developed by the PUBSY team in the Knowledge Management and Evaluation Unit and the Informatics Unit.

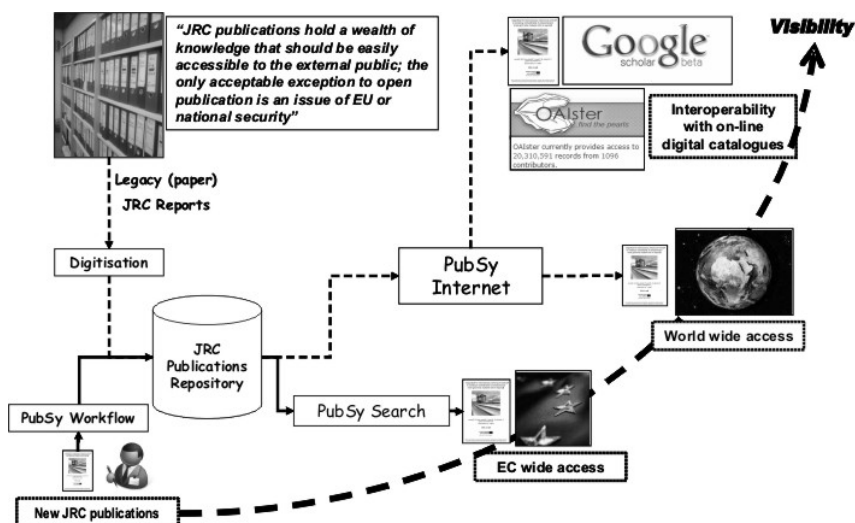


Fig. 3: Accessibility to JRC research output.

The project has been implemented in cooperation with the PUBSY steering committee, the Intellectual Property and Technology Transfer Unit, the Internal and External Communication Unit and the Programme Support Network.

PUBSY now plays a consolidated role for approval, registration, archiving and retrieval of scientific publications in the JRC and is used for monitoring and reporting of the publishing activity.

The JRC Publications Repository will be extended over the next couple of years to provide access to

additional scientific resources and data available in the JRC.

Jesus Felix Pozuelo Moreno

Joint Research Centre

Via Enrico Fermi 2749

21027 Ispra (VA)

Italy

Jesus.pozuelo-moreno@ec.europa.eu

<http://ec.europa.eu/dgs/jrc/>

[http://publications.jrc.ec.europa.eu/](http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/)

repository/

September 2010

References

The Plone Foundation [on line] <<http://plone.org>> (consulted on 10 September 2010).

The web site for the Zope Community [on line] <<http://www.zope.org>> (consulted on 10 September 2010).

Python. *Website of Python programming language* [on line] <<http://www.python.org>> (consulted on 10 September 2010).

Oracle. *Java Platform, Enterprise Edition* [on line] <<http://download-llnw.oracle.com/javaee/>> (consulted on 10 September 2010).

Oracle [on line] <<http://www.oracle.com>> (consulted on 10 September 2010).

The Open Archive Initiative [on line] <<http://www.openarchives.org>> (consulted on 10 September 2010).

Notes

¹ *Joint Research Centre of the European Commission* [on line] <<http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm>> (consulted on 10 September 2010).

² Thomson Reuters. *Social sciences citation index* [on line] <<http://www.thomsonscientific.com/cgi-bin/jrnlst/jloptions.cgi?PC=J>> (consulted on 10 September 2010).

³ Thomson Reuters. *Science citation index* [on line] <<http://www.thomsonscientific.com/cgi-bin/jrnlst/jloptions.cgi?PC=D>> (consulted on 10 September 2010).

⁴ *DSpace software* [on line] <<http://www.dspace.org>> (consulted on 10 September 2010).

⁵ *Joint Research Centre Publications Repository* [on line] <<http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/>> (consulted on 10 September 2010).

TRACKING EU LEGISLATION

Paul CLARKE

Chairman, European Information Association (EIA)

§ Malgré des allégations selon lesquelles la législation est imposée "toute faite" par la Commission Européenne aux États membres réticents, celle-ci résulte en fait d'un processus législatif formel incluant des propositions, des discussions et des négociations. Le présent article se penche sur la façon de suivre ce processus en se basant sur l'exemple de la *Directive sur la responsabilité environnementale (2004/35/CE)*, qui trouve son origine dans la *COM (2002) 17*, elle-même présentée en réponse à une demande de 1994 du Parlement Européen à la Commission. Au moyen de plusieurs sources, dont le service *PreLex* de la Commission et l'*Observatoire Législatif du Parlement Européen*, l'article indique où trouver de la documentation pertinente et comment l'interpréter.

§ Niettegenstaande het eerder ongenoegen van bepaalde lidstaten dat de Europese wetgeving uitsluitend op conto van de Europese Commissie geschiedt, bestaat er een gans wetgevingsproces van voorstellen, discussiëren en onderhandelen. Het artikel doorloopt deze proces aan de hand van de *Milieuaansprakelijkheid-richtlijn (2004/35/EC)* die teruggaat tot een COM-document uit 1992 (COM(2002)17) en in 1994 ook een antwoord staaft van de Commissie op een vraag van het Europees Parlement. Via een aantal bronnen zoals *PreLex* van de Europese Commissie en het *Legislative Observatory*, de databank van het Europees Parlement die toegang verleent tot de samenvatting van alle etappes van een besluitvormingsproces waarbij het Parlement betrokken is, wordt aangegeven waar relevante informatie kan gevonden worden en hoe er adequaat gebruik van te maken.

Despite UK tabloid assertions to the contrary, European legislation is not "foisted" on the Member States and it does not spring fully-formed from the collective head of the European Commission.

The creation of EU law is a long process but it is not, as it is often described, a maze and there are excellent tools available that make it possible to track material over several years.

This presentation will examine how legislation, in the first example the *Environmental Liability Directive (2004/35/EC)* is created, looking at its origins and how it changes during the adoption process.

As it is generally accepted that the European Commission brings forward all proposed legislation, we should presumably be looking at its document *COM (2002) 17* final as the start of the process that led to *Directive 2004/35/EC* (fig. 1).

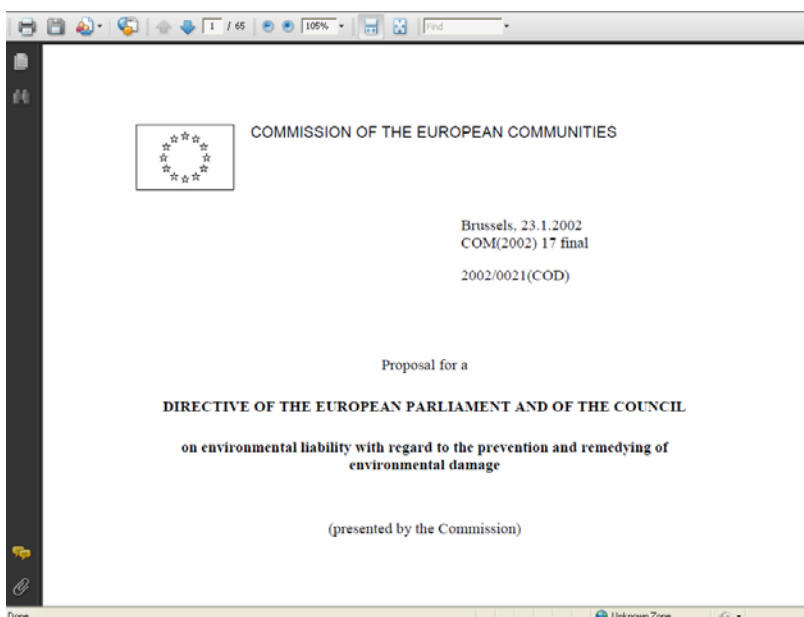


Fig. 1: COM (2002) 17.

However, we would be wrong.

The "final" in the document's reference indicates that this is the version of the proposal accepted by the Commission for transmission to the European Parliament and Council for their consideration. Previous versions will have been discussed at length with experts both from within the Commission's own directorates and from the Member States.

In fact, the genesis of this Directive goes back much further. The European Parliament adopted a Resolution asking the Commission for legislation in this field in 1994 - so long ago that the relevant *Official Journal* is not available online so we can't examine the text.

What we can see is the first result of that request, the February 2000 *White Paper on Environmental Liability* (COM (2000) 66 final) (Fig. 2).

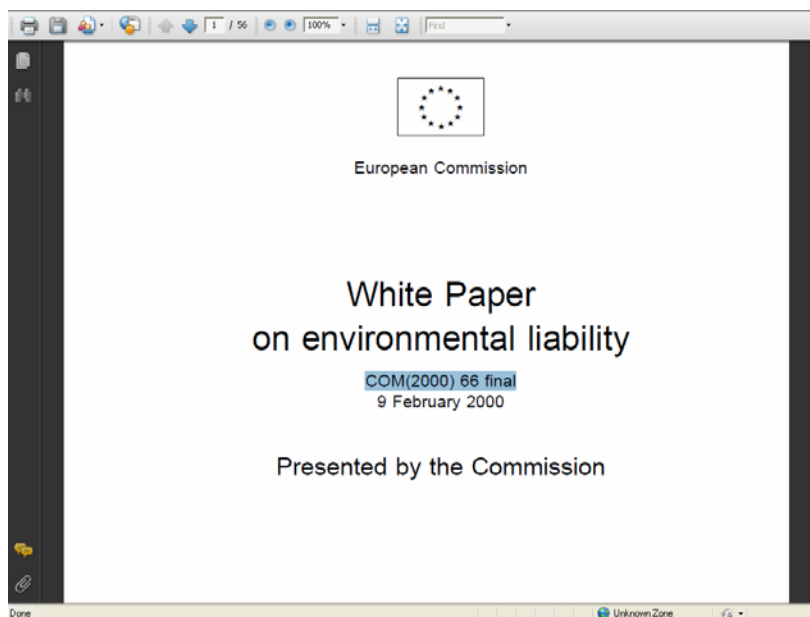


Fig. 2: White Paper on Environmental Liability (COM (2000) 66 final).

From this we can see that:

"The White Paper concludes that the most appropriate option would be a framework directive for strict liability for damage caused by EC-regulated dangerous activities, with defences, covering both traditional and environmental damage, and fault-based liability for damage to biodiversity caused by non-dangerous activities. The details of such a directive should be further elaborated in the light of consultations. The EU institutions and interested parties are invited to discuss the White Paper and to submit comments by 1 July 2000."

Which brings us back to COM (2002) 17 and the proposal for a *Directive of the European Parliament and of the Council on environmental liability with regard to the prevention and remedying of environmental damage*.

We already know that that went on to become Directive 2004/35/EC on environmental liability with regard to the prevention and remedying of environmental damage, but let us go back to January 2002 when the Commission adopted its proposal. Where would we have looked for details of its consideration by the other EU bodies?

Let's start with the *European Parliament's Legislative Observatory* (sometimes referred to as *Oeili*)¹. (Fig. 3)



Fig. 3: European Parliament's Legislative Observatory.

As we already know the Commission document (COMdoc) reference, we can use that option in the "Reference" column, selecting "Commission document" and entering the details on the page displayed (fig. 4):

Fig. 4: European Parliament’s Legislative Observatory – Search by COMdoc reference.

Searching for those details takes us to (fig. 5):

Fig. 5: European Parliament’s Legislative Observatory – Results.

Clicking the link "COD/2002/0021" takes us to this page with details of the process and associated documentation (fig. 6):

The information here reflects the current status of the procedure

Identification	
Reference	COD/2002/0021
Title	Environment: liability with regard to the prevention and remedying of environmental damage
Legal Basis	EC 175-p1 ; EP 050
Dossier of the committee	CODE/5/20613
Subject(s)	3.70.16 law and environment, liability
Stage reached	Procedure completed

Stages		Documents: references					
Stages		Source reference					
		Source reference	Equivalent references	Votes and amendments	Joint resolution	of document	
Commission/Council: initial legislative document		EC	COM(2002)0017	C5-0088/2002			23/01/2002
EP: draft report by the committee responsible		EP	PE316 215				13/06/2002
Economic and Social Committee: opinion, report		ESC	CES0868/2002				17/07/2002
EP: draft report by the committee responsible		EP	PE316 215/REV				07/11/2002
EP: decision of the committee responsible, 1st reading/single reading							29/04/2003
EP: tabled legislative report, 1st reading or single reading		EP	A5-0145/2003				29/04/2003
EP: position, 1st reading or single reading		EP	T5-0211/2003				14/05/2003
Council: statement on common position		CSL	11548/2003				25/07/2003
Council position		CSL	10933/5/2003	C5-0445/2003			18/09/2003
Commission: communication on the common position		EC	SEC(2003)1027				19/09/2003

Fig. 6: European Parliament’s Legislative Observatory – details of the process and associated documentation.

This may look confusing at first sight, but it makes sense when you consider the normal route that legislation takes through the EU adoptive process:

- § The proposal is sent to the European Parliament and the Council for consideration. The Parliament gives the document to one or more of its Committees for a detailed report to be prepared (if more than one Committee is involved then one takes the lead role).
- § That report, usually putting forward detailed amendments to the proposal, has to be accepted by the Committee before it goes for First Reading by the full, plenary, session of Parliament.
- § At the same time, the Council will be working towards a Common Position on the proposal.
- § If the subject of the proposal falls within their remit, the Economic and Social Committee (ESC) and/or the Committee of the Regions (CoR) will be invited to comment, but as their suggestions have no legal power, we can safely, at this stage, ignore them.

Returning to the "Procedure" page in the *Observatory*... (see fig. 6)

We can now see that the left-hand column is a record of these various stages with, under the heading "source reference", live links to the text of the documents concerned.

Here is the rest of that page, taking us all the way to the "Final legislative act", *Directive 2004/35/EC* (fig. 7):

common position	EU	SEC(2003)1027			19/09/2003	
EP: draft report by the committee responsible	EP	PE332.617			03/11/2003	
EP: decision of the committee responsible, 2nd reading					02/12/2003	
EP: tabled legislative report, 2nd reading	EP	A5-0461/2003			02/12/2003	
EP: position, 2nd reading	EP	T5-0575/2003			17/12/2003	C
Commission: opinion on the EP position at second reading	EC	COM(2004)0055	C5-0044/2004		26/01/2004	
EP: tabled legislative report, 3rd reading	EP	A5-0139/2004			19/02/2004	
EP/Council: Conciliation committee, results					23/02/2004	
EP/Council: joint text	CSL/EP	3622/2004	C5-0079/2004		10/03/2004	
EP: draft report by the delegation to the Conciliation Committee	EP	PE287.640			11/03/2004	
EP: legislative resolution, 3rd reading	EP	T5-0233/2004			31/03/2004	C
Final legislative act	EU	32004L0035			21/04/2004	L

Agents			
European Parliament			
Committee	Rapporteur / Co-rapporteurs	Previous	Political group
EP Delegation to Conciliation Committee (responsible)	Manders Toine		ELDR
European Commission and Council of the Union			
European Commission DG	Environment	Transmission date: 19/02/2002	
Council of the Union	Justice and Home Affairs (JHA)	meeting: 2574	
Previous Councils			

Links to other sources	
European Commission	PreLex

Fig. 7: European Parliament's Legislative Observatory – details of the process and associated documentation.

Looking at the bottom of the page, below the heading "Agents", you will see that the member of the European Parliament (MEP) responsible for guiding the proposal through the final stage (the Conciliation Committee) was Toine Manders.

The *Observatory* always gives the name of the "Rapporteur" with regard to any given proposal and this can be useful information for those wishing to make their views known about ongoing proposals.

Take for example *COM (2008) 665 final - a proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending, as regards pharmacovigilance, Directive 2001/83/EC on the Community code relating to medicinal products for human use*.

From the *Observatory* page on fig. 8, we can see that the Lead Committee in this instance is the Environment, Food Safety and Public Health Committee and the MEP charged with preparing the report on the proposal for that Committee (the Rapporteur) is Linda McAvan.

Agents			
European Parliament			
Committee	Rapporteur / Co-rapporteurs	Previous	Political group
Environment, Public Health and Food Safety (responsible)	McAvan Linda		S&D
Industry, Research and Energy (opinion)	Rivasi Michèle		Verts/ALE
Internal Market and Consumer Protection (opinion)	Turmes Claude		Verts/ALE
European Commission and Council of the Union			
European Commission DG	Health and Consumers	Transmission date: 10/12/2008	
Council of the Union	Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs	meeting: 2980	of: 30/11/2009

Fig. 8: European Parliament's Legislative Observatory – details of COM (2008) 665 final.

Like most MEPs she has a website from which, in this case, we can learn something more about her work as Rapporteur on the proposal we are following (Fig. 9):

The screenshot shows the website of Linda McAvan MEP. The header includes her name and the slogan "Working in Europe for Everyone in Yorkshire and the Humber". A search bar and the European Union flag are visible. The main content area features a news article dated 29th April 2010, titled "Linda Leads Fight for Patient Rights on Drugs Side Effects". The article text discusses the EU's Committee on the Environment, Public Health and Food Safety's vote to back proposals for additional safety warnings and reporting requirements for drugs. It mentions that currently, almost 200,000 people die every year in the EU due to adverse drug reactions, and that the new rules would require additional safety monitoring for new products. The article also notes that clinical trials can only give a good indication of a drug's safety, and that empowering people to report side effects is crucial. The article concludes with a quote from Linda: "From now on, members of the public will be able to keep a much closer watch over the safety of their medicines. Patients have the right to a greater degree of transparency, so that they can trust the medicines they take, and so that they can become more involved in their treatment."

Fig. 9: Website of Linda McAvan.

Returning to the *Observatory* record, it is also worth noting that the European Parliament usually gives some indication of future plans for a proposal, which can be useful given the length of time that the adoption process takes and the periods when apparently nothing is being done (usually when negotiations are going on behind the scenes between the Parliament and the Council of Ministers).

The dates given are subject to the vagaries of the political timetable and can be changed, but they still offer useful guidance as to when to look for progress on a particular proposal.

In the case of *COM (2008) 655*, we can see, under the heading "Forecasts", that the plenary session of Parliament is expected to give a reading to its Committee's report on 21 September 2010 and the Parliament expects the Council of Ministers to have reached political agreement by 6 December 2010 (Fig. 10):

Stages						
Stages	Documents: references					Dates of publication in Official Journal
	Source reference	Equivalent references	Votes and amendments	Joint resolution	of document	
Commission/Council: initial legislative document	EC	COM(2008)0665	08-0514/2008			10/12/2008
Document annexed to the procedure	EC	SEC(2008)2670				10/12/2008
Document annexed to the procedure	EC	SEC(2008)2671				10/12/2008
Document annexed to the procedure	EDPS	JOC_2009/C/229/04				22/04/2009 C 229 23.09.2009, p. 0019
Economic and Social Committee: opinion, report	ESC	CES1024/2009				10/06/2009
EP: draft report by the committee responsible	EP	PE430_927				17/12/2009
EP: decision of the committee responsible, 1st reading/single reading						27/04/2010
EP: tabled legislative report, 1st reading or single reading	EP	A7-0159/2010				02/06/2010

Forecasts	
21/09/2010	EP plenary sitting (indicative date)
06/12/2010	Council: political agreement on position expected

Agents				
European Parliament				
Committee	Rapporteur / Co-rapporteurs	Previous	Political group	Appointed
Environment, Public Health and Food Safety (responsible)	Mcavon Linda		S&D	10/09/2009
Industry, Research and Energy (opinion)	Rivasi Michèle		Verts/ALE	16/09/2009
Internal Market and Consumer Protection (opinion)	Turmes Claude		Verts/ALE	28/09/2009

European Commission and Council of the Union			
European Commission DG	Health and Consumers	Transmission date:	10/12/2008
Council of the Union	Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs	meeting: 2980	of: 30/11/2009

Links to other sources	
National parliaments	IPEX
European Commission	PreLex

Fig. 10: European Parliament's Legislative Observatory – details of COM (2008) 665 final.

One other point to look for on the above page: the "Links to other sources" and particularly to *PreLex*.

PreLex is the European Commission's version of the Parliament's Observatory, in that it offers a database of proposals, with indications as to their progress through the system. Any record in the Observatory will have a link to *PreLex*, taking you directly to the *PreLex* dossier for that item.

Clicking on the *PreLex* link in the above instance, therefore, brings up the following (Fig. 11):

The screenshot shows the PreLex website interface. At the top, it says 'This site is a part of Europa' and 'Monitoring of the decision-making process between Institutions'. The main heading is 'COM (2008) 665' with the reference '2008/0260/COO'. Below this is a timeline from 10-12-2008 to 01-12-2009. A section titled 'Events:' lists various milestones:

- 10-12-2008: Adoption by Commission
- 10-12-2008: Supplementary
- 10-12-2008: Supplementary
- 17-12-2008: Transmission to Council
- 17-12-2008: Transmission to EP
- 17-12-2008: Opinion of the European Data Protection Supervisor
- 22-04-2009: Adoption by Council
- 09-06-2009: ESC opinion
- 12-09-2009: Knowledge of Regions opinion
- 07-10-2009: Adoption by Council
- 01-12-2009: J.C.
- 07-12-2009: J.C.

 A 'Fields of activity' table is also visible, listing 'Legal basis' as 'Commission - Transl CE art 95', 'Procedures' as 'Commission - Cooperation procedure', and 'Type of file' as 'Commission - Proposal for a Directive'.

Fig. 11: PreLex.

From which it can be seen that, whereas the *Observatory* naturally follows progress from the Parliament's perspective, in *PreLex* the Commission is concerned with the wider picture including, for example, more information about the activities of the Council.

Not shown in that example, but of considerable interest, are the links given to any press releases about a particular proposal, as in the example given below where, under the heading "Adoption by Commission", the reference "IP/2008/1433" alerts us to the fact that a press release accompanied the adoption of the proposal (Fig. 12):

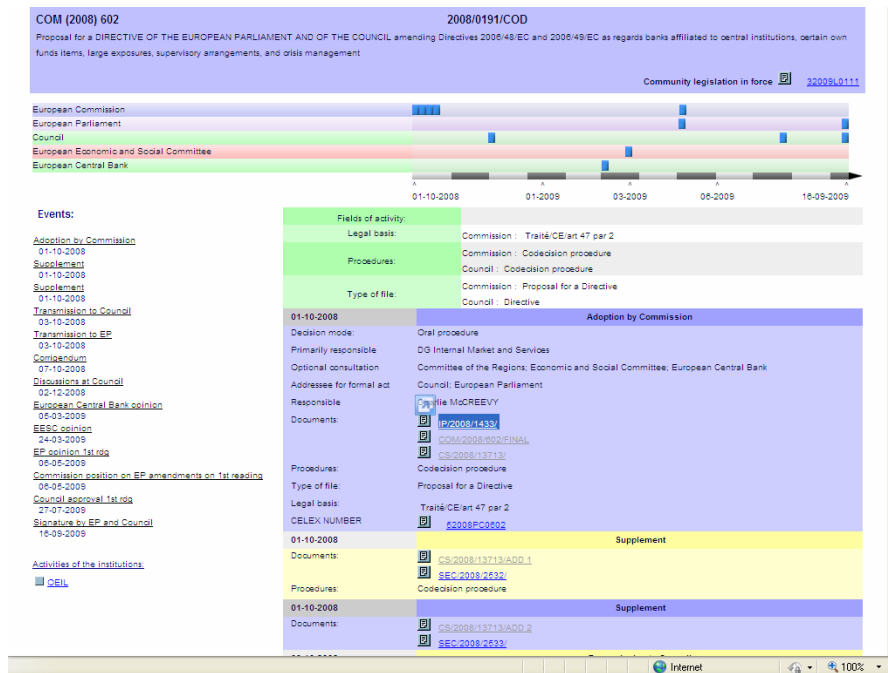


Fig. 12: Prelex – Press releases.

As can be seen from this excerpt, the press release gives a readable summary of the proposal (Fig. 13):

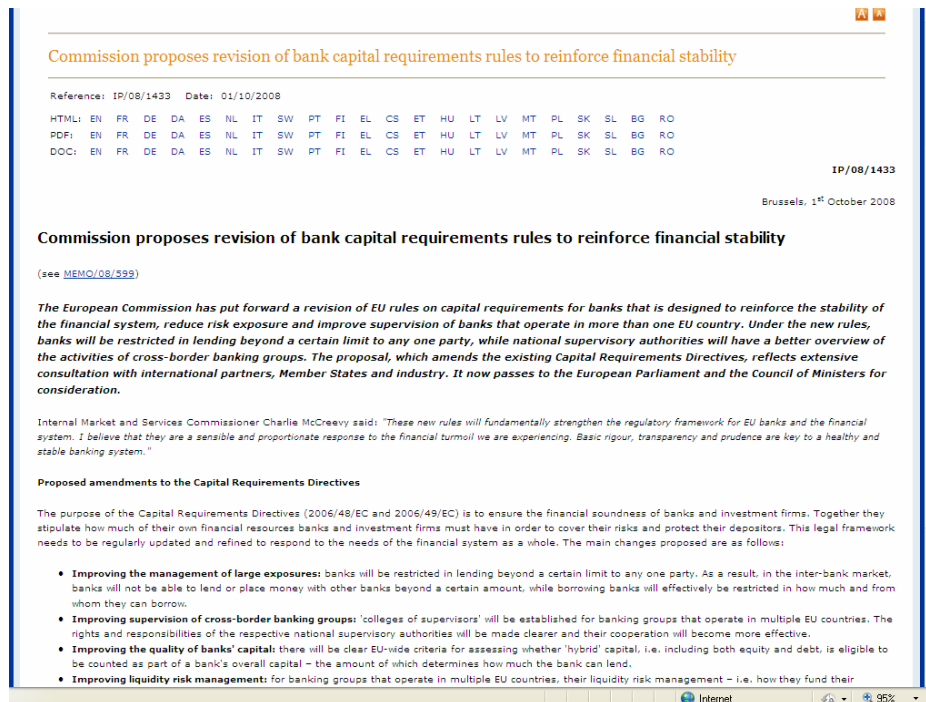


Fig. 13: Prelex – An example of press release.

PreLex or Observatory?

The two databases each have their uses and detailed examination of a particular piece of proposed legislation usually means taking advantage of the strengths of both. Each will ultimately lead to the Directive, Regulation or Decision that results from the various stages examined here.

So, to return to the example with which we began, the request from the Parliament in 1994 led, 10 years later to (fig. 14):

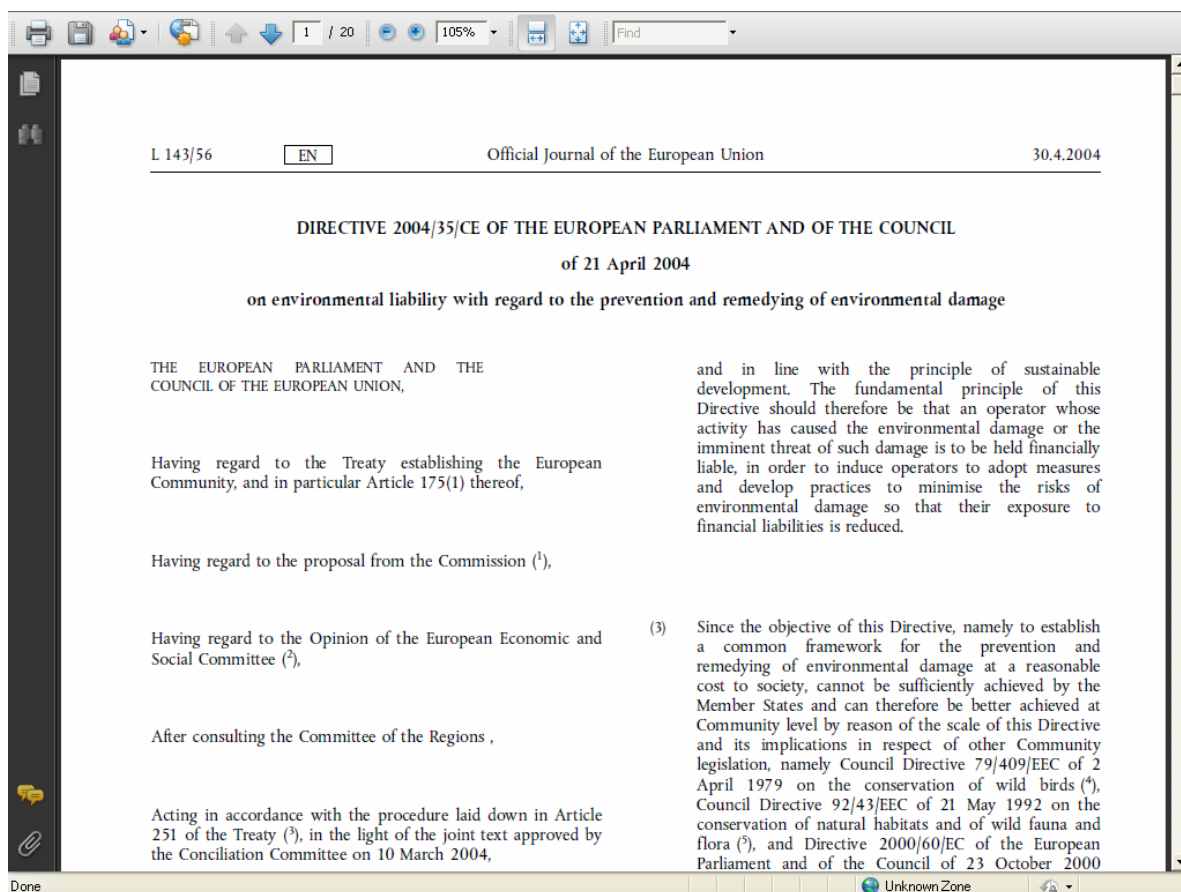


Fig. 14: Official Journal of the European Union.

Paul Clarke
 EU Editorial Services Ltd
 22 Castle Rise
 South Cave
 Brough
 HU15 2ET
 United Kingdom
 paul@eueditorial.karoo.co.uk
 http://www.eia.org.uk

October 2010

Note

¹ European Parliament. *The Legislative Observatory – Procedure Tracking: search* [online]. <<http://www.europarl.europa.eu/oeil/search.jsp>> (consulted on 20 October 2010).

DES SITES EUROPÉENS OFFICIELS PLUS OUVERTS, PLUS PARTICIPATIFS

Jacques RAYBAUT

Gestionnaire du blog *europa-eu-audience*

§ Créés en 1995, les sites officiels de l'Union européenne présentent aujourd'hui des particularités remarquables : un multilinguisme indispensable à la compréhension des textes, une transparence étendue à tous les types de documents et au déroulement des procédures législatives et à la jurisprudence, une audience respectable. Néanmoins ils restent perfectibles pour faciliter une participation plus active des citoyens et une réutilisation de leurs données par la société civile européenne.

§ De officiële sites van de Europese Unie werden gecreëerd in het jaar 1995 en vertonen vandaag opmerkelijke bijzonderheden: zoals een noodzakelijke meertaligheid voor het begrip van het geschreven woord, een verrijkende transparantie voor alle types van documenten alsook ter ontwikkeling van wetgevende procedures en rechtspraak. Niettemin blijven deze zaken voor verbetering vatbaar om een méér actieve deelname van de burger te bevorderen en het hergebruik van hun gegevens door de gemeenschap te stimuleren.

Voici quelques années, une femme politique française a fondé un courant politique baptisé "Désirs d'avenir".

Anciens fonctionnaires européens ou encore actifs, impliqués dans les domaines administratifs, juridiques, linguistiques, documentaires, archivistiques¹ ou encore informatiques, nous avons créé le blog *europa-eu-audience*² afin de promouvoir des idées "à venir" pour accroître l'audience des sites officiels de l'Union européenne (UE). L'UE se veut en effet transparente, accessible et ouverte à la participation du public. Ses sites³ aspirent à la plus grande notoriété possible non seulement auprès des spécialistes des questions européennes mais aussi des simples citoyens.

Ces "désirs à venir", ces souhaits d'amélioration, sont fondés sur une solide expérience des sites institutionnels gouvernementaux, politiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et une veille des expériences et des réalisations, comme en atteste la lecture de plusieurs articles sur le blog.

Nos articles sont classés selon huit thèmes : Audience, Accès aux documents et registres, Contexte de l'UE, Procédure législative, Droit de l'Union, Publications, Jurisprudence et Multilinguisme. In fine figurent les liens vers chacune de ces catégories⁴.

Audience

Des publics mal connus

L'audience des sites officiels de l'Union est très diversifiée : quels que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur âge, leur culture, leurs affinités politiques, spécialistes ou simples ci-

toyens forment ensemble une audience protéiforme.

Les institutions européennes procèdent à de nombreuses études et enquêtes pour mieux cerner les utilisateurs de leurs sites.

Leurs résultats sont trop rarement communiqués. Les sondages *Eurobaromètre* n'offrent pas un niveau satisfaisant d'analyse en ce qui concerne les sites Internet de l'UE⁵. Outre-Atlantique, la transparence est beaucoup plus grande⁶.

Rendre compte, rendre des comptes

Les sites officiels de l'Union sont coûteux à développer et à entretenir. La nécessaire dimension multilingue en est la cause principale. Néanmoins, mis à part les pages dédiées au grand public et les documents officiels, le multilinguisme se réduit souvent à une ou deux langues. Les frais afférents aux sites devraient être mieux explicités et des comptes rendus donnés aux autorités budgétaires. Plusieurs gouvernements européens s'y attachent⁷. En cette période de tentative de résorption des déficits, mieux vaut prévenir que subir des coupes arbitraires de budget.

Une participation accrue

La participation démocratique via l'Internet est certes un concept flou, une quête difficile. Mais le phénomène des réseaux sociaux n'est pas seulement un engouement éphémère. Il peut devenir dangereux s'il est accaparé par des extrémistes. Cela vaut néanmoins la peine d'être expérimenté. Là encore, des exemples probants existent. Les sites de l'Union sont trop timides dans ce domaine.

Accès aux documents

L'accès aux documents du secteur public est une obligation européenne pour les institutions depuis le règlement 1049/2001⁸. Ce règlement devait être modifié courant 2010. Des registres ont été créés dans les trois principales institutions du "triangle législatif"⁹ pour permettre un accès ouvert aux documents officiels.

Bientôt dix ans plus tard, il faut reconnaître que ces dispositifs ne sont pas satisfaisants :

- § La recherche est difficile pour les non-initiés et les moteurs de recherche internes aux sites de l'UE sont trop confus ;
- § Les documents sont souvent mal référencés par les principaux moteurs de recherche ;
- § Il est impossible de croiser les textes issus d'institutions différentes mais relatifs à une même procédure législative ;
- § Il n'existe pas de notification automatique des nouveaux documents pour une procédure interinstitutionnelle donnée, si ce n'est sous une forme limitée dans le cadre de l'*Observatoire législatif*⁰ (OEIL) ;
- § Les "études d'impact" sont peu mises en valeur alors qu'elles sont indispensables à la compréhension des propositions législatives ;
- § Il manque de la documentation de contexte, de "background"¹¹ (études, auditions publiques, comitologie¹²...) pourtant produite par les institutions de l'Union,
- § La synergie avec les parlements nationaux reste défailante (malgré le service *Interparliamentary EU Information Exchange* "IPEX"¹³) alors que le Traité de Lisbonne leur donne un rôle accru dans les procédures législatives...

Bref, le dispositif actuel est encore très perfectible. Il devrait offrir des possibilités de recherches croisées, interinstitutionnelles, thématiques et une réutilisation possible des textes afférents par les Parlements nationaux et la société civile¹⁴.

Contexte de l'Union européenne

Expérimenter plus souvent

Le contexte technique actuel facilite des expérimentations peu onéreuses à développer. Plusieurs sites d'organisations non gouvernementales le démontrent¹⁵. Les gestionnaires des sites de l'UE n'ont trop souvent foi que dans de grands contrats sous-traités sujets à de trop longues gestations.

Mieux créer le document numérique

La création des textes repose encore trop souvent sur un simple traitement de texte tel que *Microsoft Word*. La réutilisation de ces textes dans la chaîne éditoriale (y compris pour les traductions et les amendements successifs) exige un outil plus rigoureux, accessible et disponible via l'Internet et permettant une structuration logique des documents législatifs.

Gérer plus rigoureusement le document numérique

Banalité ? Peut-être, encore que certaines institutions ne disposent pas encore d'une solide gestion interne des documents¹⁶, des calendriers des obligations rédactionnelles, des versions successives, des notifications aux collaborateurs internes et externes, des différentes langues, de conservation pérenne, d'indexation, d'archivage.

Indexer le document numérique

Certains pensent à tort qu'il suffit que *Google*, *Bing* et autres moteurs de recherche "connaissent" les documents pour que le problème soit résolu. Connaissant la fréquentation de ces sites, il est bon que les sites de l'Union y soient bien référencés et leurs documents accessibles¹⁷. Mais comment parvenir à un Internet plus intelligent, plus sémantique sans un sérieux effort de catégorisation, d'indexation de tous les documents produits à l'aide de thésaurus multilingues¹⁸ ? Des outils d'aide à l'indexation existent pour faciliter cette indexation¹⁹.

Procédures législatives

Un suivi plus thématique, plus pro-actif des procédures législatives

Plusieurs services permettent un suivi des procédures législatives en cours : *OEIL* pour le Parlement, *Pre-Lex*²⁰ pour la Commission. Mais ces services ont peu évolué ces dernières années. Ils sont trop souvent purement factuels, sans explication du contexte, sans description des enjeux, sans liens avec les initiatives nationales. Outre-Atlantique, *www.OpenCongress.org* montre une voie possible parmi d'autres. Le Canada²¹ révèle également des initiatives intéressantes de consultation et de participation des citoyens.

Un droit de pétition plus visible, mieux coordonné avec les autres services

Le droit de pétition dispose d'une rubrique sur le site du Parlement²², le service SOLVIT²³ de la Commission s'attache à résoudre des besoins voisins, ses liens offrent des informations utiles. Le courrier du citoyen du Parlement²⁴ est tout à fait déficient. Le *Facebook* du Parlement européen²⁵ est encore une autre application d'expression. Cet ensemble nécessite une meilleure coordination.

Des dépenses budgétaires plus proches des citoyens.

Les dépenses provenant du budget européen²⁶, qui est voté par le Parlement, méritent d'être mieux connues, explicitées en détail selon le centre d'intérêt du lecteur contribuable. Des exemples étrangers, américains ou canadiens²⁷ notamment, montrent des situations dont on pourrait s'inspirer utilement²⁸.

Droit de l'Union

Des liens plus étroits entre droits européen et nationaux

Le droit de l'Union²⁹ est une construction composite : européenne, mais aussi nationale, voire régionale. Le suivi de la transposition dans le droit national est mal connu³⁰, principalement réservé aux spécialistes³¹.

Une consolidation "au fil de l'eau"

Le droit européen et les droits nationaux sont fréquemment amendés. Un texte juridique n'est lisible que si tous les éléments de son histoire sont rassemblés, consolidés. *EUR-Lex* présente des textes consolidés³², mais avec retard. Une consolidation plus rapide (là encore voir l'exemple fédéral canadien) serait utile aux justiciables, même sans valeur juridique probante.

Un droit des citoyens plus présent

Si le droit qui intéresse les entreprises est bien connu de ces dernières (qui y consacrent les ressources humaines et documentaires nécessaires), il n'en est pas de même pour celui qui concerne les citoyens. Le rapport *Lamassoure*³³ en 2008 a souligné ce besoin. Les sites de l'Union peuvent y contribuer en permettant une réutilisation facile de tel ou tel texte législatif et

des explications correspondantes par les sites nationaux, locaux ou ceux de la société civile.

Publications

Un dépôt légal commun

Les institutions européennes rédigent ou font rédiger une myriade de rapports, études... Elles disposent des droits de diffusion. Encore faudrait-il pouvoir les retrouver sur une base thématique, être averti sélectivement de leur disponibilité en telle ou telle langue.

Des publications électroniques adaptées aux liseuses

Le marché des "*e-books*", des "*readers*" explose aujourd'hui. Des versions électroniques de ces publications au sens large devraient être disponibles en ligne et pas seulement sous la forme de PDF sous-produit de l'édition sous forme "papier"³⁴.

Jurisprudence

La jurisprudence de la Cour de justice est un instrument essentiel du droit européen. Encore conviendrait-il de l'explicitier et de la rendre plus accessible au justiciable³⁵.

Multilinguisme

Les institutions mettent en œuvre un immense potentiel linguistique³⁶. Malheureusement, il est mal valorisé. Il est pourtant de nature à permettre des avancées importantes pour les aides à la traduction³⁷ par les citoyens, les entreprises et les universités.

Nos "désirs", nos critiques peuvent apparaître parfois sévères. Elles ne doivent pas masquer les réalisations remarquables des sites officiels de l'Union européenne dans le contexte sans doute unique au monde d'un multilinguisme si étendu. La transparence, l'ouverture sont réelles et plusieurs membres de l'Union pourraient utilement s'en inspirer.

Jacques Raybaut
6 rue Jean Engling
1466 Luxembourg
Luxembourg
jacques.raybaut@gmail.com
<http://europa-eu-audience.typepad.com>

Octobre 2010

Notes

- 1 Archives et "Record Management", textes de références, <<http://www.archive17.fr/content/view/15/33/>> (consulté le 27 octobre 2010).
- 2 Version française :
Europa-EU-Audience [en ligne]. <<http://europa-eu-audience.typepad.com>> (consulté le 22 octobre 2010).
Version anglaise :
Europa-EU-Audience [en ligne]. <<http://europa-eu-audience.typepad.com/en/>> (consulté le 22 octobre 2010).
Ces sites ont été consultés le 22 octobre 2010. A cette date chacune des versions linguistiques du site comportait quelques 600 articles mis en ligne depuis juillet 2007. L'audience moyenne du blog sur *Typepad* est l'ordre de 40 consultations quotidiennes. Pour améliorer l'audience de ce blog, les titres des articles et/ou l'article lui-même sont repris sur *BlogActiv* (<http://europa-eu-audience.blogactiv.eu/>), sur *Twitter* (<http://twitter.com/#!/jraybaut>) ainsi que sur le compte personnel *Facebook* du principal contributeur et prochainement sur le réseau social professionnel *LinkedIn*.
- 3 Les sites officiels des institutions de l'UE bénéficient depuis avril 2009 d'un nom de domaine spécifique se terminant par ".europa.eu". Néanmoins, plusieurs sites financés par telle ou telle Direction générale ou agence ne respectent pas cette règle. Cela ne facilite bien sûr pas la recherche des sources d'une information fiable.
- 4 Liens vers chacune des catégories du blog (consultés le 22 octobre 2010) :
§ audience : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/0_audience/>
§ accès aux documents et registres : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/1_registersregistres/>
§ contexte de l'UE : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/2_eu_contextcontexte/>
§ procédure législative : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/3_legisprocessprocedure_lgislative/>
§ droit de l'Union : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/4_eu_law_droit_union/>
§ publications : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/5_publications/>
§ jurisprudence : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/6_jurisprudence/>
§ multilinguisme : <http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/7_multilinguisme/>
§
- 5 Commission européenne. Opinion publique [en ligne]. <http://ec.europa.eu/public_opinion/index_fr.htm> (consulté le 23 octobre 2010).
- 6 *PewResearchCenter* [en ligne]. <<http://pewresearch.org>> (consulté le 23 octobre 2010).
- 7 Dictature de l'audience ? *Europa-eu-audience* [en ligne], 29 juillet 2007 (consulté le 24 octobre 2010). <<http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/2007/07/index.html>>
Un audit des sites gouvernementaux britanniques. *Europa-eu-audience* [en ligne], 23 juillet 2007 (consulté le 24 octobre 2010). <<http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/2007/07/un-audit-des-si.html>>.
- 8 Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. *EUR-Lex* [en ligne], 30 mai 2001 (consulté le 25 octobre 2010).
<http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&numdoc=32001R1049&model=guichett&lg=fr>
- 9 On appelle "Triangle législatif", l'ensemble formé par le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. Voir le schéma sur : <http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Triangle_%C3%A9gislatif_Union_europ%C3%A9enne.svg> (consulté le 25 octobre 2010).
- 10 Parlement européen. *L'Observatoire législatif* [en ligne]. <<http://www.europarl.europa.eu/oeil/index.jsp?language=fr>> (consulté le 25 octobre 2010).
- 11 La Documentation française, « *bibliothèque des rapports publics* » donne un exemple de ce que les institutions européennes devraient offrir ;
La documentation française. *Bibliothèque des rapports publics* [en ligne]. <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports/presentation.shtml>> (consulté le 27 octobre 2010).

- ¹² *La comitologie est le système utilisé par les États membres pour contrôler la Commission européenne quand celle-ci adopte des mesures d'exécution dans le cadre de la législation communautaire*, (Source : Comitologie. *Wikipedia* [en ligne], 23 septembre 2010 (consulté le 29 octobre 2010). <<http://fr.wikipedia.org/wiki/Comitologie>>.
- ¹³ *Interparliamentary EU Information Exchange* [en ligne]. <<http://www.ipex.eu/ipex/>> (consulté le 25 octobre 2010).
- ¹⁴ OpenData, voir l'exemple britannique sur : HM Government. *Data.gov.uk* [en ligne]. <<http://data.gov.uk/>> (consulté le 25 octobre 2010).
- ¹⁵ *VoteWatch.eu* [en ligne]. <<http://www.votewatch.eu/>> (consulté le 25 octobre 2010) Participatory politics Foundation. *OpenCongress* [en ligne]. <<http://www.opencongress.org/>> (consulté le 25 octobre 2010).
- ¹⁶ Record Management, voir : Records Management. *Wikipedia* [en ligne], 13 octobre 2010 (consulté le 25 octobre 2010). <http://en.wikipedia.org/wiki/Records_management>
RM & T? RM pour Record Management, T pour traduction, T pour transparence. *Europa-eu-audience* [en ligne], 8 septembre 2008 (consulté le 28 octobre 2010). <<http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/2008/09/rm-t.html>>
- ¹⁷ Voir le partenariat signé entre la Bibliothèque nationale de France et Microsoft : Calimaq. Apostille sur le partenariat BnF/Microsoft. *S.I.Lex* [en ligne], 9 octobre 2010 (consulté le 26 octobre 2010). <<http://scinfolex.wordpress.com/2010/10/09/apostille-sur-le-partenariat-bnfmicrosoft-2/>>
- ¹⁸ Office des Publications. *Eurovoc, thésaurus multilingue, de l'Union européenne* [en ligne]. <http://publications.europa.eu/eurovoc/index_fr.htm> (consulté le 25 octobre 2010).
- ¹⁹ Office des Publications. *Indexation* [en ligne]. <http://publications.europa.eu/procorner/tools/indexation_fr.htm> (consulté le 25 octobre 2010).
- ²⁰ PreLex. *Suivi des procédures interinstitutionnelles* [en ligne]. <<http://ec.europa.eu/prelex/apcnet.cfm?CL=fr>> (consulté le 26 octobre 2010).
- ²¹ Parlement du Canada. *LEGISinfo* [en ligne] <<http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F>> (consulté le 26 octobre 2010).
- ²² Parlement européen. *Pétitions* [en ligne]. <<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=49&language=FR>> (consulté le 26 octobre 2010).
- ²³ Commission européenne. *SOLVIT* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/solvit/site/index_fr.htm> (consulté le 26 octobre 2010).
Voir aussi le suivi de la procédure : 2009/2138(INI) sur <<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2010-0027+0+DOC+XML+V0//FR>> (consulté le 26 octobre 2010).
- ²⁴ Parlement européen. *Le courrier du citoyen* [en ligne]. <<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=48&language=FR>> (consulté le 26 octobre 2010).
- ²⁵ Facebook. *European Parliament* [en ligne]. <<http://www.facebook.com/europeanparliament>> (consulté le 26 octobre 2010).
- ²⁶ Un exemple trop rare "perdu" au sein du site de la Commission : Commission européenne. Agriculture et Développement rural. *Liens vers les sites web des États membres fournissant des informations sur les bénéficiaires des paiements de la PAC (gestion partagée)* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/agriculture/funding/index_fr.htm> (consulté le 28 octobre 2010).
- ²⁷ Budget Information: comparative testing study. *Centre for Law and Democracy* [en ligne], 22 septembre 2010 (consulté le 28 octobre 2010) <<http://www.law-democracy.org/?p=25>>.

- ²⁸ Entreprise qui permet au citoyens américains de comparer les différents programmes de retraites gouvernementales : United States Government. *Data.gov* [en ligne]. <<http://www.data.gov/>> (consulté le 28 octobre 2010).
- ²⁹ *Synthèses de la législation de l'UE* [en ligne]. <http://europa.eu/legislation_summaries/index_fr.htm> (consulté le 28 octobre 2010).
- ³⁰ Commission européenne. *Application du droit de l'UE. Échéancier de transposition des directives* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/community_law/directives/directives_echeancier_fr.htm> (consulté le 27 octobre 2010).
Commission européenne. *Application du droit de l'UE. Consulter les mesures nationales communiquées par les États-membres* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/community_law/directives/directives_transposition_fr.htm> (consulté le 27 octobre 2010).
- ³¹ Institut d'Études juridiques européennes. *Journal du marché intérieur* [en ligne]. <<http://jmieurope.typepad.com/>> (consulté le 28 octobre 2010).
- ³² EUR-Lex. *Législation consolidée* [en ligne]. <http://eur-lex.europa.eu/fr/legis/avis_consolidation.htm> (consulté le 27 octobre 2010).
- ³³ Lamassoure, Alain. *Le citoyen et l'application du droit communautaire* [en ligne]. Présidence de la République, juin 2008 (consulté le 27 octobre 2010).
<<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000379/index.shtml>>.
TNS Opinion & Social. *Justice civile* [en ligne]. Commission européenne, Direction générale Justice, octobre 2010 (consulté le 28 octobre 2010). (collection : Eurobaromètre spécial, 351).
<http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb_special_fr.htm>
Journée européenne de la justice civile. *Conseil de l'Europe* [en ligne], 25 octobre 2010.
<http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/events/edcj/default_FR.asp> (consulté le 28 octobre 2010).
- ³⁴ Office des Publications. EU Bookshop [en ligne]. <http://publications.europa.eu/eu_bookshop/index_en.htm> (consulté le 27 octobre 2010).
- ³⁵ Cour de justice de l'Union européenne. *Curia* [en ligne]. <http://curia.europa.eu/jcms/jcms/j_6/> (consulté le 27 octobre 2010).
EUR-Lex. Jurisprudence par date / par numéro [en ligne] <<http://eur-lex.europa.eu/JURISINDEX.do?ihmlang=fr>> (consulté le 27 octobre 2010).
Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne. *DEC-NAT - décisions nationales* [en ligne]. <http://www.juradmin.eu/fr/jurisprudence/jurisprudence_fr.lasso> (consulté le 27 octobre 2010).
- ³⁶ Translation Centre for the Bodies of the European Union. *Interactive Terminology for Europe (IATE)* [en ligne]. <<http://iate.europa.eu/>> (consulté le 27 octobre 2010).
- ³⁷ Les procès-verbaux des séances plénières du Parlement européen sous la forme d'un corpus de textes parallèles multilingues 1996-2006. *europa-eu-audience* [en ligne], 4 janvier 2010 (consulté le 28 octobre 2010).
<<http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/2010/01/les-procès-verbaux-des-séances-plénières-du-parlement-européen-sous-la-forme-dun-corpus-de-textes-par.html>>
Ressources multilingues, textes parallèles et traduction. *europa-eu-audience* [en ligne], 25 février 2009 (consulté le 28 octobre 2010). <<http://europa-eu-audience.typepad.com/fr/2009/02/ressources-multilingues-textes-parallèles-et-traduction.html>>

COMMENT RETROUVER UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE ?

Eric DAVIES

Coordinator, European Information Association (EIA)

Traduction et adaptation :

Blanche DE DONDER

Management-assistente in informatievoorziening, Cabinet Houthoff Buruma

Christopher BOON

Documentaliste juridique, Cabinet Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick

La présente fiche pratique est issue d'une collection de *Factsheets* établies et diffusées par la European Information Association¹.

Les *Cahiers de la Documentation* ont reçu l'aimable autorisation de l'EIA d'en établir des versions française et néerlandaise pour ce numéro spécial.

§ Ce petit guide explique ce qu'est une directive européenne, où elles sont publiées et la manière de les citer. Il montre également comment trouver une directive sur le site web d'EUR-Lex, à l'aide des fonctions de navigation et de recherche du site.

Qu'est-ce qu'une directive ?

Une directive est un acte spécifique du droit dérivé, c'est-à-dire l'ensemble des actes adoptés par les institutions de l'Union européenne (UE) en vertu des traités fondateurs.

Selon l'article 288 du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE) : "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens".

Lorsque vous recherchez une directive, il est important de savoir si c'est le texte original au niveau de l'UE qui est requis, ou s'il s'agit de la version nationale mise en œuvre par un État membre.

En Belgique, les dispositions prévues dans les directives sont transposées dans la législation nationale par une loi, un décret, etc.

Un délai pour la mise en œuvre de mesures nationales, généralement de deux à trois ans, est spécifié dans le texte de chaque directive.

Où une directive est-elle publiée ?

Les directives sont publiées dans la série L (Législation) du *Journal officiel de l'Union européenne* (J.O.U.E.), disponible sous forme imprimée, mais

aujourd'hui généralement consulté en ligne via la base de données EUR-Lex. Jusqu'au 1^{er} février 2003, on parlait du *Journal officiel des Communautés européennes* (J.O.C.E.).

Comment citer une directive ?

Directive (CE) 2006/44 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, J.O.U.E., L 264 du 25.9.2006, p. 20-31.

- § Cette référence contient les éléments suivants :
- § Nature du texte
- § Traité institutionnel de base (par exemple CE, CEE, Euratom)
- § Année de publication
- § Numéro de la directive
- § Organes(s) auteur(s) de la directive (Commission, Conseil, Parlement européen)
- § Date d'adoption
- § Intitulé complet
- § Série, numéro, date et page(s) de la publication au J.O.U.E.

Notez en particulier l'ordre de l'année et du numéro. Pour les actes législatifs autres que les règlements, l'année précède le numéro de l'acte.

Avant 1992, les actes recevaient un numéro unique. Actuellement, il peut arriver qu'une décision possède le même numéro que celui d'une directive; par conséquent, vérifiez tous les détails attentivement.

Par exemple :

Directive 2000/23/CE de la Commission du 27 avril 2000 modifiant la directive 92/76/CEE reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté

et

Décision 2000/23/CE du Conseil du 6 décembre 1999 concernant l'amélioration de l'information sur les travaux du Conseil et le registre public des documents du Conseil.

Avant 1999, l'année était exprimée par un nombre à deux chiffres; actuellement, elle est exprimée par un nombre à quatre chiffres.

Comment retrouver une directive via EUR-Lex ?

Le moyen le plus facile de retrouver une directive est de consulter *EUR-Lex*².

Après le choix de langue, sélectionnez la collection *Législation en vigueur* et procédez ensuite soit par la navigation, soit par la recherche :

Navigation

En choisissant *Répertoire de la législation de l'Union européenne en vigueur*, vous pouvez consulter les directives, les décisions et les règlements par sujet, organisés sous forme de chapitres (un lien permanent ne peut être fourni pour un chapitre précis car l'URL change à chaque nouvelle version du *Répertoire*).

Notez que ceci ne constitue qu'une liste de la législation en vigueur - les actes abrogés n'y sont pas répertoriés (pour retrouver ces textes, voir ci-après sous "Recherche").

Chacun des 20 chapitres principaux du *Répertoire* est subdivisé - en cliquant sur un chapitre, vous dévoilerez ses rubriques.

Sous chaque rubrique, les textes sont présentés dans l'ordre chronologique, de sorte que le texte le plus ancien apparaît en premier lieu.

Parcourez la rubrique pertinente jusqu'à ce que ayez identifié l'objet de votre recherche (il n'est pas toujours aisé de savoir sous quelle rubrique un texte sera répertorié - il est parfois plus rapide d'utiliser l'option de recherche).

Chaque texte répertorié possède une référence de base, ainsi que des liens vers le texte intégral (lorsque c'est possible, préférez l'affichage en version PDF, car il vous permettra de visualiser les graphiques - y compris les tableaux - qui ne sont généralement pas inclus dans la version HTML). Figurent également des liens vers d'autres textes, tels que les amendements et les mesures d'exécution.

Chaque chapitre du *Répertoire* est également disponible sous forme de fichier PDF, ce qui peut être utile pour l'impression; le lien "Archives" affiche les versions PDF des 20 chapitres, sur une base mensuelle.

Formats

Chaque texte trouvé peut être visualisé dans une variété de formats : HTML, PDF et TIFF (un fac-similé de haute qualité, semblable à un PDF en ce qu'il comporte d'origine les graphiques ; en introduisant votre adresse e-mail, vous pouvez obtenir un fichier TIFF gratuit du document provenant de l'Office des Publications, généralement dans les 10 à 15 minutes).

Recherche

Sur la page *Législation en vigueur*, en choisissant l'option "Recherche dans la législation", vous ouvrez une boîte de dialogue qui vous permet de spécifier le type de législation que vous recherchez (le paramètre par défaut est "Toute la législation") et de choisir parmi un certain nombre d'autres options, telles que l'utilisation de termes de recherche ("Mots") ou la recherche par "Dates ou périodes".

Notez que le paramétrage par défaut limite les recherches aux actes en vigueur - si vous souhaitez retrouver une législation qui n'est plus en vigueur, décochez la case en bas à gauche de la page.

Après avoir fait votre sélection initiale, cliquez sur le bouton "Rechercher". Si vous effectuez une recherche par mots, celle-ci est effectuée par défaut uniquement sur les titres (il peut être utile de lire les brefs "Conseils pratiques" affichés sur la page "Recherche par mots").

Recherche par numéro

Si vous connaissez le numéro de la directive que vous recherchez, allez sur *EUR-Lex*, choisissez "Recherche simple", puis "Numéro naturel" ; cochez ensuite "Directive" et introduisez l'année et le numéro de la directive, puis cliquez sur "Rechercher".

Pour plus d'informations

Pour de plus amples renseignements sur le processus législatif et sa documentation, vous pouvez consulter les sites/documents suivants :

- § *Synthèses de la législation de l'UE* [en ligne]. <http://europa.eu/legislation_summaries/index_fr.htm> (consulté le 7 novembre 2010).
- § *Les mécanismes décisionnels de l'Union* [en ligne] <http://europa.eu/institutions/decision-making/index_fr.htm> (consulté le 7 novembre 2010).
- § Les différentes rubriques sous l'entrée *Directives* de l'index de *Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission* [en ligne] <<http://eur-lex.europa.eu/fr/techleg/alpha.htm>> (consulté le 7 novembre 2010).
- § Borchardt, K.-D. *L'ABC du droit de l'Union européenne*. Édition 2010. Commission européenne, 2010. ISBN 978-92-78-40527-4. Disponible via <<http://bookshop.europa.eu>>.

Notes

- ¹ *European Information Association* [en ligne]. <<http://www.eia.org.uk>> (consulté le 11 novembre 2010).
- ² *EUR-Lex : L'accès au droit de l'Union européenne* [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu>> (consulté le 11 novembre 2010).

EEN EUROPESE RICHTLIJN ZOEKEN

Eric DAVIES

Coordinator, European Information Association (EIA)

Vertaald en aangepast door:

Blanche DE DONDER

Management-assistente in informatievoorziening, Advocatenkantoor Houthoff Buruma

Christopher BOON

Documentaliste juridique, Advocatenkantoor Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick

Deze fiche is afkomstig uit een verzameling van *Factsheets* verspreid door de European Information Association¹. *Bladen voor Documentatie* kreeg toestemming van EIA voor de opmaak van een Franse en Nederlandse versie voor dit speciaal nummer.

§ Deze korte handleiding legt uit wat een richtlijn is, waar Europese richtlijnen worden gepubliceerd en hoe ze worden geciteerd. Zij toont ook hoe een richtlijn te vinden is via de *EUR-Lex* website, met behulp van de navigatie- en zoekfuncties.

Wat is een richtlijn?

Een richtlijn is een specifieke vorm van secundaire wetgeving aangenomen door de instellingen (Europese Unie – EU) overeenkomstig de Europese Verdragen.

Volgens artikel 288 van het *Verdrag betreffende de werking van de Europese Unie* (VWEU): "Een richtlijn is verbindend ten aanzien van het te bereiken resultaat voor elke lidstaat waarvoor zij bestemd is, doch aan de nationale instanties wordt de bevoegdheid gelaten vorm en middelen te kiezen".

Bij het opzoeken van een richtlijn is het belangrijk om te weten of de oorspronkelijke EU-tekst vereist is of de tekst van de nationale wetgeving waarin men de richtlijn heeft geïmplementeerd.

In België zijn de richtlijnen geïmplementeerd in de nationale of gewestelijke wetgeving door een wet, een decreet enz. Een termijn voor de invoering van de nationale uitvoeringsmaatregelen, meestal twee tot drie jaar, is aangegeven voor elke richtlijn.

Waar wordt een richtlijn gepubliceerd?

Richtlijnen worden bekendgemaakt in het *Publicatieblad van de Europese Unie* (Pb.), reeks L (Wetgeving), dat eveneens beschikbaar is als een

gedrukte publicatie, maar meestal online wordt geraadpleegd via de *EUR-Lex* database. Vóór 1 februari 2003 heette dit het *Publicatieblad van de Europese Gemeenschappen*.

Hoe wordt een richtlijn geciteerd?

Richtlijn 2006/44/EG van het Europees Parlement en de Raad van 6 september 2006 betreffende de kwaliteit van zoet water dat bescherming of verbetering behoeft teneinde geschikt te zijn voor het leven van vissen, Pb. L 264, 25.9.2006, p. 20-31.

Deze referentie bevat volgende elementen:

- § Aard van de akte
- § Jaar
- § Nummer van de richtlijn
- § Institutioneel basisverdrag (bv. EG, EEG, Euratom, EU)
- § Orgaan waarvan de richtlijn uitgaat (bv. Commissie, Raad, Europees Parlement)
- § Datum van goedkeuring
- § Opschrift van de richtlijn
- § Reeks, aflevering, datum en bladzijde van de bekendmaking in het Pb.

Let goed op de volgorde van het jaartal en het nummer. Voor wetgevende handelingen - andere dan Verordeningen - gaat het jaar van vaststelling het nummer vooraf.

Vóór 1992 hadden handelingen een uniek nummer. Nu is het mogelijk dat bijvoorbeeld een Besluit hetzelfde nummer heeft als dat van een richtlijn. Het zorgvuldig checken van details is noodzakelijk!

Bijvoorbeeld:

Richtlijn 2000/23/EG van de Commissie van 27 april 2000 tot wijziging van Richtlijn 92/76/EEG tot erkenning van beschermde gebieden in de Gemeenschap waar bijzondere plantenziekterisico's bestaan

en

Besluit 2000/23/EG van de Raad van 6 december 1999 over de verbetering van de informatie over de wetgevende activiteiten van de Raad en van het openbaar register van Raadsdocumenten.

Vóór 1999 was het jaar uitgedrukt als een nummer bestaande uit twee cijfers, nu is dit weergegeven in vier cijfers.

Terugvinden van een richtlijn via **EUR-Lex**

De gemakkelijkste manier om een richtlijn te zoeken is via *EUR-Lex*².

Na de taalkeuze, selecteer de collectie *Geldende wetgeving* en vervolgens navigeer of zoek:

Navigatie

Door te kiezen via het *Repertorium op de geldende EU-wetgeving* kunt u richtlijnen, Besluiten en Verordeningen per onderwerp zoeken (een permanente link naar de *Repertorium* pagina zelf kan niet worden weergegeven, want de URL verandert telkens met elke nieuwe versie van het *Repertorium*).

Er dient opgemerkt te worden dat dit slechts een lijst is van de van kracht zijnde wetgeving - ingetrokken handelingen zijn niet vermeld (om dergelijke items te vinden, zie hierna rubriek "Zoeken").

Elk van de 20 hoofdstukken van het *Repertorium* is onderverdeeld - klikken op een onderdeel geeft telkens de rubrieken weer. Onder elke rubriek zijn de gegevens in chronologische volgorde opgenomen, zodat de oudste gegevens het eerst verschijnen.

Blader in de desbetreffende rubriek tot u vindt naar welk item u op zoek bent (het is niet altijd duidelijk waar een bepaald item zich bevindt - het kan soms sneller gaan om de optie "zoek/search" te raadplegen).

Elk vermeld item heeft een basis tekst (citaat), plus verwijzing (links) naar de volledige tekst (indien mogelijk kies voor PDF-versie omdat het u in staat stelt om afbeeldingen te bekijken - inclusief tabellen die meestal niet worden opgenomen in de HTML-versie). Er zijn links naar verwante teksten, zoals wijzigingen(amendementen) en uitvoeringsmaatregelen.

Elke rubriek van het *Repertorium* is ook beschikbaar als PDF-bestand, wat nuttig kan zijn voor het afdrukken; de Archief-link bevat PDF-versies van alle 20 hoofdstukken en dit op een maandelijks basis.

Formaten

Elke gevonden tekst moet beschikbaar zijn voor het bekijken in verschillende versies: HTML, PDF en TIFF (een hoge kwaliteit facsimile vergelijkbaar met een PDF in die zin dat het originele afbeeldingen en tabellen kan bevatten; door opgeven van uw e-mail adres kunt u een gratis TIFF-bestand van het document van het Publicatiebureau verkrijgen, meestal binnen de 10 tot 15 minuten).

Zoeken

Op de pagina *Geldende wetgeving*, door het kiezen van de optie "Zoeken in de wetgeving", opent u een scherm dat u toestaat om het type wetgeving waar u op zoek naar bent (standaard is "Alle wetgeving" al aangeduid) te kiezen of voor een aantal andere opties, zoals het gebruik van zoektermen ("Woorden") of zoeken op een datum of periode of op trefwoorden.

Merk op dat de zoekacties zich beperken tot de "geldende besluiten" - als u wilt zoeken naar wetgeving die niet langer van kracht is, vink het vakje aan aan de linker onderkant van de pagina.

Wanneer u uw eerste selectie heeft gemaakt, klikt u op de knop "Zoeken". Als u zoekt op trefwoord is de standaardinstelling om alleen te zoeken in de titel (het is de moeite waard om de korte "Instructies" te lezen op de pagina "Zoeken aan de hand van woorden").

Zoeken via nummer

Als u het nummer van de richtlijn kent, ga dan direct naar *EUR-Lex*, kies voor "Eenvoudig zoeken", dan "Referentienummer document", selecteer "Richtlijn", vul jaar en richtlijn nummer in en klik op "Zoeken".

Bijkomende informatie

Voor meer informatie over het wetgevingsproces en de bijbehorende documentatie, zie de volgende websites/documenten:

- § *Samenvattingen van de EU-wetgeving*
<<http://eur-lex.europa.eu/nl/treaties/index.htm>> (geraadpleegd op 13 november 2010).
- § *Hoe komen besluiten van de EU tot stand?*
<http://europa.eu/institutions/decision-making/index_nl.htm> (geraadpleegd op 13 november 2010).
- § De punten onder "*Richtlijnen*" in het register van de "*Gemeenschappelijke praktische handleiding*"
<<http://eur-lex.europa.eu/nl/techleg/alpha.htm>> (geraadpleegd op 13 november 2010).
- § Borchardt, K.D. *Het ABC van het Gemeenschapsrecht*. Uitgave 2010. Europese Commissie, 2010. (voorlopig enkel in het Duits, Engels en Frans beschikbaar via <<http://bookshop.europa.eu>>).

Noten

- ¹ *European Information Association* [online]. <<http://www.eia.org.uk>> (geraadpleegd op 11 november 2010).
- ² *EUR-Lex: De toegang tot het recht van de Europese Unie* [online]. <<http://eur-lex.europa.eu>> (geraadpleegd op 11 november 2010).

EUROPEAN TRADE UNION INSTITUTE - ETUI DOCUMENTATION CENTRE De la coopération virtuelle à la fusion réussie

Christopher BOON

Membre du Comité de publication des *Cahiers de la Documentation*, Association Belge de Documentation (ABD-BVD)

§ Cet article traite des origines et de l'évolution dans le temps du centre de documentation de l'actuel European Trade Union Institute (ETUI), qui a ouvert ses portes en 1978 et qui possède des collections traitant des questions économiques et sociales, des relations professionnelles ainsi que de la sécurité et de la santé des travailleurs.

§ Dit artikel gaat in op het ontstaan en de verdere uitbouw van het documentatiecentrum van het huidige European Trade Union Institute (ETUI) dat in 1978 geopend werd en dat collecties bezit rond economische en sociale vraagstukken, arbeidsbetrekkingen alsook de veiligheid en de gezondheid van werknemers.

"L'information et la documentation jouent un rôle central dans les activités de l'Institut et le centre fonctionne en coopération étroite avec les chercheurs", c'est en ces termes que notre collègue Jacques Henrard concluait le compte rendu d'une visite organisée en 1985 pour les membres de l'ABD-BVD au centre de documentation de l'Institut Syndical Européen (ISE)¹.

Un quart de siècle plus tard, si l'ISE a cédé la place au European Trade Union Institute (ETUI), le rôle occupé par le centre de documentation ne s'est pas démenti en tant que "common service unit".

Retour sur quelques balises remarquables de l'I&D au service du mouvement syndical européen...

De trois institutions...

Fondé en 1978 à l'initiative de la Confédération européenne des syndicats - CES (European Trade Union Confederation - ETUC), l'ISE a pour vocation d'être le centre de recherches du monde syndical. Ses missions se concrétisent par des publications scientifiques, le réseautage avec d'autres organismes aux préoccupations similaires et l'organisation de conférences et séminaires à l'intention du mouvement syndical.

Le rôle du centre de documentation de l'ISE a évolué considérablement avec le temps. À l'origine instrument interne pour les chercheurs de l'Institut, il se confirme rapidement comme centre de ressources spécialisé, largement

connu, couvrant les relations professionnelles et d'autres thématiques liées au monde du travail. Un travail de pionnier fut réalisé dès les premières années : *"L'Institut était non seulement nouveau et nécessitait d'établir son programme de travail et ses domaines de recherches, mais le concept de centraliser les ressources européennes en informations syndicales était tout aussi nouveau"*².

Une reconnaissance formelle fut obtenue en 1998 lorsque le centre reçut le titre de *European Documentation Centre* (EDC), attribué par la Commission européenne³. Son statut évoluera plus tard vers celui de "Specialised Documentation Centre" (SDC), plus en adéquation avec la nature de ses activités de recherche et de ses collections spécialisées.

En 1990, un autre organisme à vocation syndicale, le Bureau technique syndical - BTS (Trade Union Technical Bureau - TUTB), crée un centre de documentation destiné à fournir un support en matière d'information et de documentation à ses chercheurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST). La problématique pourrait sembler fort pointue, mais n'oublions pas qu'en 1989, les Communautés européennes viennent de mettre en place la fameuse Directive-cadre *Organisation SHE*⁴. Il s'avère en effet indispensable pour les organisations syndicales d'acquiescer et de centraliser information et expertise en vue de suivre l'avancement des connaissances du domaine (législation, produits chimiques, normes techniques, sécurité des machines, ergonomie, risques spécifiques...) et de jouer le rôle attendu comme partenaire social dans les négociations et l'élaboration des textes réglementaires. Cette activité au niveau européen,

tant législative que normative, ne s'est par ailleurs pas réduite au cours des années et reste plus que foisonnante⁵.

Le centre de documentation du BTS est alors actif dans quatre domaines principaux : l'acquisition d'ouvrages et de périodiques techniques dans le domaine des SST, le suivi du processus européen de normalisation et celui de l'élaboration de la réglementation européenne en SST, ainsi que l'établissement de dossiers sur des sujets spécifiques.

Un autre organisme, l'Académie syndicale européenne - ASE (European Trade Union College - ETUCO), dépendant de la CES tout comme le BTS, prend en charge les besoins spécifiques liés à la formation des représentants des travailleurs et intervenants du monde syndical.

... en passant par la coopération virtuelle...

Les centres de documentation de l'ISE et du BTS décident en 1997 d'acquérir le même logiciel de gestion de base de données, et d'ainsi réduire les coûts d'investissement, ouvrant la voie vers la coopération entre les deux institutions. Bien que les deux centres continuent à travailler séparément, une collaboration se développe, qui ne fera que s'intensifier.

À la fin de l'année 2000, les centres décident d'investir dans un nouveau logiciel commun destiné à se substituer à l'ancien, devenu obsolète. L'opportunité se présente ainsi de fusionner les deux bases de données individuelles. Il va sans dire qu'ils vont au devant d'une montagne de tâches destinées à harmoniser structure des données, règles de catalogage et fusion des deux thésauri⁶. Mais c'est une réussite !

L'enfant qui naît le 28 juin 2002 s'appelle *Labourline*, et est le résultat de la collaboration appliquée à la création d'une base de données en ligne accessible par une interface web commune. La ressource ainsi créée va permettre l'exploitation d'une ressource unique dans le domaine des relations de travail, des problèmes socio-économiques et des aspects spécifiques à la santé et à la sécurité au travail. La configuration générale des interfaces web est conçue en collaboration, mais chaque institution conserve ses propres couleurs et caractéristiques. Bref, deux carrosseries différentes pour un moteur unique...

Les années suivantes, les membres du personnel des deux centres de documentation collaborent

de manière permanente, tant au niveau des méthodes et des pratiques de travail que des politiques d'acquisition des monographies et des abonnements, avec pour résultat effectif une réduction de l'"overlapping".

L'acquisition d'une nouvelle version du logiciel documentaire, en l'occurrence *Alexandrie*, en mars 2005 va coïncider avec la fusion physique de l'ISE, du BTS et de l'ASE, les trois instituts de la CES. "*Le nouvel institut fournira le genre de recherches, d'expertise et d'aide dont les décideurs ont besoin pour conserver l'élan nécessaire à l'Europe sociale. Il permettra de promouvoir la solidarité internationale, la justice et le bien-être en garantissant, et c'est fondamental, une protection aux travailleurs, tant dans les États membres de l'Union que dans les pays qui se préparent à la rejoindre*" déclare Marc Sapir, son nouveau directeur⁷. Soutenue financièrement par la Commission européenne, la CES a également voulu de cette manière simplifier ses relations et rationaliser la co-existence de multiples instituts.

Ainsi naît le European Trade Union Institute for Research, Education and Health and Safety (ETUI-REHS), à la dénomination plus développée, reflet de ses multiples domaines d'action, avec pour "vitrine" son centre de documentation, disposant de quelques longueurs d'avance sur le plan de la fusion-coopération.

La nouvelle interface documentaire, unique cette fois, sera développée conjointement par les documentalistes. *Labourline*⁸ est un bel exemple d'une coordination possible entre services et montre la voie d'une réelle coopération entre les professionnels de l'I&D syndical.

Depuis octobre 2008, l'ETUI-REHS se redessine sous la dénomination plus brève de *European Trade Union Institute* (ETUI), en prenant la forme d'une association internationale sans but lucratif de droit belge (AISBL).

... vers un centre de rencontre, international et multimédia.

Si le centre de documentation a à l'origine une vocation interne, il est rapidement confronté à des demandes émanant de l'extérieur. Ceci n'est pas étranger à la spécificité de son fonds et à son orientation. Chercheurs de l'institut, chercheurs externes, étudiants,... bénéficient des collections du centre et de l'expertise approfondie de son personnel.

Fin 2007, après presque un an de travaux de rénovation, le centre inaugure un nouvel espace

pour l'accueil de ses visiteurs. Fruit d'une intense concertation au sein du personnel du centre de documentation, il témoigne du souci d'amener de nouveaux utilisateurs, tant internes qu'externes, et de leur offrir un environnement de travail adéquat.

D'autres efforts originaux en vue d'attirer un nouveau public voient le jour : ainsi l'organisation d'expositions dans l'espace nouvellement aménagé. Il semble que cette tendance ne soit plus uniquement l'apanage des bibliothèques publiques et d'autres bibliothèques s'essaient à la confrontation de leurs utilisateurs avec l'art⁹.

"Notre but est de casser l'image du centre de documentation comme un "parking à papier", pour en faire un lieu de débat et d'animation", déclare Lilli Wilcox-Poulsen, qui a géré le centre pendant 29 ans, jusqu'en mars 2008¹⁰.

Expositions, club de lecture, rencontres, foire aux livres, multimédia, plusieurs projets et idées sont en cours d'élaboration dans l'esprit bouillonnant des documentalistes, tout en maintenant le cap sur le noyau d'activités de l'Institut.

"Les principales activités du centre de documentation se concentreront sur le soutien intégral aux travaux et aux projets de l'institut. [...] Le rôle du centre de documentation comme centre de ressources en information spécialisée ouvert aux utilisateurs externes continuera également à être développé"¹¹.

La boucle se trouve ainsi bouclée avec notre citation extraite des *Cahiers* de 1986¹²,... l'ouverture en plus !

etui.

European Trade Union Institute AISBL
ETUI - Documentation Centre

International Trade Union House
– 4th Floor

Boulevard du Roi Albert II, 5
1210 Bruxelles

Tél. 02/224.04.83

Tél. 02/224.05.58

Fax 02/224.05.02

documentation@etui.org

<http://www.etui.org>

Contact : Jacqueline Rotty

Heures d'ouverture :

Sur rendez-vous

lu-je : 10h - 12h30 & 14h - 16h30

ve : 10h - 12h30

Catalogue électronique *Labourline* :

<http://www.labourline.org>

Le réseau des European Documentation Centres (EDC)

L'ETUI est un des 11 EDC présents sur notre territoire.

Qui sont-ils ? Que font-ils ?

Les European Documentation Centres (EDC) font partie du réseau d'information *Europe Direct*, mis en place par l'Union européenne, au même titre que les Euro Info Centres (EIC).

Les EDC sont installés dans des universités européennes ou des instituts de recherche.

Ces centres de documentation aident les universités et les instituts de recherche à promouvoir et développer l'enseignement et la recherche dans le domaine de l'intégration européenne, et les encouragent ainsi à prendre part au débat européen.

Ils permettent également au grand public de tout connaître sur les politiques européennes. Tout un chacun peut visiter l'un de ces centres pour y consulter des publications officielles de l'UE.

Les coordonnées des autres EDC et EIC, belges et européens, sont disponibles sur le site d'Europe Direct¹³.

Notes

¹ Henrard, J. Visite à l'Institut Syndical Européen. *Cahiers de la documentation = Bladen voor documentatie*, 1986, vol. 40, n° 1, p. 22-35.

² A bridge between the European trade union movement and the academic world. *European Information - journal of the EIA*, July 2002, p. 13-14.

- 3 Cfr. l'encadré *Le réseau des European Documentation Centres (EDC)*.
- 4 Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, JO L183 du 29.6.1989, p. 1-8.
- 5 Voir à ce sujet : De Gruyter, R. ; De Lange, H. ; Van Hamme, L. ; Boon, C. *Mémento pour la prévention 2010 Bien-être au travail*. Kluwer, 2010. p. 56 e.s.
- 6 Organisation internationale du Travail. *Thésaurus BIT* [en ligne]. <<http://www.ilo.org/public/french/support/lib/tools/aboutthes.htm>> (consulté le 18 novembre 2010).
et
Organisation internationale du Travail. *Thésaurus CISDOC* [en ligne]. <http://www.ilo.org/dyn/cisdoc/cisthes_search.ilostart?p_lang=F> (consulté le 18 novembre 2010).
- 7 La CES annonce la fusion de ses trois instituts – L'ISE, l'ASE et le BTS – en un institut syndical européen pour la recherche, l'éducation et la santé – sécurité. *Confédération européenne des Syndicats* [en ligne], 1^{er} avril 2005 (consulté le 18 novembre 2010). <<http://www.etuc.org/a/1054>>
- 8 ETUI. *Labourline* [en ligne]. <<http://www.labourline.org>> (consulté le 18 novembre 2010).
- 9 Cfr. les visites à la Bibliothèque scientifique de la Banque nationale de Belgique, organisées par l'ABD, les 27 mai et 17 juin 2010.
- 10 Grégoire, D. Notre nouveau centre de documentation se veut aussi espace de rencontres. *HESA Newsletter*, juin 2008, n° 34, p. 50.
- 11 *Work programme of the ETUI, 1 April 2010 - 31 March 2011* [en ligne]. ETUI, 2010 (consulté le 18 novembre 2010). <<http://www.etui.org/index.php/fr/content/download/11078/58328/version/2/file/WP+English+2010-2011.pdf>>
- 12 Cfr. la note 1.
- 13 Europe Direct. *Searchable Map of the EU* [en ligne]. <http://europa.eu/europedirect/meet_us/interactive_map/index_en.htm> (consulté le 18 novembre 2010).



ADBS

<http://www.adbs.fr>

L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS L'UNIVERS NUMÉRIQUE : MESURES ET USAGES – ACADEMIC ONLINE RESOURCES : USAGE AND ASSESMENT

Divers auteurs – Ouvrage coordonné par Chérifa BOUKACEM ZEGHMOURI – Collection : Sciences et techniques de l'information – septembre 2010 – 320 p. – ISBN 978-2-84365-123-6.

La question de l'usage associe tous les acteurs de la chaîne de l'information scientifique et technique : communautés de chercheurs, éditeurs, agences d'abonnement, agrégateurs et bibliothèques. Que cette problématique soulève des préoccupations économiques pour les uns, gestionnaires ou scientifiques pour les autres, chacune des parties est concernée. Le but de cet ouvrage, élaboré à la suite du colloque international *Ressources électroniques académiques : mesures et usages*, est de mettre en évidence les plus significatives des avancées récentes – tant du point de vue des approches que des résultats – auxquelles sont parvenues la communauté des chercheurs et celle des professionnels des bibliothèques. Il s'agit d'étudier au plus près la manière dont, entre circuits traditionnels de diffusion et libre accès, les ressources électroniques sont utilisées par les enseignants chercheurs, comment elles sont intégrées aux services proposés par les bibliothèques et services d'information, et comment elles sont évaluées.

Cet ouvrage rassemble les textes des communications du colloque international *Ressources électroniques académiques : mesures et usages* qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2009 à

Lille. Ce colloque s'inscrivait dans le cadre du projet EPEF ANR JC-JC (2006–2009) porté par Chérifa Boukacem-Zeghmouri, maître de conférences à l'Université Lille 3 et chercheur au Groupe d'études et de recherche interdisciplinaire en information et communication (GERIICO).

ENJEUX POLITIQUES DU DOCUMENT NUMÉRIQUE

Divers auteurs – Sous la direction d'Évelyne BROUDOUX et de Ghislaine CHARTRON – Collection : Sciences et techniques de l'information – novembre 2010 – 373 p. – ISBN 978-2-84365-127-4.

La troisième conférence *Document numérique et société* a été centrée sur la dimension politique du développement des contenus numériques. Dans un contexte où apparaissent des opportunités inédites de production et de diffusion de l'information et où les investissements associés au Web des données et aux bibliothèques numériques sont de plus en plus lourds, les autorités et les équilibres établis sont en effet sérieusement remis en cause. Pour étudier cette problématique, deux axes ont été retenus, qui structureront les échanges de la conférence dont ce livre est le reflet : les reconfigurations des politiques, des pouvoirs et des autorités sur les contenus ; l'intervention des acteurs politiques dans la sphère des données et des informations numériques.

L'USAGER NUMÉRIQUE – SÉMINAIRE INRIA 27 SEPTEMBRE-1^{ER} OCTOBRE - ANGLAIS

Divers auteurs – Ouvrage coordonné par Lisette CALDERAN, Bernard HIDOINE et Jacques MILLET – Collection : Sciences et techniques de l'information – septembre 2010 – 203 p. – ISBN 978-2-84365-126-7.

Qui est-il donc, l'"usager numérique" ? Comment le connaître ? Quelles représentations donne-t-il de lui-même ? Quelle est sa place dans l'entreprise ? Quel impact l'environnement numérique a-t-il sur ses usages ? De quels outils et méthodes dispose-t-il pour interagir avec les autres, pour analyser les masses d'informations qu'il reçoit, pour organiser sa veille ? Comment peut-il protéger sa vie privée et ses données personnelles ?

Cet ouvrage présente les contributions des intervenants de diverses disciplines réunis par l'INRIA en septembre 2010 lors du séminaire *IST et informatique* pour tenter de répondre à ces questions et de comprendre comment l'utilisateur se situe dans le nouveau paysage de l'infosphère. Autant d'éclairages différents et complémentaires, pratiques et théoriques, qui permettront au lecteur de mieux appréhender l'univers informationnel de l'utilisateur numérique.

NET RECHERCHE 2010 : LE GUIDE PRATIQUE POUR MIEUX TROUVER L'INFORMATION UTILE ET SURVEILLER LE WEB

Véronique MESGUISH ; Armelle THOMAS – Préfacé par Olivier ANDRIEU – Collection : Sciences et techniques de l'information – janvier 2010 – 341 p. – ISBN 978-2-84365-124-3.

Pourquoi un livre sur un thème aussi mouvant que la recherche d'information sur Internet ? Parce que ce sujet en constante évolution reste finalement assez peu étudié dans son ensemble. Or il est indispensable de proposer aux internautes une vision globale qui leur donne le recul nécessaire face à la prolifération d'informations en ligne et leur permette d'identifier des contenus de qualité répondant précisément à leurs besoins. Sous l'apparente facilité d'utilisation des moteurs de recherche se cache en effet une réalité complexe, et le secret de la réussite d'une recherche ou d'une veille passe autant par la maîtrise des aspects techniques que par la capacité à évaluer et sélectionner les sources pertinentes.

Mise à jour de l'édition 2009, cette quatrième parution de *Net recherche* vise à offrir à toute personne amenée à effectuer des recherches sur Internet un panorama des outils et méthodes existant à ce jour, en intégrant les dispositifs qui permettent de surveiller le web à moindre coût. Cet ouvrage s'adresse notamment aux professionnels de l'information (documentalistes, bibliothécaires, veilleurs), aux enseignants, chercheurs et étudiants, et à tous les autres "travailleurs du savoir" confrontés à la complexité croissante et à l'inflation de l'information en ligne. Ils y découvriront des conseils méthodologiques mais aussi nombre de "trucs et astuces" destinés à optimiser le processus de recherche ou de veille, des informations précises sur les évolutions en cours, ainsi que des présentations d'outils et des listes d'adresses utiles.

Cet ouvrage (quatrième édition) a reçu le prix IEC (Intelligence économique et compétitivité). Décerné pour la seizième fois par l'Académie de l'intelligence économique, il a été attribué cette année à Véronique Mesguich et Armelle Thomas pour leur ouvrage *Net recherche 2010*, quatrième édition du *Guide pratique pour mieux trouver l'information utile et surveiller le Web* (<<http://www.adbs.fr/net-recherche-2010-le-guide-pratique-pour-mieux-trouver-l-information-utile-et-surveiller-le-web-82253.htm>>)



Presses de l'enssib

<http://www.enssib.fr>

QU'EST-CE QUE RECHERCHER L'INFORMATION ?

Nicole BOUBÉE ; André TRICOT – Série : Usage des documents – Septembre 2010 – 286 p. – ISBN 978-2-910227-83-8.

Rechercher de l'information dans les bases de données, dans le Web ou même à l'intérieur d'un document, est devenu une activité extrêmement commune dans la "société de l'information". Autrefois mise en œuvre par des spécialistes, par des professionnels ayant suivi une formation (les documentalistes, les bibliothécaires), elle est aujourd'hui à la portée de tous : du jeune élève, de l'adolescent, de l'étudiant, de l'adulte ou de la personne âgée, que ce soit dans le cadre académique, professionnel, culturel ou de loisir. Comment font-ils ? Quelles sont leurs démarches, leurs difficultés ? Pourquoi procèdent-ils de la sorte ?

L'objectif de cet ouvrage est de répondre à ces questions en offrant pour la première fois en langue française un panorama de la recherche internationale sur ces thèmes.

Le livre est destiné aux étudiants et aux chercheurs, particulièrement ceux en sciences de l'information et de la communication et en psychologie, qui y trouveront l'ensemble des thématiques, des plus traditionnelles aux plus récentes, les concepts clés, les principales modélisations et la gamme des outils méthodologiques utilisés dans le domaine.

ARCHIMAG
N° 237 (septembre 2010)

Commençons cette fois par le dossier (pages 16 à 25), dont le thème est *Dématérialisation : accessible pour tous*.

Dès les années 1980, les grandes entreprises et leurs fournisseurs ont remplacé une bonne partie des échanges papier – factures, bons de commande... – par des flux numériques. Actuellement, la démarche se généralise aux PME comme au secteur public, avec la téléTVA, par exemple. Fiches de paye, résultats d'analyses médicales... plus aucun document n'est à l'abri de sa virtualisation.

En progressant dans la revue nous nous intéresserons plus particulièrement :

- § au premier emploi en infodoc : optimisme et rigueur (p. 26-27) ;
- § aux petits scanners qui ont presque tout des grands (p. 32-35) ;
- § à quand les documentalistes se font éditeurs (p. 36-37) ;
- § à faites-vous ou refaites-vous un nom sur le web (p. 38-39) ;
- § à la confidentialité de l'information face au droit (p. 40-41) ;
- § aux sites : gérer ses alertes (p. 42) ;
- § à 'avec *Google Livres*, *Europeana* est en train de disparaître' (p. 44-45) ;
- § à 'entre génie individuel et intelligence collective : quelle société de l'information ? (p.46-47).

De nombreux petits articulets méritent aussi un coup d'œil.

(J.H.)

ARCHIMAG
N° 238 (octobre 2010)

Quo vadis, bibliothèque ? (p.4), voilà un titre interpellant. Pour garantir leur futur, les bibliothèques devront regagner du public et pour ce faire s'adapter et faire usage de nouveaux outils tels que les réseaux sociaux

Au travers de sept articles, le dossier du mois (p. 16-25) s'interroge sur la *"veille et analyse de la tonalité"*.

En effet, l'analyse de tonalité est devenue un incontournable sujet de conversation parmi les veilleurs. Les logiciels dédiés au "sentiment analysis" sont encore loin de rivaliser avec la perspicacité des êtres humains pour juger du caractère d'un texte. Le sens de la nuance et du second degré échappent à la modélisation binaire de l'informatique... Pourtant le marché existe car les marques sont toujours plus soucieuses de savoir ce qui se dit sur elles.

La section *Outils* nous invite à réfléchir sur :

- § toutes les bonnes raisons de changer de SIGB (p.26-27) ;
- § quel impact pédagogique pour les manuels numériques (p. 28-29) ;
- § livres numériques : la guerre des formats n'aura pas lieu (p. 30-31) ;
- § 13 services collaboratifs par le menu (p. 32 et 34-35) ;
- § comment "débruiter" le web (p.36-37) ;
- § droit d'exploitation des données publiques [1/2] (p. 38-39) ;
- § sites : partager ses URL (p. 40).

Dans la rubrique *Perspectives* on apprend que : *"la numérisation des fonds permet de recréer l'Histoire"*.

Enfin, il nous est donné un aperçu du curriculum vitae de notre président de l'ABD, sous le titre : *"Vincent Maes : documentaliste européen"*.

(J.H.)

ARCHIMAG
N° 239 (novembre 2010)

Glanés de-ci de-là :

- § formation documentaires sur le web : mise en ligne de modules de formation continue par l'ENSSIB en automne (p. 5) ;
- § automates de prêt dans des bibliothèques à ABOU DHABI (p.7) ;
- § e-notoriété ou e-réputation (p.42).

Entre les pages 14 et 20, le dossier propose une analyse des : *Archives scientifique : payantes ou libre-service ?*

Dès les années 1990, les archives ouvertes ont pris une certaine ampleur, sans entamer la place des revues, ouvrages ou bases de données scientifiques et médicales. La contraction des budgets d'acquisition pousse universités et centres de recherche à mettre en avant les archives

ouvertes. Tandis que le mode d'évaluation des chercheurs renforce la place des grands éditeurs. Un double langage sur fond de "licence nationale".

À parcourir également :

- § outils linguistiques au service du résumé automatique (p. 22-23) ;
- § Ged : les éditeurs se décarcassent pour les petites entreprises (p. 24-25) ;
- § Trouver un prestataire d'archivage physique et électronique p. 29-31) ;
- § améliorez la qualité et l'accessibilité de vos sites web (p. 32-33) ;
- § droit des systèmes d'information géographiques (p. 34-35).

(J.H.)

ARGOS

N° 46-47 (juin 2010)

§ *Lire, écrire, se documenter* – Divers auteurs – Dossier : Images en lecture – p. 1-128

Dans ce numéro double, les auteurs invitent à explorer les relations entre images et mots : y sont abordés le cas des albums pour la jeunesse, la lecture de l'image en biologie, la lecture des photographies et le cinéma.

(N.W.)

ARGUS – LA REVUE QUÉBÉCOISE DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE

Vol. 39, n° 1 (printemps-été 2010)

§ *La bibliothèque 2.0 entre réalité, illusions et nouvelles aspirations* – Olivier LE DEUF – p. 16-19.

L'expression "bibliothèque 2.0" est à nouveau analysée, au vu des évolutions de sa représentation. Mises en perspective : une vision vers de nouvelles possibilités d'usage ainsi que les compétences des bibliothécaires

(N.W.)

§ *Les professionnels de l'information et la numérisation du monde* – Jean-Philippe ACCCART – p. 23-27.

Le professionnel de l'information a vu son rôle se développer en particulier avec l'arrivée des environnements numériques. L'auteur envisage ici l'élargissement des compétences du bibliothécaire du point de vue de la gestion documentaire dans un contexte de numérisation

des archives ouvertes, des références virtuelles et de l'apprentissage à distance.

(N.W.)

§ *ÉRUDIT, des milliers d'articles en accès libre* – Tanja NIEMANN ; Émilie PAQUIN – p. 33-36.

Érudit réalise depuis 2007 une numérisation rétrospective et une mise en ligne de plus de 30.000 articles de revues savantes québécoises. Dans ce texte sont abordées les étapes de la chaîne de production éditoriale et les enjeux de cette numérisation.

(N.W.)

BIBLIOTHEEK- & ARCHIEFGIDS

Vol. 86, nr 5 (september-oktober 2010)

§ *Het nieuwe Archiefdecreet doorgelicht* – Johan VANNIEUWENHUYSE – p. 2-7.

Met het Archief decreet neemt Vlaanderen de volle bevoegdheid op, haar toegekend door de staathervormingen, en wenst het archiefzorg en archiefbeheer op een moderne, sluitende en samenhangende manier bij alle publiekrechtelijke besturen in te voeren.

Er is geopteerd voor een decentrale aanpak, waarbij elk openbaar bestuur de verantwoordelijkheid moet opnemen voor de zorg voor en het beheer van de eigen archiefdocumenten. De Archiefwet heeft nu al gedurende meer dan 50 jaar bewezen dat een centrale aanpak niet realistisch is en geen totaaloplossing voor het volledige openbare archiefwezen van hoog tot laag kan bieden.

In het verlengde van de bestuurlijke tijdsgeest zal het Rijksarchief moeten afstappen van de federale voogdij en toelaten dat de Vlaanderen zijn bevoegdheid inzake het publieke archiefwezen implementeert. Het Rijksarchief zal zich moeten concentreren op de eigen federale archieven, net zoals de andere niveaus zich concentreren op de archieven van hun eigen niveau.

Alleszins zal er meer van Archiefdecreet en Archiefwet nodig zijn; nu blijven er al te veel radicale tegenspraken bestaan. De afstemming zou moeten leiden naar een samenwerkingsakkoord - weliswaar met instandhouding van de basisdoelstellingen van responsabilisering en decentralisme uit het Archiefdecreet – liever dan te vervallen in achterhoedegevechten (bijvoorbeeld rond de archiefdocumenten van de gedeconcentreerde federale taken) of een "vechtscheiding".

Een samenwerkingsakkoord zou een sluitende regeling tot stand kunnen brengen ter vrijwaring van het archivalisch patrimonium, en het administratieve en culturele belang ervan voor het Vlaamse en voor het federale niveau.

(J.H.)

§ *Van Archiefwet tot Archiefdecreet – Interview met minister Geert Bourgeois, Bart Severi en Bert Colruy* – Johan VANNIEWENHUSE; Bruno VERMEEREN – p. 8-15.

Sinds deze zomer beschikt Vlaanderen voor het eerst over een eigen wettelijke regeling voor de archieven van de Vlaamse overheden en overheidsinstellingen. Het Archiefdecreet is een belangrijke verwezenlijking voor de Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief & Documentatie vzw (VVBAD). Naar aanleiding hiervan zat *Bibliotheek- & Archiefgids* rond de tafel met Vlaams minister van Bestuurszaken en Binnenlands Bestuur Geert Bourgeois, het hoofd van de Coördinerende Archiefdienst Bart Severi en raadgever Bestuurszaken Bert Colruy.

(J.H.)

§ *Archieven : 'lieux de mémoire'?* – Gustaaf JANSSENS – p. 17-23.

Geïnspireerd door publicaties over "plaatsen van herinnering" - lieux de mémoire – en door de rol die archieven spelen in het ondersteunen en het herstellen van de collectieve herinnering van naties en gemeenschappen, wil deze bijdrage een aanzet geven tot het denken over "archieven als plaatsen van herinnering".

(J.H.)

§ *De nieuwe online databank bij het VTi – Open data en opensourcesoftware* – Dries MOREELS; Tom KLAASEN – p. 24-28.

In dit artikel worden de overwegingen geschetst die bij het Vlaamse Theater Instituut geleid hebben tot het opzetten van een grote vernieuwing van zijn IT. Eerst en vooral werden commerciële databanktools vervangen door PostgreSQL en met Ruby on Rails werd een nieuw interface gebouwd, zowel voor online presentatie als editing van de multidimensionale relationele metadata. Met behulp van D2R server werd de inhoud van de databank ook open gesteld voor hergebruik als Linked Open Data, een technische strategie uit het semantic web die het zinvol uitwisselen van data tussen computers vereenvoudigt. Tot slot besliste VTi om ook de ontwikkelde software als opensourceapplicatie beschikbaar te stellen via GitHub en de mogelijkheden voor een breder draagvlak voor deze applicatie te onderzoeken.

(J.H.)

§ *De ethische code voor conservator-restorers (1)* – Guy DE WITTE – p. 30-32.

Conservator-restorers hebben het privilege te werken met cultureel erfgoed, maar als beroepsgroep zijn ze in de meeste landen niet wettelijk beschermd. België is hierop geen uitzondering. Dit resulteert in een diversiteit aan opleidingen, scholing, ervaring en kwaliteit van werk. Met alle problemen van dien.

(J.H.)

BIBLIOTHÈQUES EN CAPITALE

N° 4 (octobre-décembre 2010)

L'attention se portera sur l'éditorial qui traite du "livre numérique dans les bibliothèques publiques" et sur l'article qui lui fait suite : *La collaboration entre bibliothèques, une force à exploiter*.

(J.H.)

BBF - BULLETIN DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE

Vol. 55, n° 4 (juillet-août 2010)

§ *Dossier : Évaluations* – Divers auteurs – p. 6-65.

Dans ce dossier, les auteurs abordent, en trois temps, les principes d'évaluation. La première partie indique comment mesurer l'évaluation et comment utiliser l'évaluation comme moteur de changement ; la deuxième partie aborde la gestion de l'évaluation d'un service documentaire en illustrant le propos par des exemples d'outils utilisés tant en services d'information, centres de documentation que bibliothèques, dans les milieux universitaires, scientifiques, scolaires et publics; la dernière partie du dossier ouvre le débat sur les notions bibliométriques et leur usage en bibliothèque.

(N.W.)

LES CAHIERS DE LA SFSIC

N° 5 (juin 2010)

§ *Cahiers de la documentation / Bladen voor documentatie* – ISSN 007-9804 – Guy DELSAUT – p. 32-33.

En Belgique, nous avons les *Cahiers de la documentation*. En France, il existe d'autres *Cahiers*, ceux de la Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication. Il y a quelques temps, cette association m'a contacté pour me demander d'écrire un

article pour leur rubrique *Revue d'ailleurs*. C'est donc dans le n° 5, publié en juin, j'ai eu l'occasion de présenter le périodique que vous avez en main. Pour vous qui nous lisez tous les trimestres, cet article ne présente que peu d'intérêt puisque j'y décris les thèmes que nous avons eu l'occasion d'aborder, nos rubriques, les nouveautés de l'année 2009, notre présence en ligne, etc. J'espère que cela aura attiré un certain intérêt chez nos collègues d'outre-Quévrain.

(G.D.)

DOCUMENTALISTE – SCIENCES DE L'INFORMATION Vol. 47, n° 3 (septembre 2010)

§ *La culture de l'information et l'héritage documentaire* – Olivier LE DEUFF – p. 4-11.

Avec la "société de l'information" est apparue la notion de "culture de l'information" qui, bien au-delà des professionnels, concerne aujourd'hui tout un chacun. En s'appuyant sur la littérature scientifique et sur une enquête menée auprès des acteurs de terrain, Olivier Le Deuff montre, dans cet article, l'influence de la documentation et des professionnels de l'information-documentation sur ce concept de culture de l'information. Il évoque notamment l'héritage des techniques documentaires en tant que technologies de l'intelligence et l'influence des associations professionnelles dans l'émergence et la construction du concept. Ce dernier s'inscrit dans la poursuite pédagogique et scientifique d'une politique de rationalisation dont relève désormais la didactique de l'information.

(J-M. R.)

§ *L'intelligence stratégique en cours de normalisation : quelles perspectives ?* – Alpha DIALLO ; Loïc LEBIGRE – p. 12-14.

Au sein d'un groupe de travail de l'AFNOR, l'ADBS participe à des travaux relatifs au management de l'intelligence stratégique. Un processus de normalisation est en cours, qui devrait être finalisé en 2013. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique européenne sur le management de l'innovation. L'engagement de l'ADBS dans ces travaux est l'occasion pour elle de se positionner sur ces questions et de faire valoir les intérêts des professionnels de l'information-documentation.

(J-M. R.)

§ *Gestion de contenu : de nouveaux horizons dans l'entreprise, de nouvelles perspectives*

pour les professionnels de l'information – Corinne DUPIN – p. 15-17.

La journée d'étude organisée le 25 mai 2010 par l'ADBS, sous le titre "Gestion documentaire et gestion globale des contenus d'entreprise : le professionnel de l'information acteur du projet ECM", avait l'ambition d'interroger le rôle du professionnel de l'information dans la gestion de contenu dont, de manière paradoxale, il s'avère pour le moment souvent exclu. Cette rencontre a permis de mettre en évidence un certain nombre d'idées nouvelles.

(J-M. R.)

§ *Rien que des mots, toujours des mots, les mêmes mots...* – Olivier Ertzscheid – p. 17.

Ce fut donc l'affaire de l'été. Bettencourt, Woerth, les médias, l'emprise sur les médias comme enjeu à l'empire des médias. En temps de crise, sur des dossiers sensibles, le recours au Web comme formidable amplificateur est désormais un fait avéré, entré dans les pratiques courantes des partis politiques. En disséquant les résultats renvoyés par *Google* sur les deux requêtes "Woerth" et "Bettencourt", on mesure assez bien la manière dont le Web peut être instrumentalisé à l'indistinct profit de l'une ou l'autre des deux parties en présence.

(J-M. R.)

§ *La fonction Information-Documentation dans les grandes entreprises : enquête et analyse* – Henri STILLER – p. 18-19.

Pour actualiser les résultats de ses précédentes études et appréhender la situation présente de la fonction Information-Documentation dans les entreprises françaises, le cabinet Histén Riller a mené en 2010 une enquête de terrain auprès des deux cents plus importantes d'entre elles. Les principaux résultats en sont présentés ici. Ils font apparaître, lié à la prise croissante d'autonomie par l'utilisateur, un relatif effacement de certains aspects de la fonction I-D qui appelle les professionnels à renforcer la spécificité et la valeur ajoutée de leurs services.

(J-M. R.)

§ *Innovations Web 2.0 et données publiques* – Marion TAILLEFER – p. 20-21.

Le 5 juillet 2010, l'ADBS proposait à ses adhérents une journée d'étude sur le thème "Innovations Web 2.0 et données publiques". L'objectif était de montrer, à travers des retours d'expériences, le rôle stratégique que peuvent jouer les professionnels de l'information comme producteurs et utilisateurs de données publiques, compte tenu de l'évolution des nou-

velles technologies de l'information, notamment des apports du Web 2.0

(J-M. R.)

§ *Réseaux sociaux professionnels – Le document menacé par la conversation* – Dossier coordonné par Bruno Louis SÉGUIN – p. 22-68.

Phénomène marquant de ces derniers mois, le réseau social d'entreprise est un outil de travail collaboratif centré sur la conversation et la mise en relation. À ces deux dimensions principales et nécessaires peuvent s'ajouter et se combiner des fonctions de partage, de classement, de recherche, de publication, de coproduction, de gestion de projet... Moins rigide et contraignant que d'autres outils, recréant le contexte de communication de l'oral, le réseau social d'entreprise facilite ainsi le partage de l'information et l'expression d'avis personnels, le libre dialogue entre experts et non-spécialistes, il permet à chacun d'affirmer sans contrainte son identité numérique, il instaure une intermédiation constructive entre l'institution, ses agents et ses clients. De telles avancées ne sont assurément pas sans conséquence sur les méthodes de travail et les fonctions mêmes des professionnels de l'information-documentation : qui, dans ce contexte, ne perçoit pas la nécessité de canaliser l'information, de la qualifier, de créer les meilleures conditions de sa circulation et de son exploitation ?

(J-M. R.)

§ *Les organisations découvrent le (réseau) social* – Bruno Louis SÉGUIN ; Olivier ROUMIEUX – p. 24-25.

Il s'inscrit clairement dans la lignée des technologies de l'information et il est directement issu du Web 2.0. Il est simple d'approche, il est ouvert, il est riche et multiple. Il est promis à un bel avenir. C'est le réseau social d'entreprise, dont l'implantation dans les organisations y transforme bien des modes de fonctionnement et remet en question les méthodes de traitement et de diffusion de l'information.

(J-M. R.)

§ *Les réseaux sociaux d'entreprise : repères pour un nouveau monde collaboratif* – Thomas POINSOT – p. 26-30.

Pourquoi et comment travailler en réseau pour construire un bien commun ? Pour nous introduire dans l'univers des réseaux sociaux d'entreprise ou de toute autre organisation, Thomas Poinot rappelle ici les fondamentaux : quels sont les principaux usages d'un réseau ? Quelles sont ses fonctions ? De quels types

d'outils et de solutions dispose-t-on pour mettre en place un RSE ?

(J-M. R.)

§ *Animateur de communauté : un profil à géométrie variable* – François DUPORT – p. 32-33.

Si les réseaux sociaux sont des organisations anciennes, l'actuel développement de nombreux réseaux virtuels, porté par celui des outils et des plateformes informatiques, rend indispensable la présence en leur sein d'animateurs : interfaces entre les membres d'une communauté autant que révélateurs d'une intelligence collective.

(J-M. R.)

§ *Limites et dangers des réseaux sociaux ouverts dans le cadre d'une utilisation professionnelle* – Sylvain CHAMPLOIX – p. 34-35.

La lecture quasi quotidienne des flux ou fils d'informations sur les réseaux sociaux les plus populaires tels que *Twitter* ou *Facebook* tend à dissimuler les enjeux de ces nouveaux médias sur le plan de la responsabilité individuelle comme sur le plan professionnel et en particulier pour le monde de l'entreprise.

(J-M. R.)

§ *De Classmates.com aux réseaux sociaux sur mesure : petite histoire des réseaux sociaux* – Grégoire JAPIOT – p. 36-37.

Si les réseaux sociaux existent depuis une quinzaine d'années déjà, leur développement a été récemment stimulé par le Web 2.0. Une mise en perspective de cette évolution profonde dont la dynamique semble s'accélérer.

(J-M. R.)

§ *Le social sous toutes ses facettes* – p. 38-52.

À quoi peut bien servir un réseau social ? Cette deuxième partie du dossier est consacrée aux usages des réseaux sociaux, en en présentant de nombreux cas d'utilisation : que ce soit au service de la mobilité professionnelle et de la recherche d'emploi, du travail de terrain de militants politiques, du dynamisme économique d'une région ou encore d'une association de professionnels de l'information, les réseaux sociaux commencent à faire leurs preuves.

(J-M. R.)

§ *L'usage des RSE se diversifie dans les organisations* – Emilie OGEZ – p. 38-41.

Les réseaux sociaux investissent de plus en plus rapidement les entreprises, associations, collectivités et autres organisations. En introduction à la série de témoignages très

contrastés que propose le deuxième pôle de ce dossier, voici une synthèse des usages possibles des RSE : typologie et illustrations.

(J-M. R.)

§ *Une communauté au service de la mobilité professionnelle* – Elisabeth GUILBAUD – p. 50-51.

Forte de son expérience de documentaliste dans un cabinet de conseil en ressources humaines puis d'animatrice du réseau social créé par celui-ci, Elisabeth Guilbaud témoigne ici de l'importance des professionnels de l'information au sein de tels projets : quelles compétences et atouts peuvent-ils faire valoir pour intégrer des réseaux sociaux professionnels et pour ensuite les animer ? Quels sont les domaines à approfondir ? Quelle relation entre l'animation de communautés et la gestion des contenus ?

(J-M. R.)

§ *ABBS : un réseau social au service du projet associatif* – Olivier ROUMIEUX – p. 52.

À la croisée du monde associatif et du secteur de l'info-doc, le réseau social que l'ADBS est en train de mettre en place est délibérément mis au service de la stratégie de développement de l'association.

(J-M. R.)

§ *Comment mettre en oeuvre son propre réseau social ? Guide méthodologique* – Bruno Louis SÉGUIN – p. 54-57.

S'il est impossible de préconiser une méthode et une seule pour créer un réseau social, on peut néanmoins énoncer un certain nombre de règles, signaler les questions qu'il faut absolument se poser et les précautions à prendre, prodiguer conseils et précisions méthodologiques. C'est ce que Bruno Louis Séguin vous propose en ouverture du troisième pôle de ce dossier, où sont abordés les aspects techniques de la mise en oeuvre de réseaux sociaux professionnels.

(J-M. R.)

§ *Des outils pour monter un réseau social : l'offre actuelle* – Jean-Christophe HENRARD – p. 58-62.

L'offre de solutions de réseaux sociaux professionnels est rapidement devenue conséquente. Jean-Christophe Henrard nous propose dans ces pages un tour d'horizon des principaux outils actuellement disponibles. Deux grands types de solutions se dégagent de ce tableau. Celles qui sont centrées sur l'utilisateur et mettent en avant le profil et les actions de celui-ci. Celles qui sont centrées sur

la communauté et privilégient le partage des informations et des documents.

(J-M. R.)

§ *Elgg un logiciel libre dans le monde des réseaux sociaux* – Fabrice COLLETTE – p. 64-65.

L'arrivée des logiciels libres et ouverts dans le monde des réseaux sociaux est particulièrement bien illustrée par Elgg qui, en 2008, a été élue meilleure plateforme de réseau social et, depuis, n'a cessé de progresser. On trouvera en complément un encart intitulé : "Elgg.fr, une communauté pour les utilisateurs francophones".

(J-M. R.)

§ *Créer son réseau social privé en un quart d'heure* – Bruno Louis SÉGUIN – p. 66-67.

Voulez-vous monter votre réseau sans (presque) attendre ? Bruno Louis Séguin vous explique comment faire avec *BuddyPress*, un module complémentaire du logiciel libre de gestion de contenus *WordPress* initialement conçu pour créer et gérer des blogs évolués. *BuddyPress* permet d'ajouter très simplement les fonctionnalités d'un réseau social à son site web géré avec *WordPress*.

(J-M. R.)

§ *Une Grande Figure : Georges Van Slype* – Jacques CHAUMIER – p. 69.

Pendant plus de trente-cinq ans, Georges Van Slype, décédé l'an dernier, a été une des figures marquantes de la documentologie et de l'organisation documentaire. Reconnu comme l'un des spécialistes mondiaux en matière de thésaurus, il a été l'un des plus brillants experts européens dans le domaine des systèmes documentaires. Ingénieur-conseil, formateur, enseignant, animateur, auteur de nombreuses publications, il aura été un guide pour plusieurs générations de documentalistes. Jacques Chaumier, qui l'a souvent approché, retrace ici sa carrière et rappelle son apport à l'information-documentation.

(J-M. R.)

(Georges Van Slype a aussi été, de 1981 à 1984, administrateur de l'ABD, chargé de la publication des Cahiers de la Documentation).

DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

Vol. 56, n° 3 (juillet-septembre 2010)

§ *Collections de jeux dans les bibliothèques collégiales et universitaires* – Stéphanie CADIEUX – p.113-120.

Est-il pertinent de développer une collection de jeux vidéo dans les milieux collégial et universitaire ? Les éléments ici considérés pour la sélection des jeux sont la création d'une aire de jeux et le choix des consoles, les aspects pratiques, le contenu et les valeurs d'apprentissage.
(N.W.)

§ *Cartographie cognitive et milieux documentaires : rencontre et convergence de principes et d'outils* – Catherine HOUTEKIER – p.121-130.

La cartographie cognitive est présentée sous l'angle de son vocabulaire et des principes la régissant, mais également du point de vue des outils et applications qui en dérivent. Il s'agit ici de présenter des éléments concrets pour comprendre les possibilités qu'offre la cartographie dans un contexte professionnel et/ou documentaire.
(N.W.)

LECTURES

Vol. 29, n° 167 (septembre-octobre 2010)

Ce numéro de *Lectures* s'ouvre avec un compte rendu en 3 parties du congrès 2010 de l'ABF qui s'est tenu à Tours et dont le titre, tout un programme, était : *Et si l'on parlait d'argent ?* (p. 4-16).

En lisant ces résumés, le documentaliste va se trouver devant une double difficulté de transposer la réalité du service documentaire à celui de la lecture publique et la situation belge duale à une situation française très centralisée. Bien que les articles contiennent des réflexions qui ne manquent pas d'intérêt et qui mériteraient d'être approfondies, je recommanderai plutôt à ceux que cela intéresse de prendre connaissance des communications dans leur texte intégral publié sur le site de l'ABF (<<http://abfblog.wordpress.com/comptesrenduscongres2010/>>)

La deuxième partie du numéro intéressera davantage le documentaliste puisqu'il s'agit d'un dossier consacré à la 'promotion de la santé en bibliothèque' - (p. 17-57).

Il s'agit bien de présenter la place et les activités qui sont liées à une amélioration de la santé par l'intermédiaire de la bibliothèque dans un contexte d'éducation permanente et non pas de se soucier de la santé liée au travail en bibliothèque. Le sujet est délicat, coïncé entre la liberté individuelle qui peut conduire à des pratiques d'auto-médication parfois désastreuses et la mission d'offrir au public une connaissance plus large de thèmes qui le concernent forcément.

C'est donc bien d'éducation à la santé et de promotion de qualité de la vie que s'inscrit ce dossier.

La première approche est historique et sociologique : *Vous avez dit "santé" ? Petite promenade autour d'un concept* – Alain Cherbonnier et Marie-Hélène Salah - (p. 20-24).

La santé sous l'angle de l'éducation permanente – Anoutcha Lualaba Lekede - (p. 25-29) ne trahit pas son titre. L'auteure, membre de l'asbl Question santé, fait, à partir de cas concrets, le tour des approches que la bibliothèque peut avoir de ces sujets en contribuant à la réalisation d'outils pédagogiques et à la mise sur pied d'animations. Voilà une source d'inspiration pour les bibliothèques spécialisées qui veulent ajouter un volet grand public à leurs activités.

Le titre suivant parle de lui-même : *Les pertes financières causées par les fraudes à la santé en Europe l'équivalent de 3500 cliniques par an* – Anne Pierson – (p. 30-32).

La bibliothérapie ou ces livres qui peuvent guérir - Guylaine Côté et Julien Fortier-Chicoine - (p. 33-38). On nous fait découvrir le livre comme outil de traitement psychologique. Apparemment utilisée outre-Atlantique, la méthode manque d'assises scientifiques et l'APA (American Association of Psychology) recommande de ne l'utiliser qu'à titre d'adjuvant à un traitement traditionnel. Mais l'auteure, psychologue, pense que son utilisation continuera de se développer et de susciter de l'intérêt.

La seconde partie du dossier décrit des cas concrets de bibliothèques qui ont choisi de développer des initiatives relatives à la santé.

Cap sur la santé à la médiathèque du Bachut – Cécile Dardet (p.39-43) décrit en détail les efforts de la médiathèque, qui fait partie du réseau des bibliothèques de Lyon, dans son projet bien structuré Cap'culture santé. Partenariats avec les acteurs de la santé, travail de veille permanente, souci de communication constante, la compétence et l'imagination vient à bout des difficultés.
(S.J.)

INFORMATION-

WISSENSCHAFT & PRAXIS

Vol 61, Nr 6-7 (September-Oktober 2010)

§ *Was ist Informationswissenschaft? Die Hildesheimer Antwort auf aktuelle Herausforderungen der globalisierten*

Informationsgesellschaft – Christa WOMSER-HAKER – p. 335-340.

L'essai suivant situe la position de la science de l'information, selon les critères nationaux et internationaux de cette discipline, en pointant du doigt ses principales caractéristiques et en en découvrant les racines. L'attention est focalisée sur la science de l'information, telle que pratiquée à l'université de Hildesheim, où l'accent est mis sur l'interaction homme-ordinateur au niveau international et sur une recherche d'information multilingue. En outre, de nouveaux champs et méthodes de recherche sont brièvement décrits, et on conclut avec un regard sur les perspectives d'avenir de développement de ce secteur.

(J.H.)

§ *Evaluierung im Information Retrieval* – Thomas MANDL – p. 341-348.

La recherche sur l'évaluation des systèmes de recherche documentaire a pris de nouvelles directions et a conduit à des résultats intéressants. Dans la première recherche, le but visé était d'examiner la prépondérance attribuée aux approches pour retrouver le document dans des scénarios hétérogènes d'application. Entretemps la validité de la méthodologie d'évaluation est elle-même examinée. Cet article donne une vue d'ensemble sur des mesures d'évaluation innovantes et sur la fiabilité du paradigme appelé : paradigme de Cranfield.

(J.H.)

§ *Social Web: Überblick, Einordnung informationwissenschaftliche Perspektiven* – Joachim GRIESBAUM – p. 349-360.

L'article donne une vue d'ensemble et une interprétation holistique des perspectives de développement courantes du Web social et analyse sa signification pour la science de l'information en tant que domaine scientifique.

À cette fin, on décrit les tendances technologiques et sociales importantes de l'Internet. S'appuyant sur cela, le web social est illustré, à titre d'exemple, par une présentation de communautés et d'applications sociales marquantes. D'où sa classification comme étant une architecture de participation globale.

D'un point de vue holistique, le web social peut être considéré comme véhicule et expression d'une évolution à long terme, qui aura un impact fondamental sur le processus social de la connaissance et de la communication pour la société dans son ensemble. Ainsi, vu sous l'angle d'une perspective de la science de l'information, on peut en conclure que le web social enrichit d'importants champs de recher-

che tels que ceux de la Recherche Documentaire, de l'Interaction Homme-Ordinateur et de la Gestion de la Connaissance, avec beaucoup de nouveaux aspects. En même temps, on voit émerger de nouveaux domaines de recherche.

L'article décrit, à titre d'exemple, quelques-uns de ces aspects, qui actuellement à Hildesheim, en particulier avec le nouveau professorat créé dans le domaine des Réseaux Sociaux et des Médias Collaboratifs, conduisent à un élargissement de la recherche et de l'apprentissage en informations scientifiques

La conclusion vise à mettre en lumière que les tendances actuelles de développement de l'internet soulignent l'importance de la science de l'information comme enseignement tourné vers l'avenir et qu'elles devraient être vues comme une chance de déterminer le profil de la discipline.

(J.H.)

§ *Computerlinguistik zwischen Informationswissenschaft und multilingualer Kommunikation* – Ulrich HEID – p. 361-366.

Cette contribution est consacrée aux possibilités d'interaction entre la science de l'information et la linguistique computationnelle. On y présente les aspects principaux de la recherche de la linguistique computationnelle courante, et on évalue leur potentiel d'action les unes sur les autres, sur base de résultats de recherches et également de produits de la science de l'information. La troisième partie de l'article est consacrée à la situation spécifique à l'université de Hildesheim : on y analyse des propositions faites pour la recherche commune dans le triangle formé par la science de l'information, la linguistique computationnelle et la communication multilingue.

(J.H.)

§ *Informationswissenschaftliche Lehre in den Bachelor- und Masterstudiengängen "Internationales Informations-management" an der Universität Hildesheim* – Foker CAROLI ; Matthias GÖRTZ; Ralph KÖLLE – p. 367-373.

Cet article décrit le plan d'étude et les pratiques d'enseignement en science de l'information à l'université d'Hildesheim. Il se concentre sur les objectifs, la structure et le contenu des programmes des grades successifs de B.Sc et de M.Sc en ce qui concerne "la gestion internationale de l'information" (IIM). Dans la description détaillée du contenu de ces programmes d'étude, on se concentre sur les sous-disciplines de la science de l'information.

En outre, les interconnexions de la science de l'information avec d'autres programmes d'étude à l'université d'Hildesheim sont également décrites. Le choix du contenu de l'enseignement et ses méthodes de communication sont discutés. Une caractéristique spéciale de l'enseignement de la science de l'information est le point de vue de l'internationalisation, auquel "l'Institut en Science de l'Information et de Technologie du Langage" attache une grande importance.

(J.H.)

§ *Informationssuchverhalten und das Social Web – Aktuelle Herausforderungen wissenschaftlicher Ansätze zur Modellierung von Informationsverhalten* – Matthias GÖRTZ – p. 375-384.

En ce temps où la description de la profession est de plus en plus basée sur la connaissance du travail, un des défis centraux des organismes contemporains est de fournir avec efficacité et efficacité l'information requise pour permettre l'activité organisationnelle. Un prérequis, pour adapter et développer un environnement adéquat de l'information, est de comprendre la manière dont les utilisateurs recherchent l'information afin de résoudre leurs tâches quotidiennes et de voir ce qui caractérise leur contexte de travail.

Les deux aspects sont cependant face au changement continu et subissent de fortes demandes pour une flexibilité des concepts du lieu de travail central et de la conception de l'environnement de l'information

Cet article présente donc la pertinence et le développement courants d'approches de modélisation du comportement de l'information en sciences de l'information, et en expose les méthodes, aussi bien que les concepts et les résultats centraux. Par ailleurs, on met l'accent sur l'importance particulière de ces modèles dans le contexte du lieu de travail en temps d'économie basée sur la connaissance. Décrivant le décalage entre la consommation principalement passive de l'information et un Web social fortement participatif, on étudie la nécessité de considérer les ultimes développements dans l'environnement global de l'information, et la pertinence de ceux-ci pour modéliser le contexte de l'utilisateur. En conclusion, l'examen, à titre exemplatif, des derniers résultats dans la recherche du comportement de l'information, aboutit à la nécessité de traiter aussi d'intérêts de recherche plus approfondis.

(J.H.)

§ *Größere Zufriedenheit durch bessere Suchmaschinen? – Das Confirmation /*

Disconfirmation-Paradigma der Kundenzufriedenheit im Kontext des Information Retrieval – Katrin WERNER – p. 385-396.

Présentation d'une étude du champ de recherche documentaire interactif, dans laquelle les attentes des utilisateurs de moteurs de recherche ont été étudiées en tant que cause déterminante possible de leur satisfaction. Le processus expérimental est basé sur un modèle économique qui explique comment survient la satisfaction de l'utilisateur par la confirmation ou non de ses attentes. Les résultats principaux de cette étude montrent que le moment où s'effectuent les mesures est important en ce qui concerne l'évaluation de la satisfaction des utilisateurs. Il semble aussi que les critères choisis dépendent de la qualité du système envisagé.

(J.H.)

§ *Adaptive Unterstützung für das computergestützte kollaborative Lernen – der Stand der Forschung* – Saskia-janina UNTIET-KEPP – p. 397-406.

L'enseignement par collaboration informatisée s'est transformé en un domaine de recherche distinct sur la base du paradigme de constructivisme, parce qu'il est approprié pour un enseignement actif, social, basé sur le contexte et auto-organisé. (cf. Jadin 2008). Outre le seul apport des outils CSCL, le domaine de recherche est concerné par la fourniture de mesures de support qui agissent sur le processus d'enseignement, soit par des structures particulières, soit par la réglementation en cours. (Dillenbourg et al. 1996). L'appui d'une réglementation est caractérisé par son adaptabilité, et sa mise en application avec l'aide des techniques dérivées des systèmes hypermédias adaptables à l'éducation. L'intelligence artificielle, utilisée à l'origine dans des systèmes d'enseignement intelligents, est aussi de plus en plus appliquée aux systèmes d'étude collaborative. Cet article présente les techniques adaptatives et intelligentes qui ont été développées afin de soutenir les étudiants dans des environnements virtuels, et illustre ces techniques avec des exemples de systèmes et d'approches. En conclusion, la future recherche sera focalisée sur les tendances courantes en technologie et société.

(J.H.)

§ *Social Tagging in Bibliotheken – Erfahrungen an der Universitätsbibliothek Hildesheim* – Ben HEUWING – p. 407-411.

L'utilisation d'un software social en bibliothèques et les possibilités d'ouvrir et d'augmenter les services existants à la

bibliothèque a récemment suscité beaucoup d'intérêt. À la bibliothèque de l'université d'Hildesheim, un service de marquage social a été développé et évalué en fonctionnement (cf. Heuwing 2008).

On a donné à des utilisateurs la possibilité de sauvegarder des ressources du catalogue, en ligne et d'accès public, de la bibliothèque, dans leur collection personnelle et d'attacher des mots-clés à ces ressources. Le service a été lancé comme prototype et a été positivement reçu par un groupe test d'utilisateurs qui ont employé le service de différentes manières. Un sondage parmi ces utilisateurs a indiqué que la motivation principale d'emploi de ce service était le partage d'informations entre les étudiants, alors que la gestion d'informations personnelles n'était seulement importante que pour un plus petit groupe. Les résultats du projet démontrent les possibilités de marquage social dans les bibliothèques universitaires et montrent le potentiel de son intégration avec d'autres services dans et en dehors de l'université.

(J.H.)

§ *CollabUni – Social Software zur Unterstützung kollaborativen Wissensmanagements und selbstgesteuerten Lernen* – Saskia-Janina UNTIET-KEPP; Alexander RÖSLER; Joachim GRIESBAUM – p. 413-414.

CollabUni est un environnement social en software, utilisé à l'université d'Hildesheim, qui vise à soutenir la gestion collaborative de la connaissance et l'étude autodirigée. Cet article décrit le processus d'exécution et sa configuration aussi bien que le système en résultant.

(J.H.)

§ *Akzeptanz und Lernförderlichkeit von Microblogging im Hochschulkontext* – Stefanie ELBESHAUSEN ; Katrin Geist ; Gabriele PÄTSCH – p. 415-418.

Cet article décrit les expériences et donne les résultats du projet "microblogging" lancé à

l'université d'Hildesheim. Au cours d'un séminaire sur le Moteur de Recherche et sur le Marketing par les Medias Sociaux, l'opportunité s'est présentée d'échanger des commentaires relatifs au contenu d'un cours en utilisant un microblog. La participation y était facultative.

En recourant à cette étude, nous avons essayé de faire apparaître à quel degré cette nouvelle forme de communication était acceptée et s'il était possible d'obtenir ainsi un avantage complémentaire pour la recherche et l'enseignement. L'utilisation du "microblogging" peut maintenir la transparence dans le débat sur les contenus de l'enseignement et permettre un échange plus actif des idées des participants aux cours.

En raison d'un manque de participation, on n'a pas pu réaliser ce qui était normalement prévu. Néanmoins, les résultats de l'étude fournissent des informations importantes pour modéliser d'autres réalisations de "microblogging" dans des contextes d'apprentissage en "E-Learning".

(J.H.)

§ *Twitter als Werkzeug des Online-Marketings: Richtlinien für erfolgreiches Twittern* – Daniel HOTOPP und Laura WILLECKE – p. 419-422.

Évaluation de l'outil de marketing en ligne *Twitter* et de son utilisation dans les stratégies de marketing des sociétés. On tente de donner un aperçu des directives pour réussir dans l'utilisation de *Twitter*. Ces directives sont destinées à aider les sociétés à développer des profils convenant à *Twitter* pour des fins commerciales. L'analyse est soutenue par et basée sur la littérature et la recherche appropriées au domaine étudié, avec des éclaircissements obtenus par des entrevues effectuées dans des compagnies qui emploient déjà *Twitter* en tant qu'outil commercial. En conclusion, ces directives se concentrent sur trois étapes principales de stratégie et peuvent être adoptées dans des applications pratiques.

(J.H.)

Écrire pour les *Cahiers*

Les *Cahiers de la documentation* sont alimentés par leurs auteurs. Si vous souhaitez partager avec l'ensemble des membres de l'ABD votre expérience dans un domaine ou vos connaissances d'un sujet ou faire le compte rendu d'une conférence à laquelle vous avez assisté, n'hésitez pas à prendre contact avec le Comité de publication : <cahiers-bladen@abd-bvd.net>

Afin d'assurer une présentation cohérente de notre périodique, nous demandons aux auteurs de respecter les instructions aux auteurs disponible sur <http://www.abd-bvd.be/cah/instr-aut_fr.pdf>

Schrijven voor de *Bladen*

Bladen voor Documentatie bestaat dankzij de auteurs. Indien u uw ervaringen binnen een domein of uw kennis van een bepaald onderwerp wilt delen met alle BVD-leden of een verslag wilt maken van een studiedag waaraan u heeft deelgenomen, aarzel dan niet om het Publicatiecomité te contacteren via <cahiers-bladen@abd-bvd.net>

Om een coherente presentatie van ons tijdschrift te verzekeren, vragen wij de auteurs de auteursaanbevelingen te respecteren : <http://www.abd-bvd.be/cah/instr-aut_nl.pdf>

